

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 septembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-treizième session

Point 123 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale**Rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation
des travaux de l'Assemblée générale****Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Travaux du Groupe de travail spécial	2
A. Débat général.	2
B. Réunions thématiques.	7
III. Conclusion	23
IV. Recommandation	23
Annexe	
Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution 72/313	32



I. Introduction

1. Par sa résolution [72/313](#), l'Assemblée générale a décidé de créer, à sa soixante-treizième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-treizième session ;

2. Par la même résolution, l'Assemblée générale a également décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il avait présenté à sa soixante-douzième session ([A/72/896](#)) et qu'à l'issue de cet examen, il continuerait de mettre à jour le tableau, lequel serait annexé au rapport qui lui serait présenté à sa soixante-treizième session. Le présent rapport et les recommandations qui y figurent sont soumis en application des dispositions de cette résolution.

3. La Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session a nommé à la présidence du Groupe de travail spécial la Représentante permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Sima Sami I. Bahous, et le Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Organisation des Nations Unies, Michel Mlynár.

II. Travaux du Groupe de travail spécial

4. Le Groupe de travail spécial s'est réuni à sept reprises, le 28 février, les 19 et 27 mars, les 16 et 30 avril et le 11 septembre 2019.

5. Le programme de travail comprenait deux parties, à savoir un débat général avec échange de vues et des réunions thématiques. Conformément au paragraphe 42 de la résolution [72/313](#), le débat général, les réunions thématiques et le dialogue interactif entre les missions permanentes et le Secrétariat ont été diffusés sur le Web.

6. Les thèmes retenus par les coprésidents pour les quatre réunions thématiques étaient les suivants :

a) Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale ;

b) Méthodes de travail de l'Assemblée ;

c) Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies ;

d) Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

7. En outre, une réunion a été tenue (le 9 avril 2018) dans le cadre du dialogue engagé entre les missions permanentes et le Secrétariat. L'avant-projet de résolution a été présenté lors d'une réunion informelle tenue le 3 juin 2019.

A. Débat général

8. La Présidente de l'Assemblée générale a participé à la première réunion convoquée par les coprésidents du Groupe de travail spécial, qui s'est tenue le

28 février 2019. Après la déclaration liminaire de la Présidente, les participants ont entendu les déclarations de 28 délégations, dont certaines se sont exprimées au nom de groupes d'États. Le Groupe de travail spécial était également saisi d'un projet de calendrier pour les débats thématiques, du rapport du Secrétaire général sur les demandes auxquelles le Secrétariat n'avait pas encore donné suite (A/73/749), établi en application de la résolution 72/313, du rapport du Secrétaire général sur l'ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale (A/73/723), ainsi que du projet de tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux, qui a été mis en ligne sur la page du site Web de l'Assemblée consacrée à la question (www.un.org/fr/ga/revitalization/).

9. Dans sa déclaration liminaire, la Présidente de l'Assemblée générale a noté que la revitalisation des travaux de l'Assemblée était au cœur de ses priorités, parce qu'essentielle au renforcement du multilatéralisme. Dès le début de la session, elle avait organisé de nombreuses activités et manifestations en faveur de cette revitalisation, notamment, pour la première fois, des réunions informelles dites « mingas matinales », deux séances du Bureau, et une réunion avec les anciens présidents de l'Assemblée générale sur le thème « Revitalisation de l'Organisation des Nations Unies en faveur d'un système multilatéral fondé sur des règles renforcé ». Ayant salué les progrès majeurs accomplis lors des sessions précédentes, elle a évoqué les trois questions auxquelles il fallait s'intéresser davantage : le rôle croissant de l'Assemblée, les autres dates à envisager pour l'ouverture des sessions ordinaires et la nécessité de renforcer le Bureau de la présidence. Concernant le rôle croissant de l'Assemblée, il s'agissait de faire une utilisation optimale de ressources limitées, des capacités techniques et du temps, compte tenu de l'augmentation du nombre de résolutions et de réunions. La Présidente a en outre appelé l'attention sur la multiplication des manifestations et activités parallèles organisées en marge du débat général et s'est dite favorable à l'idée avancée par certaines délégations, à savoir envisager d'élaborer un ensemble de directives régissant l'ensemble des activités et permettant à tous les États Membres d'en tirer le meilleur parti. Elle a en outre demandé que soit examinée collectivement la question du nombre et de la longueur des résolutions et des documents finals, qui devenaient ingérables, même pour les grandes délégations, et, mettant l'accent sur la mise en œuvre, elle a recommandé que l'ordre du jour soit rationalisé. S'agissant de la coordination des activités des organes créés par la Charte, elle a déclaré qu'elle continuait de tenir des réunions mensuelles avec les présidents du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, ainsi qu'avec le Secrétaire général. En outre, elle avait organisé avec les premiers, le 31 octobre 2018, un dialogue consacré au renouvellement de l'engagement en faveur du multilatéralisme et, avec la Présidente du Conseil économique et social, le 31 janvier 2019, la toute première réunion d'information sur les activités menées en ce sens. La Présidente a en outre insisté sur la nécessité de veiller à ce que les activités des organes créés par la Charte et de leurs organes subsidiaires soient mieux coordonnées. En ce qui concernait son pouvoir de mobilisation, elle avait surtout fait porter ses efforts sur les réunions et manifestations organisées comme suite aux décisions des organes délibérants, dont elle s'était servie pour faire avancer les questions liées aux priorités de la soixante-treizième session, et avait limité le nombre de nouvelles initiatives.

10. Au sujet de l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée, la Présidente a vivement encouragé les États Membres à envisager d'en modifier la date, de sorte que le nouveau Président ou la nouvelle Présidente ait plus de temps avant l'ouverture du débat général. À cet égard, elle a parlé des difficultés qu'elle avait rencontrées au début de sa présidence, lorsqu'il s'était agi de préparer la semaine de réunions de haut niveau. Tout en saluant les mesures prises pour renforcer le Bureau de la présidence, elle a estimé qu'il fallait faire davantage pour que le rôle et les capacités de la

présidence soient en phase avec le rôle de l'Assemblée générale, qui ne cesse d'évoluer. Elle a déclaré que, plutôt que de se consacrer aux activités, de plus en plus nombreuses, qui incombent à la fonction de Président(e), le ou la Président(e) élu(e) devait se démenier pour lever des fonds et obtenir des détachements, et pour gérer une structure administrative sans bénéficier de l'appui dont il ou elle avait besoin. Elle a remercié les États membres qui avaient détaché du personnel auprès du Bureau, mais a souligné qu'il n'était ni viable ni souhaitable de compter sur les contributions volontaires. Elle a accueilli favorablement la décision des États Membres de financer les périodes de transition entre les présidences sortante et entrante, l'élaboration des rapports de passation de fonctions, ainsi que l'organisation des séminaires-retraites annuels. En conclusion, elle a annoncé qu'elle avait l'intention d'organiser en mai, conformément à la pratique établie, un dialogue interactif avec les candidats à la présidence de la soixante-quatorzième session et elle a indiqué qu'elle attendait avec intérêt les directives élaborées par le Groupe de travail au sujet de futurs dialogues informels.

11. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté le rapport du Secrétaire général sur l'ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale (A/73/723) et évoqué le cadre procédural, le contexte historique et la pratique actuelle de l'Assemblée concernant son programme de travail, après quoi elle a proposé trois dates d'ouverture de la session. Dans chaque cas, la pratique actuelle consistant à tenir le débat général en septembre resterait inchangée et les présidents entrants auraient le temps de s'installer et de se familiariser avec les méthodes de travail de l'Assemblée avant le débat général. Par ailleurs, le Bureau pourrait tenir sa première réunion sans être pressé par le temps. Trois options ont été présentées, comme suit : l'Assemblée s'ouvrirait le mardi de la troisième semaine de janvier (option A) ; l'Assemblée s'ouvrirait le mardi de la première semaine d'août (option B) ; l'Assemblée s'ouvrirait le mardi de la deuxième semaine de septembre (option C).

12. Pendant le débat qui a suivi, la plupart des intervenants ont souligné l'importance de la revitalisation et mis l'accent sur tout ce qui avait été accompli au cours des sessions précédentes, citant en particulier l'adoption des résolutions 69/321, 70/305, 71/323 et 72/313. De nombreux États Membres ont réaffirmé que la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale était étroitement liée à la réforme globale de l'Organisation. La diffusion des réunions du Groupe de travail spécial sur le Web a été accueillie avec satisfaction car elle contribuait à améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité.

13. Un groupe d'États Membres a souligné qu'il importait de préserver le caractère intergouvernemental, ouvert et démocratique de l'ONU et qu'il était essentiel de consulter les États Membres. Certains ont insisté sur la nécessité de respecter les prérogatives que la Charte reconnaissait à chacun des organes principaux de l'Organisation. Des délégations ont évoqué l'exploitation à des fins politiques de l'Assemblée générale et se sont fermement opposées à ce que certains États Membres se servent de l'Assemblée ou de tout autre organe de l'ONU pour promouvoir leurs programmes nationaux et leurs intérêts politiques. Une délégation a toutefois rappelé que chaque État disposait du droit souverain de proposer que des questions soient inscrites à l'ordre du jour. D'autres délégations, s'intéressant plus particulièrement au renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'Assemblée générale, qui passe notamment par une redéfinition des priorités et une suppression des chevauchements, ont invité les États Membres à s'assurer que l'Organisation respectait les budgets prévus. Une délégation a appelé à la vigilance concernant les incidences budgétaires et souligné que le principe d'efficience supposait que l'Organisation finance ses activités au moyen des ressources existantes.

14. La volonté de rationaliser l'ordre du jour de l'Assemblée générale, notamment en n'examinant certaines questions que tous les deux ou trois ans et en en regroupant ou en en supprimant d'autres, a été exprimée. Un groupe d'États Membres s'est dit fermement convaincu qu'il conviendrait d'adopter, pour certaines questions, un cycle d'examen biennal ou triennal. Plusieurs intervenants ont évoqué la possibilité d'adopter une clause de caducité. Une délégation a néanmoins appelé l'attention sur le fait que, si l'on décidait de rationaliser l'ordre du jour, il faudrait agir au cas par cas et en consultation avec les États Membres concernés. Les intervenants ont par ailleurs rappelé les efforts faits pour mettre les ordres du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social en phase avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ils ont en outre souligné la nécessité d'éliminer les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions connexes ou similaires. À cet égard, un groupe a insisté pour que les travaux de la Deuxième Commission de l'Assemblée générale soient adaptés à l'esprit du Programme 2030 et pour que ladite Commission devienne un véritable lieu de discussion à l'échelle interrégionale sur la meilleure manière d'atteindre les objectifs de développement durable. Une délégation s'est prononcée en faveur de l'élimination des redondances et des résolutions qui ont été rendues caduques par les événements. Un autre intervenant a proposé d'établir une règle selon laquelle il ne serait pas possible d'inscrire une question ou une question subsidiaire à l'ordre du jour avant d'avoir supprimé une autre question devenue obsolète.

15. Les États Membres ont abordé la question de la programmation de réunions de haut niveau durant la semaine de haut niveau de septembre. Nombre d'entre eux ont souligné qu'il conviendrait de limiter autant que possible la tenue de telles réunions afin de préserver et de renforcer le caractère d'intangibilité du débat général. Notant que la semaine de haut niveau était déjà extrêmement chargée, un intervenant a suggéré que les réunions de haut niveau soient étalées sur tout le reste de l'année et axées sur des sujets intéressant l'ensemble des Membres. Certains intervenants se sont dits favorables à ce que la question de la prolifération des réunions de haut niveau soit examinée sérieusement, y compris par le Bureau. Des délégations ont dit soutenir l'idée d'envisager d'établir des directives destinées à optimiser l'efficacité et l'efficacité des manifestations parallèles tenues en marge du débat général, afin de mettre de l'ordre et d'imposer une discipline pour régler la question des réunions en surnombre. Une autre délégation a souhaité que la liste des orateurs et oratrices devant intervenir durant le débat général soit établie en tenant mieux compte des cas où le chef de l'État a un rôle protocolaire ou symbolique et le chef du gouvernement exerce les plus hautes fonctions politiques.

16. Des États Membres ont également examiné d'autres dates d'ouverture de la session et globalement remercié la Secrétaire générale adjointe d'avoir présenté le rapport (A/73/723). Certaines délégations étaient pour l'option C, selon laquelle l'Assemblée générale s'ouvrirait le mardi de la deuxième semaine de septembre. Une délégation a déclaré qu'il fallait examiner minutieusement toutes les possibilités et indiqué qu'elle n'était pas prête pour prendre une décision à la session en cours. Une autre a dit regretter que la seule option réaliste proposée dans le rapport soit l'option C, qui était déjà à l'option examinée par le Groupe de travail depuis deux ans. Un autre intervenant s'est dit favorable à l'idée d'envisager d'autres dates pour l'ouverture de la session en reportant la semaine de haut niveau à la toute fin de chaque session.

17. Plusieurs intervenants se sont félicités des mesures prises pour que le *Journal des Nations Unies* paraisse au format numérique dans les six langues officielles. De nombreuses délégations ont demandé que des mesures supplémentaires soient prises pour rendre le *Journal* encore plus accessible. La nécessité d'appliquer pleinement l'article 55 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale a été réaffirmée. Une

délégation a demandé en particulier que les informations concernant les consultations soient fournies dans les six langues. Une autre s'est dite préoccupée par la lenteur de téléchargement du *Journal* numérique, quel que soit le type d'appareil utilisé. Par ailleurs, certaines délégations ont dit se réjouir à la perspective de voir se poursuivre à la soixante-treizième session le dialogue complet engagé entre les missions permanentes et le Secrétariat. Un groupe d'États s'est vivement opposé à ce que certains États Membres utilisent les locaux de l'ONU pour faire campagne contre d'autres États Membres et a souligné que les installations de l'ONU devaient être utilisées conformément aux buts et principes de l'Organisation.

18. La question de la sélection du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat a été abordée. Un certain nombre de délégations ont mentionné les enseignements tirés de la dernière procédure de sélection (A/72/514-S/2017/846) et appelé à cimenter les progrès historiques réalisés à cet égard. D'autres ont estimé qu'il serait prématuré de se consacrer à l'examen de cette question à la session en cours. Il a également été suggéré d'examiner plus avant la question de l'amélioration des échanges entre le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Un groupe a insisté pour que la nouvelle procédure soit systématiquement suivie à l'avenir, quelle que soit l'étape à laquelle une candidature est présentée, et recommandé l'établissement d'une date butoir pour la présentation des candidatures. Il a également exprimé le souhait que soit étudiée plus avant la possibilité de soumettre plusieurs candidatures à l'Assemblée, d'appliquer les pratiques actuelles présidant à la sélection d'autres chefs de secrétariat et de revoir le serment d'entrée en fonctions. Il a en outre appelé de ses vœux la tenue de consultations approfondies concernant le projet de résolution portant sur la nomination du Secrétaire général et la tenue d'un vote au scrutin secret à l'Assemblée. Il faudrait étudier très attentivement toute nouvelle proposition pour vérifier qu'elle est viable et conforme à la Charte des Nations Unies avant qu'elle ne soit présentée.

19. Concernant la nomination d'autres chefs de secrétariat et hauts fonctionnaires de l'Organisation, un groupe a recommandé que le Secrétaire général fasse preuve d'indépendance dans la nomination des candidats et prenne les mesures voulues pour parvenir à une répartition juste et équitable fondée sur la parité femmes-hommes et l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Tout en saluant les mesures déjà prises par le Secrétaire général, de nombreuses délégations ont demandé au Secrétariat de faire en sorte de leur donner une meilleure vue d'ensemble des vacances de poste de haut niveau et de diffuser plus rapidement à l'ensemble des Membres les avis de vacance correspondants, notamment ceux qui concernent les postes de Secrétaire général adjoint. Elles ont rappelé que, conformément aux résolutions adoptées par le passé, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États.

20. Concernant le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, plusieurs délégations ont accueilli avec satisfaction les mesures prises en faveur de l'amélioration de la transparence et de l'application du principe de responsabilité. Un groupe d'États a exprimé le souhait que des postes supplémentaires soient affectés de manière permanente au Bureau de la présidence et que des ressources humaines et financières suffisantes soient prévues dans le budget ordinaire de l'ONU. L'importance d'une transition réussie d'une présidence à une autre a également été soulignée. Une délégation a proposé que l'élection à la présidence ait lieu avant le mois de juin, afin que le candidat élu ou la candidate élue ait le temps de former son équipe et de préparer la transition. Une autre délégation a appelé l'attention sur l'appui que la présidence de l'Assemblée générale reçoit actuellement du Secrétariat et sur la nécessité de le renforcer, conformément au rôle dévolu à la présidence en vertu de la Charte et des résolutions adoptées. La tenue de dialogues informels avec

les candidats à la présidence a été qualifiée d'avancée importante, l'objectif étant d'élire la meilleure candidate ou le meilleur candidat.

21. Les États Membres se sont félicités que la Présidente de l'Assemblée générale ait nommé le Représentant permanent de Singapour, Burhan Gafoor, et la Représentante permanente de l'Islande, Bergdis Ellertsdottir, cofacilitateurs du choix du thème, des dates et des modalités relatifs à la célébration du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 2020. Les délégations ont estimé que cet anniversaire offrirait l'occasion de faire le point sur les progrès accomplis et d'examiner d'un œil critique les défis auxquels l'Organisation et le multilatéralisme étaient confrontés. De nombreux intervenants ont suggéré qu'il soit fait référence au soixante-quinzième anniversaire dans la résolution du Groupe de travail. En outre, certaines délégations se sont dites favorables à ce que les coprésidents simplifient l'avant-projet.

22. En conclusion, les coprésidents du Groupe de travail spécial ont noté de la multitude de questions de fond qui avaient été soulevées et souligné qu'ils continueraient de se donner pour principal objectif, au cours des débats thématiques à venir, d'écouter les interventions des États Membres, dont les vues et positions constitueraient le fondement de l'avant-projet de résolution qui serait distribué avant le début des négociations.

B. Réunions thématiques

Première réunion thématique : rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

23. À la première réunion thématique, tenue le 19 mars 2019, 15 délégations ont fait des déclarations, dont certaines au nom de groupes d'États. Après les observations liminaires des coprésidents, la Secrétaire générale adjointe à la communication globale a fait un exposé sur les efforts faits par le Département de la communication globale pour donner un plus grand retentissement aux travaux de l'Assemblée générale.

24. La Secrétaire générale adjointe à la communication globale a affirmé que l'Assemblée générale demeurerait au cœur des activités menées par le Département pour raconter quotidiennement au public, partout dans le monde, ce que fait l'Organisation, dans autant de langues et sur autant de supports que possible. Elle a souligné qu'on avait pu accroître le volume des communications sur les objectifs de développement durable en faisant participer un plus grand nombre de partenaires, issus notamment de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé. Elle a également évoqué la production et la diffusion, dans les six langues officielles ainsi qu'en swahili et en portugais, de contenus multimédias et de contenus publiés sur les médias sociaux à propos de l'Assemblée, la retransmission en ligne, en direct et en différé, des séances plénières et des séances des grandes commissions et la publication le jour même, en anglais et en français, de communiqués de presse résumant les débats. Elle a aussi fait mention de l'appui concret que le Département fournissait au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, qui consistait notamment à détacher un ou une fonctionnaire pour seconder l'équipe de communication du Bureau, à produire et à diffuser le dossier de presse annuel relatif à l'Assemblée et à apporter toute l'année un concours à la Présidente dans ses relations avec les médias, qu'il s'agisse d'aider à la publication de tribunes, de développer des contenus destinés aux médias sociaux, d'organiser des entretiens avec les médias ou encore d'assurer un suivi médiatique des déplacements de la Présidente. Enfin, elle a rappelé que le Département offrait aux États Membres des services tels que la mise à disposition d'une équipe spécialisée dans les médias sociaux chargée d'orienter la diplomatie numérique, d'un studio de médias sociaux pendant la semaine

de réunions de haut niveau en septembre et d'un site Web intégré permettant de simplifier l'organisation des manifestations ayant lieu au Siège de l'ONU.

25. Au cours du dialogue qui a suivi, trois délégations ont posé des questions. Interrogée sur la façon dont le Département de la communication globale s'efforçait d'améliorer la couverture médiatique des visites de la Présidente de l'Assemblée générale dans divers pays, la Secrétaire générale adjointe a assuré au Groupe de travail que le Département collaborait étroitement avec le Bureau de la présidence et utilisait le réseau des centres d'information pour garantir la couverture médiatique des déplacements de la Présidente. À une question sur les éléments clefs de la réforme de l'Organisation, en particulier concernant les grandes commissions de l'Assemblée, elle a répondu que l'accent était mis sur les médias sociaux et la refonte du site Web de l'ONU de façon à moderniser les communications. Enfin, interrogée sur la manière dont les médias numériques avaient influencé les médias traditionnels tels que la radio et le domaine du multilinguisme, elle a fait valoir que le Département s'efforçait de fournir des produits de communication de qualité dans les six langues officielles.

26. Durant le débat qui a suivi, il a été question du rôle et des pouvoirs de l'Assemblée générale, les délégations s'intéressant notamment aux relations que celle-ci entretenait avec les autres organes principaux, en particulier le Conseil de sécurité.

27. De nombreux États Membres ont réaffirmé qu'il importait de renforcer les pouvoirs de l'Assemblée générale, notamment en matière de paix et de sécurité. Un groupe d'États a notamment insisté sur le fait que le Conseil de sécurité devait respecter intégralement toutes les dispositions de la Charte ainsi que les résolutions de l'Assemblée et a exhorté le Conseil à présenter à cette dernière un rapport annuel plus complet et plus analytique. D'autres intervenants ont souligné que le meilleur moyen de consolider le rôle et les pouvoirs de l'Assemblée était de la rendre plus efficace et plus efficiente et ils ont notamment évoqué les fonctions de l'Assemblée et celles du Conseil et la complémentarité qui existait entre elles.

28. S'agissant des questions électorales, une délégation s'est félicitée de la pratique consistant à dialoguer avec les candidats au poste de Secrétaire général(e) et à la présidence de l'Assemblée générale, tout en préconisant qu'elle soit étendue à d'autres organes dont les dirigeants sont élus. Une autre délégation a proposé d'adopter les principes d'unicité et de non-reconduction des mandats et d'indépendance des fonctionnaires élus de l'Organisation. En ce qui concerne les campagnes électorales menées par les États Membres, certaines délégations ont demandé davantage de transparence et d'équité et une diminution des coûts financiers supportés par les petits pays. À cet égard, une délégation a suggéré qu'une plateforme présentant les réalisations et engagements des candidats soit mise en place pour faciliter le choix à faire parmi les candidats.

29. De nombreuses délégations ont dit souhaiter accroître la cohérence des travaux des organes principaux, y compris rationaliser les ordres du jour, et améliorer la coordination grâce à des réunions périodiques des présidents. Une délégation s'est félicitée que la Présidente de l'Assemblée générale diffuse des résumés des réunions des présidents des organes principaux. Les intervenants ont en outre souligné qu'il importait d'exécuter le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Plus généralement, certains ont fait valoir que la profusion de questions inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée mettait les États Membres en difficulté et préconisé la rationalisation de l'ordre du jour, des résolutions et des documents finals. Une délégation a réaffirmé que toutes les propositions visant à supprimer des points de l'ordre du jour ou à modifier la fréquence à laquelle ils sont examinés nécessiteraient des consultations avec les États Membres concernés. Certaines délégations ont

rappelé qu'il importait d'associer d'autres parties prenantes aux travaux de l'Assemblée.

30. En ce qui concerne le dialogue général entre les missions permanentes et le Secrétariat, qui a été instauré dans le cadre de ces réunions thématiques, de nombreuses délégations se sont félicitées qu'il s'agisse d'un « dispositif permanent ». Il a été suggéré que cette pratique soit étendue à d'autres organes intergouvernementaux et un groupe d'États a réaffirmé la nécessité d'assurer le suivi de toutes les questions soulevées pendant les échanges.

31. De nombreux orateurs se sont de nouveau dits préoccupés par la multiplication de manifestations parallèles prévues en marge du débat général de septembre. Certains ont demandé aux États Membres de revoir le calendrier de ces manifestations pour que le débat général reçoive l'attention voulue. Un groupe d'États a réaffirmé qu'il fallait élaborer des directives pour gérer ces réunions.

32. En conclusion, les coprésidents ont pris note de la multitude de questions de fond qui avaient été soulevées, dont ils avaient l'intention de tenir compte pour l'établissement de l'avant-projet de résolution.

Deuxième réunion thématique : méthodes de travail de l'Assemblée générale

33. La deuxième réunion thématique convoquée par les coprésidents s'est tenue le 27 mars 2019. Conformément au paragraphe 22 de la résolution [72/313](#) de l'Assemblée générale, les participants ont entendu les exposés des présidents et de représentants des six grandes commissions. En outre, à l'invitation des coprésidents, le Chef de cabinet au Bureau de la présidence de l'Assemblée a fait, au nom de la Présidente de l'Assemblée, qui préside également le Bureau, une présentation à l'intention du Groupe de travail. Les délégations ont pu poser leurs questions durant les séances de questions-réponses qui ont suivi.

34. Dans leurs observations liminaires, les coprésidents ont souligné que les méthodes de travail jouaient un rôle important dans la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale puisqu'elles avaient systématiquement un effet direct sur l'efficacité, l'efficience et la transparence. Ils ont fait valoir que les États Membres avaient déjà pris d'importantes initiatives pour rationaliser l'ordre du jour, regrouper des documents et améliorer divers aspects de la procédure, notamment en ce qui concernait la planification des réunions et le vote. Toutefois, les débats de la session en cours avaient montré que les États Membres étaient conscients qu'on pouvait et qu'il fallait encore progresser sur ces points.

Interventions des présidents des grandes commissions

35. Le Président de la Première Commission a fait remarquer que, comme les années précédentes, la Commission avait réussi à achever ses travaux dans les délais. Bien que « cette session ait été l'une des plus controversées de son histoire », elle avait pu venir à bout de ses activités un jour plus tôt que prévu en programmant des séances supplémentaires. L'utilisation des modules eSpeakers et eSponsorship du portail e-deleGATE avait facilité la tâche des délégations et rendu les travaux plus transparents. Le Président a mentionné les efforts que les délégations faisaient pour respecter le temps de parole imparti pour les déclarations, ce qui avait été facilité par l'utilisation d'un avertisseur sonore. En février 2019, dans le cadre de consultations ouvertes et transparentes et à partir d'un document officieux distribué en 2018 où figuraient des propositions à l'intention des États Membres, il avait entamé des discussions qui visaient à améliorer les méthodes de travail de la Commission et portaient sur les modalités de participation des organisations intergouvernementales aux tables rondes. En conclusion, il a salué les efforts faits par le Bureau de la

présidence de l'Assemblée générale pour promouvoir la cohérence entre les grandes commissions, auxquels les travaux du Groupe de travail contribuaient grandement.

36. Le Président de la Quatrième Commission a informé le Groupe de travail que la Commission avait continué d'examiner les cinq questions relatives à la décolonisation selon des regroupements thématiques et de dialoguer avec des représentants de haut niveau du Secrétariat et d'organismes, conformément à la résolution 58/316 de l'Assemblée générale. En application de la résolution 51/241, les Première et Quatrième Commissions avaient étroitement coordonné leurs séances de la session en cours, permettant ainsi aux petites délégations de participer activement à leurs travaux. Le Président a également fait observer qu'il faudrait peut-être revoir les méthodes de travail de la Commission, notamment en ce qui concernait le temps de parole imparti pour les déclarations, si le nombre d'intervenants et de délégations demandant la parole continuait d'augmenter. Facilitée par l'utilisation de microphones équipés d'un témoin lumineux qui clignote lorsque l'intervenant(e) ne dispose plus que d'une minute et par leur désactivation une fois le temps écoulé, la gestion du temps s'était révélée essentielle à la bonne conduite des travaux et au respect des délais. Le Président a en outre souligné les avantages que présentait l'utilisation de la plateforme unique centralisée e-deleGATE pour la diffusion d'informations, ce dont les délégations tiraient parti pour se préparer aux réunions. De plus, le site Web (epetition.un.org) lancé à la soixante-douzième session pour permettre aux intervenants de s'inscrire sur la liste des orateurs et oratrices avait continué de se révéler extrêmement utile et efficace.

37. La rapporteuse de la Deuxième Commission a cité les diverses améliorations apportées depuis la soixante-dixième session, comme suit : les préparatifs anticipés de la session, y compris l'accord sur le programme de travail ; la limitation du nombre de manifestations parallèles à deux, outre la réunion conjointe avec le Conseil économique et social ; l'examen de toutes les questions au cours des trois premières semaines du débat général de la session ; le respect rigoureux de la durée maximale des interventions grâce à la désactivation du microphone une minute après l'expiration du temps de parole convenu ; l'adoption de dates butoirs réalistes pour la présentation des projets de résolution ; l'utilisation du portail e-deleGATE pour faciliter les travaux de la Commission et la nomination rapide des facilitateurs. Soulignant la pratique habituelle consistant à adopter la grande majorité des projets de texte par consensus, la rapporteuse a regretté qu'il n'ait pas été possible de trouver une formulation convenant à toutes les délégations pour les paragraphes mentionnant le caractère inclusif du Programme 2030 qui figurent dans de nombreuses résolutions. Aucune délégation n'étant intervenue sur ce point à la séance plénière du 30 novembre 2018, les méthodes de travail de la Commission ont fait l'objet d'un débat pendant les réunions du Bureau, conformément à la résolution 72/313 de l'Assemblée générale. Sur invitation du Bureau, de nombreuses délégations ont alors envoyé des propositions écrites pour améliorer les méthodes de travail de la Commission. En conclusion, la rapporteuse a souligné que tout débat sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission devrait tenir compte des autres processus intergouvernementaux engagés ayant un rapport avec les questions examinées par la Commission.

38. Le Vice-Président de la Troisième Commission (Slovaquie) a informé le Groupe de travail de l'ampleur de la charge de travail de la Commission et des difficultés qu'elle rencontrait en permanence en raison du manque de salles où tenir ses nombreuses réunions informelles. Il a souligné que le nombre de titulaires de mandat au titre d'une procédure spéciale travaillant avec la Commission avait plus que doublé ces 10 dernières années, alors que le nombre de séances était resté le même. Il fallait donc bien gérer le temps disponible, ce qui était facilité par le passage progressif à un rythme d'examen biennal pour certains rapports et résolutions, le regroupement de

certaines questions inscrites à l'ordre du jour, l'invitation à ne pas déposer de projets de texte récurrents, l'affichage numérique du décompte du temps de parole et la désactivation automatique des microphones lorsque ce dernier était écoulé. Au sujet du regroupement de certains projets de résolution en un seul texte, le Vice-Président a averti qu'il convenait de mettre en balance les gains d'efficacité qui pouvaient résulter des résolutions d'ensemble et les complications que pouvaient entraîner certaines questions controversées qui empêcheraient les États Membres de s'entendre sur le projet de texte général et risqueraient de conduire à un vote. Le recours au portail e-deleGATE avait certes continué de faciliter l'échange d'informations entre le Bureau et le Secrétariat mais il fallait en tirer un meilleur parti. Par ailleurs, l'élection des membres du Bureau trois mois à l'avance et la réunion habituelle avec la nouvelle équipe et l'équipe sortante s'étaient révélées utiles. Enfin, le Vice-Président a encouragé le Bureau à continuer de répartir les tâches de suivi des projets de résolution présentés par les différents groupes régionaux.

39. La Présidente de la Cinquième Commission a souligné la particularité de la Commission, qui tient au fait que ses décisions sont prises par consensus. Elle a indiqué que la Cinquième Commission avait réussi à conclure la partie principale de sa session le 22 décembre 2018 en modifiant la pratique courante, en faisant en sorte que les séances s'ouvrent à l'heure et en limitant la durée maximale des déclarations (sans toutefois couper le microphone des orateurs). Elle a en outre souligné qu'il importait que la documentation soit disponible en temps voulu, dit que le Secrétariat et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devaient être tenus responsables de la présentation des rapports à l'Assemblée dans les délais et reconnu que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences répondait aux besoins de la Commission en ce qui concernait l'édition et la traduction des documents. Se félicitant de la transparence des travaux, elle a toutefois souligné que le Secrétariat soumettait à la Cinquième Commission de nombreux rapports qui ne semblaient pas nécessiter l'approbation de l'Assemblée, ce qui entraînait des dépenses supplémentaires en raison des coûts de traitement et de l'allongement des travaux d'examen. Enfin, elle a proposé de laisser s'écouler au moins une semaine entre la fin de la session du Comité consultatif et le début de celle de la Cinquième Commission, afin que celle-ci ait le temps d'établir et d'examiner les rapports.

40. Le Président de la Sixième Commission a informé le Groupe de travail que la Commission avait continué d'examiner ses méthodes de travail et son programme de travail provisoire pour la session suivante. Le Bureau avait également continué d'anticiper et de résoudre les problèmes de chevauchement avec le calendrier des séances plénières, notamment en ce qui concernait l'examen des rapports de la Cour pénale internationale et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux. Pour leur part, les États Membres tiraient parti des réunions informelles et des manifestations parallèles, qui favorisaient le dialogue avec d'autres parties prenantes. Constatant que l'utilisation du portail e-deleGATE, du dispositif PaperSmart et du site Web de la Commission facilitait l'échange d'informations, le Président a encouragé le Secrétariat à développer encore ses ressources électroniques. L'équipe actuelle du Bureau avait l'intention de continuer de tenir une réunion de « passage de témoin » avec la nouvelle équipe. En conclusion, le Président a dit qu'il fallait s'attacher à améliorer, entre autres choses, la qualité des débats et des interactions entre les délégations. Il a proposé d'encourager les délégations à limiter leurs déclarations aux grands points et à les communiquer dans leur intégralité à l'aide de la plateforme PaperSmart.

41. S'exprimant au nom de la Présidente de l'Assemblée générale, le Chef de cabinet a informé le Groupe de travail que le Bureau s'était réuni le 5 décembre 2018 pour échanger des vues sur la question importante de savoir comment régler le

problème des lacunes et des doubles emplois concernant le Programme 2030 dans l'ordre du jour de l'Assemblée, conformément à la résolution 72/313 de l'Assemblée, en particulier à ses paragraphes 29, 30 et 31. Rappelant qu'elle s'inquiétait de ce que le débat général risquait de perdre de son importance et de ne plus constituer une priorité en raison de l'augmentation du nombre d'activités parallèles, la Présidente a souscrit à la proposition de certains États Membres d'envisager d'élaborer un ensemble de directives sur l'organisation de réunions de haut niveau et de manifestations en marge du débat général, qui s'appliqueraient aux États Membres, au Secrétariat et à l'ensemble des entités du système des Nations Unies. Pour ce qui était des possibilités de rationaliser l'ordre du jour et de réduire le nombre et la longueur des résolutions, elle a proposé quatre mesures : a) définir une méthode générale permettant de mettre en évidence les éventuelles lacunes et les éventuels doubles emplois et établir un calendrier réaliste dans le cadre du processus en cours pour renforcer les synergies et la cohérence et limiter le chevauchement des ordres du jour de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et de leurs organes subsidiaires, du forum politique de haut niveau pour le développement durable et d'autres instances connexes, compte tenu du Programme 2030 ; b) examiner, dans le cadre des travaux que les présidents des grandes commissions de l'Assemblée devront entreprendre, les questions relatives à la gestion du temps, au programme de travail, à la forme des réunions et à la fréquence d'examen et au regroupement des questions inscrites de l'ordre du jour et des résolutions ; c) envisager de rationaliser l'ordre du jour au Bureau ; d) limiter strictement la possibilité qu'ont les États Membres et les groupes d'États de présenter de nouveaux projets et de proposer l'inscription de questions à l'ordre du jour, revoir la fréquence à laquelle ils examinent les questions et projets récurrents et éventuellement éliminer ceux qui ne sont plus pertinents. En conclusion, la Présidente a demandé aux États Membres de modifier la date d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée afin de laisser le temps au Bureau de la présidence de se préparer pour la session.

42. À la séance de questions-réponses qui a suivi, cinq délégations ont débattu avec les représentants des grandes commissions et le Chef de cabinet au Bureau de la présidence des questions que ceux-ci avaient soulevées ou de ce qu'elles-mêmes proposaient pour améliorer encore l'efficacité, notamment la coordination. L'une d'elles a suggéré que les grandes commissions utilisent la question intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », qui leur est renvoyée chaque année, pour envisager de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en éliminer d'autres et étudier les incidences que ces changements pourraient avoir sur l'examen à venir de ces questions par chaque commission. Une autre a proposé que la Troisième Commission suive la pratique du Conseil des droits de l'homme, qui consiste à regrouper certaines procédures spéciales à la même séance plutôt que de tenir des dialogues individuels. Une délégation a constaté avec préoccupation que le nombre de manifestations de haut niveau n'avait cessé d'augmenter ces dernières années et a regretté que les États Membres n'aient que peu de temps pour réagir aux déclarations des experts et des orateurs pendant les débats, ce qui n'encourageait guère les hauts représentants des États à faire le déplacement de leur capitale. Interrogé sur la logique qui avait guidé les propositions de dates à envisager pour l'ouverture de la session par le Bureau de la présidence et sur sa préférence quant au choix de celle qui conviendrait le mieux, le Chef de Cabinet a indiqué qu'il serait préférable que la session s'ouvre en janvier, afin de faciliter la transition entre les présidences. S'exprimant à titre personnel, la Présidente de la Cinquième Commission a fait observer que, en ce qui concernait son mandat, la personne aurait intérêt à prendre ses fonctions en janvier, pour une année civile, car cela lui permettrait d'acquérir une expérience du fonctionnement de la Commission avec des questions inscrites à l'ordre du jour secondaires et moins complexes pendant les deux parties de la reprise de la session, avant de se lancer dans la partie principale.

Elle a ajouté que l'Assemblée dans son ensemble et sa présidence en particulier tireraient également parti d'un tel cycle annuel. Interrogé au sujet de la multiplication des réunions de haut niveau et des documents finals non négociés, le Chef de cabinet a indiqué qu'il fallait faire des essais concernant la forme des réunions, afin qu'il soit possible d'obtenir des documents finals pragmatiques et qu'il soit tenu pleinement compte des droits souverains des États Membres.

Déclarations et débat

43. Pendant le débat, 11 délégations ont fait des déclarations, certaines au nom de groupes. Les intervenants ont passé en revue l'application des dispositions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session au titre de ce thème, notant et soulignant les résultats obtenus. Un groupe d'États a affirmé avec insistance qu'il fallait prendre des mesures rapidement pour rationaliser l'ordre du jour afin de redéfinir les priorités, d'éviter les doubles emplois et les chevauchements et de favoriser la complémentarité des travaux et des négociations portant sur des questions proches ou similaires, y compris compte tenu du Programme 2030. Un autre a proposé d'insérer dans le projet de résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée un paragraphe provisoire qui serait ensuite remplacé par le texte concernant l'alignement de l'ordre du jour et a souligné qu'il fallait synchroniser les activités afin qu'elles se renforcent mutuellement. Une délégation a demandé au Groupe de travail de ne pas négliger les incidences que les réformes actuellement menées par le Secrétaire général, notamment celles qui concerne le pilier Paix et sécurité et le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement, auraient sur les méthodes de travail des commissions et de garder à l'esprit que les réformes visaient avant tout à mettre fin à la fragmentation, à renforcer la cohérence et les capacités de direction et à obtenir de meilleurs résultats. Un groupe d'États a fait observer que certaines résolutions pouvaient n'être examinées que tous les deux ou trois ans mais il s'est déclaré fermement convaincu qu'il fallait tenir dûment compte des préoccupations des États Membres, en particulier de celles des auteurs des projets de résolution. Un autre a souligné qu'en mettant davantage l'accent sur l'application des projets de résolution, on ferait mieux connaître les travaux de l'Assemblée et mieux prendre conscience de sa capacité de s'acquitter de ses mandats. Une délégation a tout particulièrement encouragé les grandes commissions à recenser les résolutions qui pourraient faire l'objet d'un examen biennal ou triennal. Par ailleurs, il a été suggéré que soit examinée tous les deux ans la question de la revitalisation elle-même, ce qui permettrait de se concentrer davantage sur l'application des résolutions précédentes, plutôt que sur la négociation d'une nouvelle résolution chaque année. Une autre délégation a suggéré qu'avant de déposer des projets de texte visant à améliorer l'application des résolutions adoptées, les auteurs évaluent la faisabilité de leurs recommandations. Une délégation a fait observer que l'établissement par le Secrétaire général d'un rapport complet sur l'application des résolutions de l'Assemblée permettrait aux États Membres de déterminer si ces textes doivent être examinés tous les ans.

44. Il a été établi que la programmation des séances figurait parmi les grands axes susceptibles de contribuer à l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale ; à ce propos, de nombreux orateurs ont souligné qu'il fallait organiser le moins possible de réunions en marge du débat général afin d'en préserver l'intégrité. Un groupe d'États a rappelé que les débats thématiques de haut niveau organisés par la présidence de l'Assemblée devraient être consacrés uniquement aux questions d'actualité qui revêtaient une importance cruciale pour la communauté internationale. Un autre groupe a dit attendre avec intérêt l'application des dispositions existantes visant à mieux coordonner les réunions de haut niveau en vue d'en optimiser le nombre et la pertinence, et a insisté à cet égard sur le rôle du Secrétaire général, de la

Présidence de l'Assemblée, qui préside également le Bureau, et des présidents des grandes commissions. S'il a vivement encouragé le Groupe de travail à envisager d'élaborer des directives pour réduire le plus possible le nombre de manifestations organisées en marge du débat général, le but étant de mettre fin à la pléthore actuelle, il a cependant concédé que le fait de concentrer des manifestations de haut niveau sur une période donnée renforçait la dimension politique des réunions et incitait davantage de hauts responsables des États à y participer. Une autre délégation a préconisé que les réunions de haut niveau soient étalées sur l'année.

45. Saluant les progrès réalisés ces dernières années, plusieurs orateurs ont fait remarquer qu'il était possible d'améliorer la coordination entre les grandes commissions pendant la session et lors de la transition d'une session à l'autre.

46. Concernant l'éventuelle modification de la date d'ouverture de la session de l'Assemblée générale, une délégation a fait observer que le rapport du Secrétaire général (A/73/723) donnait une vue d'ensemble préliminaire des incidences de chacune des options qui y étaient proposées. Néanmoins, compte tenu des implications non seulement pour l'Organisation, mais aussi pour les États, il fallait approfondir l'analyse avant de prendre une décision. Une autre délégation a de nouveau proposé de déplacer la semaine de haut niveau à la toute fin de la session ordinaire et ajouté que l'option A paraissait acceptable. Une autre s'est dite disposée à envisager les trois options présentées dans le rapport mais elle a fait remarquer qu'il faudrait étudier plus avant les options A et B, tandis que l'option C pourrait constituer une solution provisoire.

47. Un groupe d'États a indiqué que les élections des membres du Bureau de chaque grande commission devraient être conformes au principe de représentation géographique équitable et se tenir au moins trois mois, voire six de préférence, avant l'ouverture de chaque session, afin que les membres puissent être bien préparés pour la session. Certains intervenants ont engagé le Groupe de travail à se consacrer à l'élaboration d'un code de conduite pour les campagnes électorales, en vue d'améliorer la transparence et l'application des principes de responsabilité et d'équité. Une délégation a estimé qu'il était possible d'améliorer la tenue des élections à l'Assemblée générale et déclaré qu'il serait bon de charger le Secrétariat d'analyser les pratiques électorales actuelles afin que d'autres solutions soient envisagées, y compris des systèmes de vote électronique utilisant des technologies de pointe.

48. Un groupe d'États a proposé que les membres non permanents du Conseil de sécurité soient élus un an avant le début de leur mandat, au lieu des six mois prévus par la résolution 68/307, et préconisé que plus de membres composent le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

49. De nombreuses délégations ont salué les progrès accomplis dans la présentation du *Journal*. Constatant que la nouvelle version traduisait l'attachement de l'Organisation au multilinguisme, un groupe a demandé que le *Journal* soit encore plus facilement accessible sur les appareils électroniques. Un autre a dit espérer que des mesures soient prises pour que l'article 55, au terme duquel le *Journal* doit être publié dans les six langues officielles, soit pleinement appliqué.

50. Un groupe d'États a demandé au Secrétariat de proposer des solutions viables pour que des services d'interprétation soient assurés lors des séances de l'Assemblée générale, même lorsqu'elles dépassaient le temps imparti. Il a également demandé que les documents paraissent en temps voulu. Concernant les services électroniques proposés par le Secrétariat, tels que la diffusion des réunions sur le Web et le portail PaperSmart, ce groupe a souligné qu'ils n'avaient pas vocation à remplacer la publication sur papier. Un autre groupe d'États a déclaré que le Secrétariat devrait

continuer d'améliorer et d'harmoniser les services électroniques fournis aux États Membres via le portail e-deleGATE, afin que les représentants puissent s'en servir comme d'un espace de travail en ligne pleinement opérationnel. Une délégation a affirmé que le Secrétariat devrait informer à l'avance les missions permanentes de toute nouveauté ou de tout changement administratif susceptible d'avoir une incidence sur le travail des représentants.

51. En conclusion, les coprésidents se sont dits satisfaits de ce débat enrichissant et ont assuré les délégations qu'ils avaient pris bonne note des vues exprimées, dont il serait dûment tenu compte.

Troisième réunion thématique : sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies

52. La troisième réunion thématique convoquée par les coprésidents du Groupe de travail s'est tenue le 16 avril 2019. À cette occasion, 16 délégations ont fait des déclarations, dont certaines au nom de groupes d'États. Avant le débat, le Groupe de travail a entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines sur le respect de la parité femmes-hommes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, sur leur origine géographique, ainsi que sur la question des candidatures des hauts responsables de l'Organisation actuellement en fonctions, en application des paragraphes 80 et 82 de la résolution [72/313](#).

53. La Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines a informé le Groupe de travail que le Secrétariat comptait 37 505 fonctionnaires. Cet effectif se composait de 63,2 % d'hommes et de 36,8 % de femmes, originaires pour 6 680 d'entre elles de pays parmi les moins avancés sans littoral et pour 1 060 d'entre elles de petits États insulaires en développement. Vingt-huit des 45 membres du Conseil de direction, soit 62,3 %, étaient des femmes. Cet exposé de la situation a été diffusé ultérieurement dans une lettre adressée le 18 avril 2019 par la Présidente de l'Assemblée générale à tous les États Membres. La Sous-Secrétaire générale a indiqué que des efforts concertés avaient été menés pour accroître la parité femmes-hommes et diversifier l'Organisation sur les plans géographique et régional. Ainsi, depuis mars 2019, tous les chefs d'entité ont accès à un tableau de bord qui présente des données en temps réel sur la représentation géographique de tous les fonctionnaires. En outre, les responsables du recrutement ont reçu des informations concernant les nationalités et les groupes régionaux des candidats, y compris leur surreprésentation ou leur sous-représentation au sein de l'Organisation.

54. Trois délégations sont intervenues lors d'une séance de questions-réponses. Un groupe a salué l'action menée par le Secrétariat pour atteindre la parité femmes-hommes, mais s'est dit préoccupé par le manque d'équilibre entre les groupes régionaux, notamment aux échelons supérieurs. Deux délégations ont insisté sur le fait qu'il fallait œuvrer pour l'équilibre géographique et redoubler d'efforts pour améliorer la transparence des nominations. Un intervenant a fait part de ses inquiétudes à l'égard de la sous-représentation des nationaux des États d'Europe orientale au Secrétariat et suggéré que, dans les prochaines statistiques, les données relatives aux nationaux des cinq membres permanents du Conseil de sécurité soient séparées du reste des données.

55. Au cours du débat qui a suivi, les intervenants se sont de nouveau félicités du déroulement de la procédure de sélection qui avait conduit à la nomination du neuvième Secrétaire général, citant les diverses initiatives innovantes qui avaient été prises comme suite aux résolutions [69/321](#) et [70/305](#). De nombreuses délégations ont dit compter que les nouvelles modalités mises en œuvre conformément à la résolution [69/231](#) (diffusion d'une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et du

Président du Conseil de sécurité, dans laquelle ils sollicitaient la présentation de candidatures ; distribution comme documents officiels des candidatures reçues ; organisation d'échanges informels) continueraient d'être appliquées à l'avenir. En revanche, plusieurs délégations ont jugé prématuré d'adopter, pendant la session en cours, de nouvelles mesures ayant trait à la procédure de sélection du Secrétaire général. Afin de préserver la mémoire institutionnelle et les enseignements tirés de la dernière élection en date, des délégations ont prié le Groupe de travail de donner la priorité au renforcement de la procédure de nomination. Il a été fait référence à deux notes relatives aux enseignements tirés des procédures de sélection antérieures (distribuées sous les cotes [A/71/774-S/2017/93](#) et [A/72/514-S/2017/846](#)), dont on a fait valoir qu'elles pourraient nourrir le débat.

56. Un groupe d'États a demandé que la présidence de l'Assemblée générale joue un rôle d'impulsion à ses sessions suivantes et invité le Conseil de sécurité à recommander à l'Assemblée plusieurs candidatures pour qu'elle les étudie. Ce groupe a préconisé les mesures suivantes : l'imposition d'une date limite de présentation des candidatures ; le dépôt d'un projet de résolution à l'Assemblée générale, précédé de consultations approfondies avec tous les États Membres ; la prise d'une décision par un vote au scrutin secret sur la recommandation en question. Il a par ailleurs recommandé la mise à jour du serment du Secrétaire général. De manière générale, il était d'avis que la résolution 11 (I) de 1946 avait été modifiée par les dispositions pertinentes des résolutions ultérieures sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

57. La possibilité de ne confier aux prochains Secrétaires généraux qu'un seul mandat non renouvelable a été évoquée. Une délégation a fait valoir qu'un tel changement améliorerait le roulement régional et la parité femmes-hommes, soulignant que le poste n'avait jamais été occupé ni par une femme ni par une personne issue d'Europe orientale. D'autres délégations se sont, quant à elles, opposées à l'idée d'un mandat unique : si la reconduction du mandat du Secrétaire général n'allait guère de soi, on ne devait pas pour autant écarter automatiquement la possibilité du renouvellement.

58. Divers intervenants ont évoqué les auditions informelles auxquelles participaient les candidats et qui représentaient selon eux une amélioration tangible ou, pour reprendre les termes qu'un groupe avait employés, une composante essentielle de la procédure de nomination, même si le format de ces auditions demeurerait perfectible.

59. Un groupe a rappelé que, dans la résolution [72/313](#), les délégations avaient convenu d'envisager la possibilité de fixer des échéances estimatives pour la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général, ce qui constituait un progrès important. Il a en outre fait valoir que, pour que la procédure soit plus inclusive et plus transparente, il serait utile, à l'avenir, d'établir une date limite de présentation des candidatures et de définir un calendrier, en gardant à l'esprit que l'objectif ultime était de désigner le meilleur candidat ou la meilleure candidate. Quelques délégations se sont opposées à ce que l'Assemblée générale puisse imposer un quelconque calendrier au Conseil de sécurité. Un intervenant a dit craindre que l'établissement de délais stricts empêche l'examen des candidatures de personnes qualifiées. Par ailleurs, un groupe a souligné avec intérêt l'idée que diverses parties prenantes, dont la société civile, puissent prendre l'initiative de rechercher des candidats remplissant les conditions requises et soumettre les candidatures à l'examen des États Membres.

60. D'autres délégations ont insisté sur la nécessité d'appliquer pleinement l'Article 97 de la Charte des Nations Unies, soulignant le rôle qui incombait au Conseil de sécurité dans la procédure de sélection du Secrétaire général et qui

contribuait au bon fonctionnement de l'Organisation depuis sa création. Ayant noté les innovations apportées à la dernière élection en date, ces délégations ont souligné que toute nouvelle proposition devrait faire l'objet d'un examen approfondi, notamment pour s'assurer qu'elle était parfaitement conforme à la Charte. Elles ont souligné qu'il importait de faire preuve de souplesse afin que la personne idéale, quels que soient son sexe et son origine géographique, soit sélectionnée pour occuper les fonctions de Secrétaire général. Un intervenant s'est opposé à tout biais en faveur des candidatures soumises par des femmes et a plaidé contre une codification excessive de la procédure, rejetant la demande du Conseil consistant à rendre publics les résultats des votes indicatifs, qui risquait, selon lui, de nuire au prestige des candidats et à la réputation des États Membres procédant à la nomination. Il fallait en outre éviter de soumettre les candidats à deux auditions informelles, l'une au Conseil et l'autre à l'Assemblée générale. Enfin, d'aucuns pourraient voir dans l'instauration d'un mandat unique une mesure visant à désolidariser le Secrétaire général des activités de l'Organisation.

61. En ce qui concerne les nominations des hauts fonctionnaires et la sélection des chefs de secrétariat, les délégations se sont félicitées que le Secrétaire général soit parvenu à instaurer la parité femmes-hommes au Conseil de direction. Un groupe d'États a vivement encouragé le Secrétaire général à poursuivre dans cette voie pour atteindre, à terme, le même objectif à l'échelle de l'Organisation. Un groupe a suggéré que le Corps commun d'inspection inclue dans son programme de travail l'élaboration d'analyses et de recommandations sur la sélection et la nomination des chefs de secrétariat et des hauts fonctionnaires.

62. Plusieurs délégations ont réaffirmé qu'il ne devrait pas y avoir de monopole sur les postes de haut niveau et souligné que les recrutements devraient se faire sur une base géographique la plus large possible. Un groupe a demandé au Secrétariat de donner une meilleure vue d'ensemble des vacances de poste de haut niveau et des délais de recrutement. Il a également insisté sur le fait que le Secrétaire général devait procéder en toute indépendance à la nomination des hauts fonctionnaires de l'Organisation, dans le respect des principes de répartition géographique équitable et de parité femmes-hommes, et il a proposé que soient établis formellement les principes régissant la nomination des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et des membres du Conseil de direction de l'Organisation.

63. En conclusion, les coprésidents du Groupe de travail ont déclaré qu'ils tiendraient dûment compte des discussions menées.

Quatrième réunion thématique : renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

64. La quatrième réunion thématique convoquée par les coprésidents s'est tenue le 30 avril 2019. La Présidente de l'Assemblée générale et la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences y ont fait des exposés, qui ont été suivis d'une séance de questions-réponses et des interventions de 18 délégations, dont certaines se sont exprimées au nom de groupes.

65. Dans ses observations liminaires, le Coprésident (Slovaquie) a rappelé que le Groupe de travail s'était penché sur un éventail de questions relatives au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale et s'était intéressé au sentiment qu'il convenait de renforcer encore l'appui apporté à ce dernier compte tenu de l'augmentation régulière de la charge de travail de l'Assemblée générale et de l'élargissement récent du rôle de la présidence. Les États Membres se sont tous félicités qu'une prestation de serment ait été instituée et qu'un code de conduite ait été adopté récemment. Le Coprésident a estimé qu'il était important d'examiner les deux grandes questions

suivantes : a) la question de savoir si la présidence de l'Assemblée générale était davantage une fonction protocolaire qu'une fonction de direction et de responsabilité politique et b) la question de savoir si le rôle de la présidence ainsi que les effectifs et la composition de son bureau seraient encore élargis. Il espérait que les prochaines négociations concernant le projet de résolution déboucheraient sur de nouveaux progrès concrets dans ce domaine.

66. La Présidente de l'Assemblée générale a rendu compte au Groupe de travail de l'exécution des mandats qui lui avaient été confiés en vertu de la résolution 72/313 et expliqué que la charge de travail du Bureau de la présidence ne cessait de s'accroître ; elle a évoqué notamment la multiplication des obligations qui lui incombait, l'ordre du jour de l'Assemblée s'étant alourdi. Elle a exhorté les États Membres à débattre des mesures à prendre pour équilibrer le nombre de tâches qu'ils confient à la présidence et les ressources allouées au Bureau. De 24 à la soixante-dixième session et 22 à la soixante et onzième session, le nombre de mandats confiés à la présidence était passé à 37 à la soixante-douzième session et à 38 à la soixante-treizième session. Au titre de ce thème, sept axes de progression ont été dégagés pour les États Membres : effectifs du Bureau de la présidence, financement de ses activités, mémoire institutionnelle, transparence et application du principe de responsabilité, charge de travail du Bureau, communication et autres dates à envisager pour l'ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée.

67. S'agissant des effectifs, la Présidente a indiqué que son équipe, féminine à plus de 60 %, se composait de 38 personnes originaires de 28 pays. Soulignant le peu de temps dont le Bureau dispose pour organiser la passation de fonctions et l'appui institutionnel limité avec lequel il doit compter, elle a conclu qu'il était nécessaire de mettre en place une équipe de transition afin d'entamer les préparatifs bien avant la période de transition et elle a insisté sur l'importance d'assurer une continuité. Même si elle est prévisible, la rotation de personnel entre les sessions pose problème sur le plan de la mémoire institutionnelle et des capacités. Les effectifs du Bureau ont été renforcés avec l'arrivée de deux membres du personnel du Secrétariat et la création de cinq postes rémunérés. À l'instar de l'ancien Bureau, dont il a conservé peu ou prou l'organisation, il comprend sept conseillers et deux membres du personnel administratif. La Présidente a exhorté les États Membres à envisager la création d'un poste P-5 afin d'assurer la continuité nécessaire, une demande qui sera réitérée par le Secrétaire général en 2020, avec son plein appui.

68. En ce qui concerne le financement des activités du Bureau, la Présidente a indiqué que 13 % seulement des ressources provenaient du budget ordinaire et que les 87 % restants étaient financés par des contributions volontaires. Le fonds d'affectation spéciale était lourdement grevé par les mandats non financés qui avaient été établis par les résolutions de l'Assemblée générale, ce qui avait obligé la Présidente à lever des fonds sans discontinuer depuis sa prise de fonctions. Elle espérait que les délégations pourraient réfléchir à un accroissement des ressources au titre du budget ordinaire pour que la présidence puisse répondre aux demandes des États Membres.

69. Pour ce qui est de la mémoire institutionnelle, la Présidente a mis l'accent sur les trois pratiques suivantes, qui facilitent la passation des fonctions : le séminaire-retraite annuel entre les présidences entrante et sortante, le « rapport de passation de fonctions », publié sur le site Web de la présidence de l'Assemblée générale, qui vise à recenser les bonnes pratiques ainsi que les enseignements à retenir, et les séances d'orientation organisées par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Évoquant la question de la transparence et de la responsabilité, elle a rappelé ce qu'elle avait dit au sujet de la nécessité d'accroître l'allocation de ressources au titre du budget ordinaire et réaffirmé son attachement aux bonnes

pratiques établies par ses prédécesseurs, telles que la communication d'informations pertinentes sur les activités du Bureau et la tenue de dialogues avec les candidats à la présidence de l'Assemblée générale, en application du paragraphe 73 de la résolution 71/323.

70. S'agissant de la charge de travail du Bureau, il restait à préparer plus de 20 réunions de haut niveau et autres manifestations devant se tenir comme suite aux décisions des organes délibérants. Le Bureau participait également aux préparatifs des réunions de haut niveau de septembre 2019, en apportant son aide à 32 cofacilitateurs et coprésidents. Par ailleurs, la coordination avec les autres organes principaux avait été maintenue grâce à la tenue de réunions mensuelles avec les Présidents du Conseil économique et social et du Conseil de sécurité, et avec le Secrétaire général. La Présidente avait également convoqué des réunions du Bureau et des « mingas » matinales pour encourager le dialogue sur les questions intéressant l'Assemblée. Dans le domaine de la communication, elle a présenté les grandes lignes de l'action menée par le Bureau pour améliorer la transparence et faire mieux connaître au public les travaux de l'Assemblée.

71. Enfin, la Présidente a exhorté les États Membres à envisager de changer la date d'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale, ce qui, à son avis, faciliterait grandement la tâche des futurs présidents, car ils auraient ainsi plus de temps pour constituer leur équipe, se familiariser avec les méthodes de travail et planifier l'exécution des mandats ainsi que les procédures à suivre et les priorités de la session.

72. La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a expliqué au Groupe de travail quel concours le Secrétariat avait apporté au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale en matière de dotation en effectifs, de financement et d'appui et mis l'accent sur la diversité des services d'appui que le Secrétariat, tous départements confondus, fournissait au Bureau. Concernant les effectifs, le Département avait pris en charge les dépenses afférentes à cinq fonctionnaires du Bureau (2 D-2, 1 D-1, 1 P-5 et 1 agent des services généraux) et trois de ses administrateurs lui avait prêté un appui direct. En outre, il avait détaché auprès du Bureau deux de ses agents des services généraux, ainsi que des traducteurs et des opérateurs de traitement de texte, selon les besoins. Il lui avait également fourni des services protocolaires et des services de correspondance. Le Département de l'appui opérationnel lui avait prêté une voiture et un chauffeur pour les déplacements officiels, ainsi que des locaux à usage de bureaux, notamment des bureaux provisoires, pour la période de transition de trois mois. Le Département de la sûreté et de la sécurité avait mis deux agents de sécurité à la disposition du Bureau, y compris pour les déplacements. La Présidente avait droit à un porte-parole au Département de la communication globale pour toute la durée de son mandat et avait bénéficié à la demande des conseils juridiques du Bureau des affaires juridiques. D'autres départements et bureaux organiques étaient prêts à pourvoir aux besoins de la présidence quand les travaux de l'Assemblée générale l'exigeaient. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences avait également apporté un appui administratif pour les voyages officiels de la Présidente lorsque ceux-ci étaient financés par l'Organisation et par le fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale.

73. Concernant le financement, les crédits inscrits au budget ordinaire s'élevaient à quelque 327 100 dollars par session. Sachant que ce montant ne variait guère, un fonds d'affectation spéciale avait été créé en 2010, dont les États Membres avaient souligné l'importance dans des résolutions de l'Assemblée. Les contributions étaient généralement préaffectées à des fins spéciales, en l'espèce à telle ou telle réunion, ou à un appui global en matière d'administration, de logistique et de gestion, et étaient

destinées à une session en particulier. Le Département de la gestion, rebaptisé Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité, avait approuvé en novembre 2015 une réduction de 13 % à 7 % du montant des frais généraux prélevé sur les contributions au fonds d'affectation spéciale. Notant que les activités de la présidence s'étaient multipliées ces dernières années, l'Assemblée générale avait déclaré qu'elle restait désireuse de trouver les moyens de renforcer l'appui apporté au Bureau, conformément aux procédures existantes, et de poursuivre les débats dans le cadre du Groupe de travail sur les autres mesures à prendre pour renforcer ledit Bureau. En réponse à une demande de l'Assemblée générale, le Secrétaire général avait proposé, dans le projet de budget-programme pour 2018-2019 que soient créés au Bureau de la présidence un poste P-5 pour assurer la continuité et le transfert des connaissances entre les sessions et contribuer à l'établissement du rapport de fin de mandat de la présidence et ainsi qu'à la transmission des informations lors de la passation de pouvoirs, et quatre emplois de temporaire (autre que pour les réunions) pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent afin de permettre à la nouvelle présidence de tirer le meilleur parti de la période de transition. À la fin de la partie principale de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale avait décidé de ne pas créer le poste P-5 demandé pour le Bureau de la présidence, mais elle avait approuvé les ressources supplémentaires pour quatre emplois de temporaire (autre que pour les réunions) pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent afin de permettre à la nouvelle présidence de tirer le meilleur parti de la période de transition. Dans la résolution [72/313](#), l'Assemblée générale avait prié le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020, une révision des ressources allouées au Bureau de la présidence. En réponse à cette demande, et conformément à la recommandation formulée dans le rapport de l'Équipe spéciale sur le fonctionnement du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a de nouveau inscrit dans le projet de budget-programme pour 2020 la création d'un poste P-5 au Bureau de la présidence afin d'assurer une continuité et le transfert des connaissances. En conséquence, on notera une augmentation de 218 000 dollars des crédits demandés au titre du Bureau dans le projet de budget pour l'exercice 2020.

74. Pour ce qui était des autres formes d'appui, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences jouait un rôle de coordination et assistait le Bureau tout au long de l'année en apportant son concours à la gestion des conférences et en matière de protocole et de mémoire institutionnelle. Il continuerait par ailleurs d'organiser des séances d'orientation à l'intention des présidents des sessions à venir.

75. Huit délégations sont intervenues au cours d'un échange de vues. L'une a félicité la Présidente d'avoir pris contact avec les groupes régionaux, d'avoir réactivé le Bureau et d'avoir œuvré pour une représentation équilibrée des femmes et des hommes. S'agissant du peu de temps laissé à la passation de fonctions, la même délégation a rappelé qu'il avait été décidé de procéder à l'élection à la présidence quatre mois avant le début de la session afin de laisser le temps d'organiser la transition, mais que ce changement n'avait apparemment pas eu les résultats escomptés. Réitérant les appels lancés par un groupe d'États en vue de renforcer le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, notamment en augmentant les ressources provenant du budget ordinaire, l'un des intervenants a demandé des précisions sur ce qu'on cherchait à faire en changeant la date d'ouverture de la session. À ce sujet, un autre intervenant voulait savoir quelles activités les présidents ne pouvaient pas effectuer après leur élection et avant de prêter serment, sachant que c'était la quatrième fois que la présidence de l'Assemblée générale faisait part au Groupe de travail de difficultés de ce type. Une délégation a voulu savoir comment les États Membres pouvaient contribuer à la rationalisation des travaux du Bureau, tandis qu'une autre s'est enquis des difficultés que posait la tenue des réunions de

haut niveau convoquées à la demande des États Membres. La Présidente a répondu qu'un allongement du temps de préparation de la session était nécessaire avant l'entrée en fonctions des présidents. Par exemple, le bureau temporaire était situé à l'extérieur du bâtiment du Secrétariat, ce qui compliquait la transition. En outre, la procédure de recrutement du personnel du Bureau se prolongeait au-delà de la période de transition, de sorte que certains membres du personnel rejoignaient le Bureau longtemps après que la Présidente ou le Président entrant avait prêté serment. Par ailleurs, la collecte de fonds, entreprise laborieuse, se poursuivait également après le mois de transition. À une délégation qui s'interrogeait sur l'état des archives de la présidence, la Présidente a répondu que l'archivage posait effectivement toujours problème et que le Bureau continuait de réfléchir avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à ce qu'il fallait faire pour améliorer la situation. Deux délégations ont souligné que la présidence de l'Assemblée générale, qui était autrefois une fonction représentative, avait désormais un rôle politique et influent et qu'elle devait pouvoir compter en tant que telle sur un appui adéquat. Deux délégations se sont félicitées de la publication sur le site Web de la présidence de la liste des voyages effectués par la Présidente, avec mention, pour chacun d'eux, de l'objet, du financement et de la composition de la délégation.

76. Durant le débat qui a suivi, les délégations ont abordé tout un éventail de questions relatives au Bureau et se sont surtout intéressées au sentiment qu'il convenait de renforcer encore l'appui apporté à ce dernier étant donné l'augmentation régulière de la charge de travail de l'Assemblée générale et l'élargissement récent du rôle de la présidence. Toutes les délégations se sont réjouies qu'une prestation de serment ait été instituée et qu'un code de conduite ait été adopté récemment.

77. Concernant le budget, de nombreuses délégations étaient d'avis que l'accroissement de la charge de travail de la présidence de l'Assemblée générale au fil des ans justifiait l'octroi d'un financement complémentaire à son Bureau. Un groupe d'États a fait observer qu'une part considérable des dépenses était prise en charge par les pays d'origine des Présidents en exercice, ce qui risquait de créer des inégalités, au détriment notamment des pays en développement. Un intervenant s'est dit favorable à une allocation adaptée des ressources tout en insistant sur la nécessité de maintenir la discipline budgétaire. Un autre a encouragé la formulation de « propositions réalistes » en faveur du renforcement du Bureau, lesquelles devaient selon lui être examinées conformément aux règlements applicables et aux résolutions [41/213](#) et [42/211](#), à savoir par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans le cadre de la Cinquième Commission. Par ailleurs, le Secrétariat devrait prêter son concours au Bureau dans les limites des ressources budgétaires existantes. Une autre délégation a exprimé des réserves concernant toute proposition pouvant avoir des incidences budgétaires, ajoutant que la réforme de l'ONU prenait tout son sens dès lors qu'elle permettait de réduire les coûts ou, du moins, ne les faisait pas augmenter.

78. En ce qui concerne les ressources humaines, un groupe a souligné la nécessité d'affecter à titre permanent des postes supplémentaires au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont remercié les États Membres qui avaient détaché du personnel de leur mission permanente auprès du Bureau et ont appelé de leurs vœux le maintien de cette bonne pratique. Les efforts entrepris pour tendre vers la parité femmes-hommes au Bureau ont été salués. Dans le même temps, il a été observé que les présidents des sessions à venir devraient continuer d'œuvrer en faveur de la parité et de l'équilibre géographique. De nombreuses délégations ont indiqué qu'elles appuyaient les travaux du Bureau en versant des contributions au fonds d'affectation spéciale ou en détachant des fonctionnaires.

79. Conscientes de la nécessité de préserver la mémoire institutionnelle du Bureau et d'assurer une transition sans heurt entre chaque présidence, plusieurs délégations ont salué les récentes innovations, telles que l'adoption d'un rapport de passation de fonctions. Elles ont également demandé que des améliorations soient apportées au système d'archivage du Bureau. Un groupe a encouragé la Présidente à poursuivre ses efforts pour rendre les outils de communication encore plus accessibles. La nécessité de continuer à améliorer les documents numériques publiés par la présidence de l'Assemblée générale a également été soulignée. Un groupe d'États a jugé souhaitable que les présidents des sessions à venir se mettent promptement en rapport avec le Groupe de travail en vue de recenser les points auxquels ce dernier devait s'intéresser, y compris dans la prochaine résolution sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.

80. Tout en constatant que la question de la modification de la date d'ouverture de la session de l'Assemblée générale était à l'étude depuis des années, une délégation a souligné la nécessité de trouver des solutions novatrices pour aider les futurs présidents à surmonter les difficultés auxquelles ils faisaient face pendant la courte période de transition. Une autre a suggéré d'avancer la date de l'élection à la présidence afin de donner aux présidents des sessions à venir plus de temps pour constituer leur équipe et préparer une transition en douceur.

81. D'autres questions ont été soulevées au cours du débat, parmi lesquelles l'adoption d'un code de conduite régissant les élections à l'Assemblée générale afin d'améliorer la transparence et l'application du principe de responsabilité, ainsi que l'équité entre États Membres pour les campagnes électorales, la poursuite des dialogues matinaux (*mingas matinales*) avec les missions permanentes, le maintien des dialogues avec les candidats à la présidence de l'Assemblée générale et l'élaboration de directives pour ces dialogues.

82. En conclusion, la Coprésidente (Jordanie) a remercié les États Membres de leurs contributions à tous les débats thématiques ainsi que le Secrétariat de la constance de son engagement et de son soutien. Dans son récapitulatif des principaux points évoqués dans les discussions, elle a souligné la nécessité de renforcer encore le rôle, l'autorité, l'efficacité et l'efficience de l'Assemblée générale, en mettant l'accent sur des questions telles que la multiplication des synergies entre les principaux organes de l'Organisation et la réduction des doubles emplois, la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le renforcement du Bureau de la présidence, la réduction du nombre de réunions de haut niveau et de manifestations parallèles et l'établissement d'un code de conduite pour les élections. Elle a passé en revue les propositions faites pour renforcer la coordination entre les présidents des grandes commissions, notamment celles qui consistaient à partager les retours d'expérience et les meilleures pratiques en vue d'améliorer les méthodes de travail, celles qui concernaient la parité linguistique dans les services en ligne et celles qui visaient à accroître le rayonnement de l'Assemblée générale, notamment à faire mieux connaître ses travaux aux médias. Le changement de la date d'ouverture de la session ordinaire, que la Présidente appelle de ses vœux, a reçu l'aval de nombreux États Membres.

83. En outre, l'accent a été mis sur la nécessité de promouvoir davantage la parité femmes-hommes et l'équilibre régional dans tout ce qui a trait à l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la nomination des chefs de secrétariat. S'agissant de la sélection et de la nomination du Secrétaire général, plusieurs délégations étaient d'avis qu'il restait des efforts à faire. Les opinions divergeaient quant aux changements qu'il convenait d'apporter encore à la procédure de sélection du Secrétaire général et quant à l'opportunité d'en débattre à la session en cours.

84. La Coprésidente s'est félicitée que se soit tenu le quatrième dialogue entre les représentants du Secrétariat et les missions permanentes organisé afin de faciliter

l'égalité d'accès de toutes les missions permanentes aux ressources et services de l'ONU. De nombreuses délégations ont estimé que le coût de la location de salles au Secrétariat pour la tenue de réunions diplomatiques constituait une préoccupation majeure. Le Département de l'appui opérationnel a présenté aux délégations trois options susceptibles de les aider à trancher en faveur d'une solution adaptée.

85. La Coprésidente a rappelé que les délégations avaient mentionné le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation en 2020 et la possibilité de saisir cette occasion pour faire le point sur la situation et mettre en œuvre des réformes afin de renforcer le rôle du multilatéralisme dans le cadre d'une Organisation des Nations Unies réformée.

86. Enfin, la Coprésidente a informé le Groupe de travail que toutes les contributions seraient prises en compte de manière juste et équilibrée dans l'avant-projet qui serait présenté pour examen aux séances de rédaction. Elle a de nouveau précisé que les Coprésidents avaient l'intention de produire une version plus courte et plus concise du projet de résolution, tout en gardant à l'esprit que tous les mandats resteraient en vigueur sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

III. Conclusion

87. Conformément à son mandat, le Groupe de travail s'est employé à recenser les principaux sujets de préoccupation et les questions susceptibles de faire l'objet d'un consensus, à faire le point sur ces sujets et questions et à prendre ou à proposer des mesures.

88. Certains États Membres et groupes d'États ont proposé des modifications du projet de résolution qui méritaient d'être étudiées plus avant et ont donc demandé que le Groupe de travail reste saisi de ces questions à sa prochaine session, notamment de la question d'un éventuel examen des procédures de sélection et de nomination par le Corps commun d'inspection des chefs de secrétariat et des hauts fonctionnaires du système des Nations Unies, de la préséance que doit avoir la présidence de l'Assemblée générale et des moyens de renforcer la participation de la société civile aux travaux de l'Assemblée.

89. À sa dernière réunion, tenue le 11 septembre 2019, le Groupe de travail a examiné et adopté le présent rapport, y compris le projet de résolution figurant à la section IV ci-après (voir par. 91).

IV. Recommandation

90. Sur la base d'un projet de résolution communiqué par ses coprésidents, le Groupe de travail a élaboré le projet de résolution ci-après.

91. À sa dernière réunion, le 11 septembre 2019, le Groupe de travail sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale a conclu ses travaux pour la soixante-treizième session. Il a recommandé que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution suivant :

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Consciente du rôle et des pouvoirs qui sont les siens en tant qu'organe principal de l'Organisation des Nations Unies et de l'importance qu'il y a à ce qu'elle s'acquitte avec efficacité et efficience des fonctions que la Charte des Nations Unies lui confère,

Considérant que toutes ses résolutions relatives à la revitalisation de ses travaux contribuent, d'une manière tout aussi importante, au renforcement de son rôle, de son autorité, de son efficacité et de son efficience découlant de la Charte,

Réaffirmant que la revitalisation de ses travaux est un élément essentiel de la réforme globale de l'Organisation des Nations Unies,

Accueillant favorablement l'idée d'accroître l'efficience de ses travaux en allégeant son ordre du jour, notamment en éliminant les doubles emplois et les chevauchements,

Se félicitant de l'action menée par sa présidence pour dynamiser et promouvoir la revitalisation de ses travaux à sa soixante-treizième session consacrant le renforcement du multilatéralisme,

Rappelant que le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, en 2020, sera célébré sur le thème « L'avenir que nous voulons, l'ONU qu'il nous faut : réaffirmons notre attachement collectif au multilatéralisme »,

Estimant qu'il faut encore renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, afin qu'elle puisse s'attaquer aux problèmes mondiaux en constante évolution,

1. *Réaffirme* sa résolution [72/313](#) du 17 septembre 2018 et toutes ses résolutions antérieures relatives à la revitalisation de ses travaux ;

2. *Accueille avec intérêt* le rapport du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale et le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui y est annexé¹ ;

3. *Prie* le Secrétariat de continuer de tenir à jour, dans les six langues officielles, la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux et d'en actualiser la teneur de façon régulière, dans la limite des ressources existantes et à un coût raisonnable, notamment en utilisant les moyens existants tels que l'automatisation de la traduction, tout en garantissant l'exactitude des traductions ;

4. *Décide* de créer, à sa soixante-quatorzième session, un groupe de travail spécial sur la revitalisation de ses travaux, ouvert à tous les États Membres et chargé :

a) De trouver de nouveaux moyens de renforcer son rôle, son autorité, son efficacité et son efficience, notamment en faisant fond sur les acquis des sessions passées et sur les précédentes résolutions, et en faisant le point de l'application de ces dernières ;

b) De lui présenter un rapport sur ce sujet à sa soixante-quatorzième session ;

5. *Décide également* que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-treizième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera

¹ [A/73/956](#).

présenté à sa soixante-quatorzième session, notamment en indiquant quelles dispositions pertinentes ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons ;

6. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-quatorzième session ;

Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

7. *Réaffirme* le rôle et les pouvoirs qui sont les siens ainsi que le strict respect des prérogatives et de la division du travail entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies découlant de la Charte ;

8. *Se félicite* de la décision, prise par la Présidente de sa soixante-treizième session, de placer le débat général sous le thème intitulé « Faire de l'ONU une organisation pour tous : une force mondiale fondée sur des responsabilités partagées, au service de sociétés pacifiques, équitables et durables », et se félicite également de la décision, prise par le Président élu de sa soixante-quatorzième session, de placer le débat général sous le thème intitulé « Dynamiser les efforts faits au niveau multilatéral en faveur de l'élimination de la pauvreté, d'une éducation de qualité, de l'action climatique et de l'inclusion » ;

9. *Souligne* combien il importe d'appliquer ses résolutions de manière non sélective, y compris celles relatives à la revitalisation de ses travaux qui appellent des mesures de suivi ou autres, comme le montre le tableau actualisé de ses résolutions sur le sujet qui est annexé au rapport du Groupe de travail spécial ;

10. *Se félicite* des efforts déployés par sa présidence pour renforcer les synergies, la cohérence et la complémentarité entre les questions inscrites à son ordre du jour et à celui de ses commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires et encourage, à cet égard, des échanges réguliers entre sa présidence et celles du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social ;

11. *Rappelle* les Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, qu'elle a adoptées dans sa résolution 48/264 du 29 juillet 1994 ;

12. *Redit* qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence en éliminant les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois qu'il puisse y avoir entre les questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030³ ;

13. *Prie* le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements ;

14. *Souligne* la nécessité de limiter le nombre de manifestations de haut niveau se tenant en marge du débat général ;

² A/73/895.

³ Résolution 70/1.

15. *Souligne* qu'il est urgent de préserver la primauté du débat général et qu'il faut que les États Membres et le système des Nations Unies limitent, individuellement et collectivement, le nombre de manifestations se tenant en parallèle ou en marge du débat général ;

16. *Reconnaît* l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, demande que ces débats soient rationalisés afin d'assurer une participation de haut niveau, et invite la présidence à tenir compte de l'ordre du jour ordinaire lorsqu'elle organise des débats de ce type ;

17. *Prie* sa présidence de revoir le calendrier de ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et du rapport du Conseil de sécurité, en étroite collaboration avec le Secrétaire général et le Président du Conseil de sécurité, afin que les discussions sur ces rapports importants ne se déroulent pas de manière superficielle ;

18. *Réaffirme* sa décision d'organiser un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit la résolution 71/323 du 8 septembre 2017, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et souligne avec force l'importance que revêt le suivi des questions soulevées lors du dialogue visant à améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, notamment la diffusion de ces mesures de suivi aux missions permanentes ;

19. *Prie* le Secrétariat de communiquer à l'avance aux missions permanentes toutes les instructions administratives nouvelles ou actualisées et autres documents ayant une incidence sur les États Membres pour ce qui est de la prestation de services administratifs de base ;

20. *Prend note* des progrès accomplis pour lui donner plus de visibilité dans les médias et pour communiquer ses priorités à un plus large public, et prie le Département de la communication globale du Secrétariat de continuer de prendre les mesures voulues pour mieux sensibiliser le public à son rôle et à ses activités, en utilisant, notamment, le plus de plateformes possibles ;

21. *Prend note* des propositions du Secrétariat concernant le coût d'utilisation par les délégations du restaurant des délégués et d'autres lieux du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-quatorzième session ;

22. *Félicite* sa présidence et le Secrétaire général des efforts qu'ils déploient pour éliminer progressivement les contenants alimentaires en plastique à usage unique et les couverts jetables dans les lieux de restauration de l'ONU à New York, et note qu'il serait souhaitable que ces mesures n'entraînent aucune augmentation supplémentaire des prix des biens et des services obtenus auprès des fournisseurs ;

Méthodes de travail

23. *Souligne* qu'il est souhaitable pour elle d'alléger davantage l'ordre du jour et de consacrer plus de temps au dialogue ainsi qu'à l'examen de l'application des résolutions qu'elle adopte ;

24. *Réaffirme* les mandats touchant l'amélioration des méthodes de travail des grandes commissions ;

25. *Prie* le Secrétariat, à la soixante-quatorzième session, d'informer le Groupe de travail spécial des décisions prises par le passé concernant la rationalisation de l'ordre du jour afin de traiter plus avant la question de la surcharge croissante de travail à laquelle elle doit faire face ;

26. *Prie* chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail, et invite à cet égard la présidence de chacune d'elles à continuer d'informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-quatorzième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer ces méthodes de travail, et à coordonner leurs informations, notamment en dégagant, le cas échéant, les points communs constatés dans ces méthodes et enseignements ;

27. *Prie* à nouveau sa présidence, à sa soixante-quatorzième session, de formuler en temps voulu, dans le cadre de consultations avec tous les États Membres, la présidence du Conseil économique et social et le Bureau, dans le cadre de leurs mandats respectifs, des propositions visant à éliminer les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois qu'il y aurait dans l'ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son ensemble, réaffirme les mandats respectifs de ses grandes commissions et, sur cette base, leur demande de continuer, toutes, à examiner les mesures à prendre pour éliminer les lacunes, les chevauchements et les doubles emplois dans l'ordre du jour en ce qui concerne le Programme 2030 et, à cet égard, leur demande de faire des propositions qui seront examinées à la soixante-quatorzième session ;

28. *Prend note avec satisfaction* de l'évaluation actualisée de la couverture des objectifs de développement durable, élaborée durant sa soixante-treizième session en tant que document de référence évolutif à soumettre aux États Membres à sa soixante-quatorzième session, et prend note également des efforts initiaux déployés lors de sa soixante-treizième session pour définir les critères permettant de recenser, s'ils existent, les doubles emplois et les chevauchements, afin de poursuivre les travaux visant à rationaliser l'ordre du jour, de manière que les activités qu'elle mène soient plus efficacement axées sur la mise en œuvre opportune du Programme 2030 ;

29. *Souligne* qu'elle devrait, à sa soixante-quatorzième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière, lors de sa soixante-quatorzième session ;

30. *Se félicite* que, dans l'optique d'une représentation plus équilibrée des sexes, les États Membres présentent de plus en plus de candidates aux sièges vacants de ses organes subsidiaires, et encourage les États Membres à continuer de ce faire ;

31. *Réaffirme* qu'il faut établir le *Journal des Nations Unies* dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement intérieur, et à cet égard, souligne qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le *Journal*, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard ;

32. *Prie* le Secrétariat de l'Organisation de continuer à améliorer, à harmoniser et à fédérer les services électroniques fournis aux États Membres sur le portail e-deleGATE en vue de créer pour les représentantes et représentants un espace de travail en ligne complet, l'objectif étant de faire des économies, de réduire l'empreinte écologique et d'améliorer la diffusion des documents ;

33. *Décide* que pour toutes ses séances et celles de ses organes subsidiaires, les dispositions décrites ci-après devraient être prises pour que les représentantes et représentants en situation de handicap disposent de places accessibles :

a) lorsqu'une délégation fait une demande de place accessible, l'attribution des places dans une salle de réunion donnée est modifiée de sorte que la délégation qui a fait la demande puisse disposer de la place accessible la plus proche de celle qu'elle occupe conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée générale ; les autres délégations se décalent d'une place ;

b) si plusieurs demandes de place accessible sont présentées, les délégations qui en ont fait la demande prendront les places accessibles les plus proches des places qu'elles occupent conformément à l'ordre établi pour chaque session de l'Assemblée générale ; les autres délégations se décalent du nombre de places correspondant, en tenant compte des places réattribuées aux délégations qui en ont fait la demande ;

34. *Demande* à cet égard au Secrétariat d'informer dès que possible les États Membres de toute modification apportée à l'attribution des places dans les salles de conférence ;

35. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé à sa soixante-quatorzième session sur les moyens de rendre les locaux du Siège de l'Organisation des Nations Unies plus accessibles pour les personnes en situation de handicap ;

36. *Invite* les autres organes principaux de l'Organisation des Nations Unies et leurs organes subsidiaires à faire des aménagements semblables à ceux énoncés aux paragraphes 33 et 34 de la présente résolution, pour les séances qu'ils tiennent ;

37. *Prie* le Secrétariat de porter cette décision à l'attention de tout État, organisation ou entité souhaitant organiser une réunion à l'Organisation des Nations Unies, et encourage les États, organisations et entités concernés à prendre des dispositions pour attribuer les places accessibles selon les modalités énoncées aux paragraphes 33 et 34 de la présente résolution ;

38. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général intitulé « Ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale » et présenté en application de sa résolution 72/313⁴ ;

Sélection et nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat

39. *Réaffirme* l'importance du rôle que joue le Secrétaire général face aux enjeux mondiaux actuels et en vue de la réalisation des objectifs relevant des trois piliers de l'action de l'Organisation, à savoir la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement durable ;

40. *Redit* qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010, 65/315 du 12 septembre 2011, 66/294 du 17 septembre 2012, 67/297 du 20 août 2013,

⁴ A/73/723.

68/307 du 10 septembre 2014, 69/321 du 11 septembre 2015, 70/305 du 13 septembre 2016, 71/323 et 72/313, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son Règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière ;

41. *Encourage* ses futurs présidents et présidentes à contribuer activement à l'application des directives régissant la sélection et la nomination du neuvième Secrétaire général, énoncées dans toutes les résolutions pertinentes, notamment ses résolutions 69/321 et 70/305, et souligne que la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale et d'autres chefs de secrétariat doivent être guidées par les principes de transparence et d'ouverture ;

42. *Se félicite*, en ce qui concerne la sélection et la nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, des progrès consacrés dans les résolutions 69/321, 70/305, 71/323 et 72/313, qu'elle a adoptées par consensus et dans le plein respect du mandat qui lui est confié par l'Article 97 de la Charte, et réaffirme ses résolutions antérieures dans lesquelles elle rappelle l'importance du roulement régional et du principe de l'égalité des sexes lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de secrétaire général ;

43. *Décide* d'évaluer plus avant, à sa soixante-quatorzième session, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale, de consolider les acquis de ses résolutions sur la question et d'étudier les mesures qui pourraient être prises, dans le respect de l'Article 97 de la Charte, pour améliorer encore la procédure, y compris sa collaboration avec le Conseil de sécurité, ainsi que d'étudier la possibilité pour le candidat ou la candidate à sa réélection de présenter sa vision stratégique pour son deuxième mandat et d'informer les États Membres sur la teneur de cette vision stratégique ;

44. *Réaffirme* qu'il serait possible d'assortir la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale d'échéances estimatives conformément au paragraphe 72 de sa résolution 72/313, et décide de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-quatorzième session dans le cadre du Groupe de travail spécial ;

45. *Décide* que la personne élue au poste de secrétaire général prêtera serment devant l'Assemblée générale, lors d'une cérémonie d'investiture, comme indiqué en détail à l'annexe de la présente résolution ;

46. *Se félicite* de nouveau que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation, pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992, 51/241 et 71/263 du 23 décembre 2016, salue en particulier le fait que la parité des sexes a été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard ;

47. *Appuie* la demande adressée par le Secrétaire général aux États Membres pour qu'ils soumettent le nom et la notice biographique de nationaux de leur pays dont la candidature à un poste de chef de secrétariat ou de haut responsable du Secrétariat pourrait être envisagée ;

48. *Salue* le fait que la parité des sexes a été atteinte au Conseil de direction et se félicite de l'engagement pris par le Secrétaire général de parvenir à la parité des sexes et de recruter le personnel sur une base géographique aussi large que possible dans l'ensemble de l'Organisation des Nations Unies ;

49. *Réaffirme* la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable qui repose sur un équilibre entre les sexes et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, énonçant les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation des Nations Unies les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États ;

50. *Prie* le Bureau des ressources humaines du Secrétariat de pérenniser la pratique consistant à faire un exposé au Groupe de travail spécial sur le respect de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, en précisant lesquelles parmi ces personnes sont originaires des États qui sont membres permanents du Conseil de sécurité ;

Renforcement de la responsabilité, de la transparence et de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

51. *Souligne* l'importance du rôle que sa présidence joue dans l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans le succès de ses propres travaux ;

52. *Invite* les États Membres à examiner sur un pied d'égalité les candidatures féminines et masculines à sa présidence et engage ses présidentes et présidents élus à continuer de s'employer à parvenir à un équilibre entre les sexes et à un équilibre géographique au Bureau de la présidence ;

53. *Prend note avec satisfaction* de la décision prise par les États Membres de financer la période de transition, le fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence, le détachement de personnel recruté sur le plan national ainsi que la tenue de séminaires-retraites annuels ;

54. *Se félicite* des séances d'orientation dont bénéficient les membres du Bureau de la présidence à leur entrée en fonctions et demande au Secrétariat de renforcer le programme d'orientation en enrichissant son contenu et en prévoyant davantage de temps pour le mener à bien ;

55. *Constata* que le Bureau de la présidence est lourdement tributaire de contributions volontaires pour l'exécution du nombre croissant de mandats qu'elle lui confie ;

56. *Prie* le Secrétaire général de continuer à apporter à son Président ou à sa Présidente, dans la limite des ressources existantes, l'appui administratif, technique, logistique et protocolaire qui lui est nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui sont confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation des Nations Unies ;

57. *Rappelle* que les activités de sa présidence se sont sensiblement et continuellement développées ces dernières années, rappelle les dispositions de ses résolutions antérieures sur l'appui à apporter au Bureau de la présidence, et déclare qu'elle souhaite toujours trouver les moyens de renforcer cet appui et de consolider le Bureau conformément aux procédures existantes, notamment l'article 153 de son Règlement intérieur ;

58. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires à la préservation et au renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, en se servant des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers ;

59. *Prie* le Secrétariat de publier, dans la limite des ressources existantes, en coordination avec le Bureau de la présidence, un recueil des pratiques optimales des présidences passées qui pourrait contribuer à renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence ;

60. *Souligne* l'importance que revêt le rapport de passation de fonctions pour la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence, conformément à sa résolution [69/321](#) et à d'autres mandats sur la question énoncés dans les résolutions sur la revitalisation de ses travaux ;

61. *Invite* son Président à organiser, conformément à la résolution [71/323](#), un dialogue interactif informel entre les États Membres et le, la ou les candidat(e)(s) à la présidence sous la forme d'une séance de questions-réponses ciblées et pertinentes, qui s'inscrive dans le prolongement de l'exposé de la vision stratégique du, de la ou des candidat(e)(s) et s'appuie sur les plans et les priorités que chaque candidat(e) envisage pour son mandat, et insiste sur la nécessité de prévoir suffisamment de temps pour que tous les participants aient la possibilité de poser des questions ;

62. *Encourage* le Bureau de la présidence à publier sans tarder tous les documents utiles, y compris les déclarations, lettres, comptes rendus de voyage, comptes rendus d'activité, décisions et communiqués de presse, sur les sites Web correspondants de l'Organisation des Nations Unies.

Annexe

Serment du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale

Je, [nom], m'engage solennellement à exercer en toute honnêteté, loyauté, discrétion et conscience les fonctions qui m'ont été confiées en ma qualité de Secrétaire général(e) de l'Organisation des Nations Unies, à m'acquitter de ces fonctions et à régler ma conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation et ce, dans le respect de la Charte des Nations Unies, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation, en ce qui concerne l'accomplissement de mes devoirs.

Annexe

Tableau actualisé des résolutions de l'Assemblée générale sur la revitalisation de ses travaux publié en application de la résolution [72/313](#)

Note explicative des Coprésidents du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale (soixante-treizième session)

1. Conformément au paragraphe 4 de la résolution [72/313](#), dans laquelle l'Assemblée générale a décidé que le Groupe de travail spécial continuerait d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il lui avait présenté à sa soixante-douzième session ([A/72/896](#)) et qu'à l'issue de cet examen, il continuerait de mettre à jour le tableau, qui serait annexé au rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-douzième session, les Coprésidents ont, avec l'aide du Secrétariat, établi un tableau actualisé pour examen par les États Membres.
2. Le présent tableau actualisé tient compte des progrès réalisés depuis l'adoption de la résolution [72/313](#).
3. Avec le concours du Secrétariat, les Coprésidents ont recueilli des données à jour, lorsque cela était possible, auprès des entités responsables de l'application des résolutions.
4. Le tableau actualisé est divisé en deux parties, comme celui annexé au rapport présenté à la soixante-douzième session :
 - a) La première partie présente les dispositions qui n'ont pas été appliquées, l'objectif étant de mettre l'accent sur la suite à leur donner ;
 - b) La seconde partie présente les dispositions qui ont été appliquées, tant ponctuellement que de manière permanente, l'objectif étant de recenser les résultats obtenus et de fournir les moyens d'opérer des comparaisons et de tirer des enseignements de l'expérience.
5. Le tableau n'est pas immuable et peut être modifié à tout moment par les États Membres par l'intermédiaire du Groupe de travail spécial. De plus, il n'a aucun effet juridique et n'a pas vocation à en avoir. Il doit seulement permettre de faciliter l'examen du suivi de l'application des précédentes résolutions concernant la revitalisation des travaux de l'Assemblée.

Partie I

Dispositions appelant un suivi

Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (Voir également partie II)				
1.	60/286 , annexe, par. 7 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 2 d) et 58/126 , annexe, sect. A, par. 2	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil de sécurité à lui présenter périodiquement pour examen, conformément aux Articles 15 et 24 de la Charte, des rapports sur des sujets spéciaux dans lesquels soient étudiées des questions d'actualité intéressant la communauté internationale.	États Membres (Conseil de sécurité)	Depuis l'adoption de la résolution 60/286 , aucun rapport sur un sujet spécial n'a été officiellement présenté à l'Assemblée générale. Toutefois, des sujets spéciaux sont abordés, dans une certaine mesure, dans les récapitulatifs mensuels des travaux du Conseil de sécurité établis par la présidence du Conseil.

Thème II : Méthodes de travail

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (Voir également partie II)				
2.	60/286 , annexe, par. 23 <i>Voir également :</i> 58/126 , annexe, sect. B, par. 5	L'Assemblée générale [...] engage les États Membres à présenter des projets de résolution plus concis, plus pointus et plus concrets.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre de faire des propositions selon les modalités prévues par le Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Thème III : Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (Voir également partie II)				
3.	72/313 , par. 74	L'Assemblée générale [...] décide de revoir le serment du Secrétaire général à sa soixante-treizième session.	Groupe de travail spécial	À la soixante-treizième session, le Groupe a révisé le serment, qui figure en annexe de la résolution adoptée par le Groupe de travail.

Thème IV : Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions relatives aux compétences de la présidence de l'Assemblée générale (Voir également partie II)				
4.	72/313 , par. 89	L'Assemblée générale [...] prie le Groupe de travail spécial d'établir en consultation étroite avec la présidence de l'Assemblée générale des lignes directrices sur le dialogue interactif informel avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale portant entre autres sur la question des participants, la durée et les modalités du dialogue.	Groupe de travail spécial, présidence de l'Assemblée générale	Cette disposition a été examinée à la soixante-treizième session.

Partie II Dispositions ayant été appliquées ou étant appliquées de manière permanente

Thème I : Rôle et pouvoirs de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives au rôle et aux pouvoirs de l'Assemblée générale				
5.	72/313 , par. 6 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 6 ; 70/305 , par. 6 ; 69/321 , par. 6 ; 68/307 , par. 6 ; 66/294 , par. 4 ; 65/315 , par. 4 ; 64/301 , par. 4 ; 60/286 , annexe I, par. 1 ; 59/313 , par. 2 b)	L'Assemblée générale [...] réaffirme le rôle et les pouvoirs qu'elle tire des Articles 10 à 14 et 35 de la Charte des Nations Unies, y compris pour ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales, et le fait que, pour les exercer, elle peut, le cas échéant, recourir aux procédures prévues aux articles 7 à 10 de son Règlement intérieur, qui lui permettent d'intervenir rapidement en cas d'urgence, tout en sachant que l'Article 24 de la Charte confère au Conseil de sécurité la responsabilité principale du	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Plusieurs points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont inscrits sous le titre « Maintien de la paix et de la sécurité internationales ». Depuis l'adoption de cette disposition, l'Assemblée générale a tenu les 30 ^e et 31 ^e séances plénières de sa dixième session extraordinaire d'urgence le 15 décembre 2006, ses 32 ^e à 36 ^e séances plénières les 15 et 16 janvier 2009, sa 37 ^e séance plénière le 21 décembre 2017 et sa 38 ^e séance plénière le 13 juin 2018.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		maintien de la paix et de la sécurité internationales.		
6.	72/313 , par. 10 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 10 ; 70/305 , par. 10 ; 69/321 , par. 10	L'Assemblée générale [...] se félicite de la tenue d'un dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat, comme le prévoit la résolution 71/323 , le but étant d'améliorer la façon dont le Secrétariat travaille avec les missions permanentes, et prie les coprésidents du Groupe de travail spécial de continuer à tenir ce dialogue interactif, dans le cadre du Groupe de travail spécial, en vue de : a) recenser les problèmes qui existent dans les relations entre le Secrétariat et les missions permanentes ; b) trouver des solutions pour mieux répondre aux besoins et aux demandes des missions permanentes, concernant les modes opératoires en vigueur au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York.	Groupe de travail spécial	Le Président de l'Assemblée générale a convoqué une réunion informelle, qui s'est tenue le 15 mars 2016, pour examiner les moyens de renforcer encore la coopération entre les missions permanentes et le Secrétariat, au cours de laquelle des hauts fonctionnaires ont présenté des exposés. Un compte rendu a été transmis au Secrétaire général et à tous les États Membres. À l'occasion de la première réunion thématique que le Groupe de travail spécial a tenue à la soixante et onzième session, le 15 mars 2017, des hauts fonctionnaires du Secrétariat ont exposé aux membres les mesures de suivi prises par le Secrétariat comme suite à la réunion informelle de l'Assemblée générale, tenue le 15 mars 2016. Une séance de questions-réponses a été organisée pour ouvrir le dialogue. Donnant suite à l'appel lancé en faveur de la poursuite du dialogue, les coprésidents ont tenu, le 15 mai 2017, une réunion informelle entièrement consacrée au dialogue entre les missions permanentes et le Secrétariat. Ultérieurement, les États Membres ont été informés de la désignation d'un point focal au Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion, qu'ils pourraient contacter en cas de questions ou de préoccupations. À la soixante-douzième session, le 5 avril 2018, le Groupe de travail spécial a organisé un dialogue entre les missions permanentes et le Secrétariat. Le Président de l'Assemblée générale a communiqué le résumé des débats à tous les États Membres.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				À la soixante-treizième session, le 9 avril 2019, le Groupe de travail spécial a organisé un dialogue qui a été retransmis sur le Web. La Présidente de l'Assemblée générale a communiqué le résumé des débats à tous les États Membres (lettre datée du 18 avril 2019).
7.	72/313, par. 11 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 11	L'Assemblée générale [...] réaffirme sa décision d'organiser périodiquement des dialogues thématiques, dans le cadre des travaux du Groupe de travail spécial, et de revoir ce dispositif à sa soixante-treizième session.	Groupe de travail spécial	Disposition appliquée de manière permanente.
8.	72/313, par. 12 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 12	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à faire connaître, par l'intermédiaire des coprésidents du Groupe de travail spécial et avant la tenue du dialogue interactif complet, les questions qui pourraient nécessiter une intervention du Secrétariat, et prie le Secrétariat d'apporter des réponses complètes, dans un délai raisonnable, au sujet des éventuelles mesures à prendre et difficultés à surmonter en vue de régler ces questions.	Groupe de travail spécial	Disposition appliquée de manière permanente.
9.	72/313, par. 13 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 13	L'Assemblée générale [...] se félicite à cet égard de la participation active du Secrétariat à sa soixante-douzième session et, en particulier, prend acte avec satisfaction de la mise en place d'un dispositif de « guichet unique » qui permettra d'effectuer les demandes de services de réunion à partir d'un seul et même portail, tout en encourageant le Secrétariat à prévoir des dispositions analogues pour les autres services qu'il fournit.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Dans une note verbale datée du 19 mars 2018, adressée à toutes les missions permanentes, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a annoncé le lancement officiel du système gMeets, un guichet polyvalent qui fait office de point d'entrée unique pour les demandes de services de réunion au Siège, doté d'une interface en libre-service facile à utiliser. Cet outil permet aux clients de choisir parmi un éventail de services : attribution d'une salle de conférence ; services d'interprétation ; plaques porte-nom, panneaux pour tribune et

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				aménagement de salle ; publication dans le <i>Journal des Nations Unies</i> ; services audiovisuels ; services de diffusion sur le Web ; services d'accès aux salles et services de sécurité ; prêt de matériel technique. Il leur permet également d'obtenir facilement des informations utiles ainsi qu'une estimation des coûts, et donc de prendre des décisions éclairées. Le 9 avril, le Groupe de travail spécial a été informé des dernières améliorations, notamment d'un nouveau module en libre-service dans gMeets, un point d'entrée unique pour les demandes de services de réunion, qui a été utilisé avec succès pour introduire des demandes de cabines pour les réunions bilatérales lors de la deuxième Conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud à Buenos Aires, la première fois que le guichet polyvalent a été utilisé hors du Siège de l'ONU

B. Dispositions relatives à l'élection à la Présidence de l'Assemblée générale et aux postes de membre du Bureau

10.	71/323, par. 43 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 30 ; 69/321, par. 29 ; 68/307, par. 22 ; 67/297, par. 22	L'Assemblée générale [...] demande à nouveau que le Groupe de travail spécial mette au point et lui propose, à sa soixante-douzième session au plus tard, en consultation avec les groupes régionaux, des dispositions régissant à long terme l'élection des présidents et des rapporteurs des grandes commissions, le but étant d'instituer un mécanisme prévisible, transparent et équitable, et à cet égard invite à nouveau les États Membres à présenter des propositions et à entreprendre sans tarder d'arrêter de nouvelles dispositions qui entreraient en vigueur à sa soixante-quatorzième session, compte	Groupe de travail spécial, groupes régionaux	À sa soixante-douzième session, sur la recommandation du Groupe de travail spécial, l'Assemblée générale a décidé de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses sessions allant de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième, selon les dispositions prévues dans l'annexe de la résolution 72/313 (par. 48).
-----	---	--	--	---

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		tenu des directives concernant l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions annexées à la résolution 68/307 du 10 septembre 2014.		
11.	72/313, par. 50 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 44	L'Assemblée générale [...] continue d'inviter les États Membres à rechercher un équilibre entre les sexes dans la répartition des présidences des grandes commissions et des membres de leurs bureaux, ainsi que parmi ses vice-présidents, selon qu'il convient.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.
12.	70/305, par. 31 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 30	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à rechercher un équilibre entre hommes et femmes dans la répartition des présidences des grandes commissions et pour sa propre présidence.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente.
13.	72/313, par. 48	L'Assemblée générale [...] décide de définir la répartition des présidences des grandes commissions pour ses 10 prochaines sessions, c'est-à-dire de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session, selon les dispositions prévues dans l'annexe de la présente résolution.	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée de manière permanente de la soixante-quatorzième à la quatre-vingt-troisième session.
14.	72/313, par. 49	L'Assemblée générale [...] décide également de définir les modalités de répartition des présidences des grandes commissions pour les sessions suivantes, au plus tard à sa quatre-vingt-deuxième session.	Groupe de travail spécial, groupes régionaux	À appliquer au plus tard à la quatre-vingt-deuxième session de l'Assemblée générale.
15.	68/307, par. 21	L'Assemblée générale [...] décide de réaffirmer la disposition transitoire résultant de sa décision 68/505 du 1 ^{er} octobre 2013 recommandant l'ordre de roulement de la présidence	Assemblée générale, groupes régionaux	Disposition appliquée de manière permanente. Dans la décision 68/505, qu'elle a prise à sa 24 ^e séance plénière tenue le 1 ^{er} octobre 2013, l'Assemblée générale, sur la proposition de son président, a approuvé une

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		des grandes commissions pour ses cinq prochaines sessions, à savoir de la soixante-neuvième à la soixante-treizième session, ainsi que les directives sur l'élection des présidents et rapporteurs des grandes commissions figurant en annexe à la présente résolution.		disposition provisoire concernant le roulement de la présidence des grandes commissions pour ses cinq sessions ultérieures. Les présidents des grandes commissions, de la soixante-neuvième à la soixante-douzième session, ont été élus conformément à cette décision. En ce qui concerne la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), l'Assemblée générale a adopté le 5 décembre 2014 la décision 69/524 intitulée « Roulement dans l'exercice des fonctions de rapporteur de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) de la soixante-dixième à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale ».
16.	58/126 , annexe, sect. B, par. 9	Conformément aux alinéas a) et c) du paragraphe 2 de la résolution 56/509, l'Assemblée générale élit son Président, ses vice-présidents et les présidents de ses grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de la session. Afin que les travaux des grandes commissions soient mieux organisés et préparés à l'avance, les bureaux des grandes commissions seront également élus au complet trois mois avant la session à venir.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente depuis la cinquante-huitième session. Cette disposition ainsi que les articles 30 et 99 a) du Règlement intérieur s'appliquent à l'élection à la présidence et à la vice-présidence de l'Assemblée générale.

C. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil de sécurité (Voir également partie I)

17.	72/313 , par. 17 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 13 ; 68/307 , par. 11 ; 67/297 , par. 10 ; 66/294 , par. 11 ; 65/315 , par. 10 ; 64/301 , par. 9 ; 60/286 , annexe, par. 4 ; 58/126 ,	L'Assemblée générale [...] accueille avec satisfaction les améliorations apportées à la qualité du rapport annuel que lui soumet le Conseil de sécurité, y compris la présentation qui en a été faite dans la note du Président du Conseil, et se félicite de la volonté du Conseil de	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Des améliorations sont apportées progressivement au rapport du Conseil. Voir les notes de la Présidente du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2015/944 et du Président du Conseil de sécurité publiée sous la cote S/2017/507 . Outre les mesures visées dans les notes du Président du Conseil de
-----	--	--	---------------------	--

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
	annexe, sect. A, par. 3	poursuivre l'examen d'autres propositions d'améliorations à apporter à ce rapport.		sécurité datées du 26 juillet 2010 (S/2010/507) et du 5 juin 2012 (S/2012/402), la présidence peut organiser des échanges de vues interactifs informels avec l'ensemble des États Membres avant l'adoption du rapport. Dans les années 1990, des modifications ont été apportées au rapport du Conseil de sécurité afin de tenir compte de l'évolution de ses méthodes de travail. Des changements supplémentaires ont été effectués en 2000, dont l'ajout d'une introduction, à laquelle le Conseil accorde une attention particulière. Depuis 2006, des informations sur les missions politiques spéciales figurent également dans le rapport.
18.	60/286, annexe, par. 5 ; <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. A, par. 4 ; 51/241, annexe, par. 12	Lorsqu'il fera le bilan du débat sur le rapport que le Conseil de sécurité lui présente chaque année en application du paragraphe 12 de l'annexe à sa résolution 51/241, le Président indiquera à l'Assemblée générale s'il estime qu'il convient de continuer à examiner ledit rapport, notamment si des consultations informelles doivent être organisées, si le débat appelle des décisions de sa part et, si oui, lesquelles, et si certaines questions devraient être portées à l'attention du Conseil.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente Le Président ou la Présidente de l'Assemblée générale ouvre le débat par une déclaration liminaire et le conclut par une évaluation. À la soixante-neuvième session, à l'issue du débat, le Président de l'Assemblée générale a communiqué aux États Membres une liste de propositions émises durant le débat concernant la nature analytique et la présentation du rapport et les différentes pratiques. Voir également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/944) qui, entre autres choses, expliquait que le rapport que le Conseil présenterait à l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session porterait sur la période du 1^{er} août 2015 au 31 décembre 2016, ses rapports ultérieurs devant couvrir l'année civile.
19.	60/286, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 e)	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil de sécurité à la mettre régulièrement au courant des mesures qu'il aura prises ou envisagera de	États Membres, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Les mesures prises par le Conseil de sécurité sont présentées lors des réunions tenues avec la présidence de l'Assemblée

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		prendre en vue de mieux l'informer.		générale et énoncées dans le récapitulatif mensuel des travaux du Conseil de sécurité établi par la présidence. Voir également la note de la Présidente du Conseil de sécurité (S/2015/944).
20.	59/313, par. 2 c) <i>Voir également :</i> 59/313, par. 2 f)	L'Assemblée générale [...] décide d'examiner les rapports annuels et les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 1 de l'Article 15 et au paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte, en y consacrant des débats de fond.	Assemblée générale	Voir ci-dessus.
21.	51/241, annexe, par. 11	Le point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Conseil de sécurité » continuera d'être examiné en Assemblée plénière.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
22.	51/241, annexe, par. 14	Le projet de programme de travail du Conseil de sécurité établi tous les mois sera communiqué pour information aux membres de l'Assemblée générale.	Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente. Le programme de travail est mis en ligne sur le site Web du Conseil.
23.	51/241, annexe, par. 13	Le débat sur ce point de l'ordre du jour ne sera pas clos mais restera ouvert pour pouvoir au besoin être poursuivi durant l'année, compte tenu notamment de la présentation des rapports supplémentaires éventuellement nécessaires.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente. Le débat sur ce point de l'ordre du jour reste ouvert à chaque session depuis la soixante-deuxième.

D. Dispositions relatives au rapport annuel du Conseil économique et social

24.	60/286, annexe, par. 8 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 15	L'Assemblée générale [...] invite le Conseil économique et social à continuer d'établir les rapports qu'il lui présente conformément à sa résolution 50/227, en s'efforçant de les rendre plus concis et plus concrets, en mettant en exergue les principales questions sur lesquelles elle devrait se prononcer et, le cas échéant, en faisant des	États Membres (Conseil économique et social)	Disposition appliquée de manière permanente.
-----	--	---	--	--

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		recommandations précises à l'intention des États Membres.		
E. Dispositions relatives au rapport annuel de la Cour internationale de Justice				
25.	51/241 , annexe, par. 16	Le rapport de la Cour internationale de Justice sera, comme jusqu'à présent, examiné en Assemblée plénière. L'Assemblée continuera de promouvoir le rôle de la Cour en tant qu'organe judiciaire principal de l'Organisation, conformément à la Charte des Nations Unies. L'Assemblée continuera aussi d'encourager le développement progressif et la codification du droit international.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Depuis la cinquante-deuxième session, le rapport a toujours été examiné par l'Assemblée générale réunie en séance plénière.
F. Dispositions relatives aux activités de relations publiques				
26.	72/313 , par. 2 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 2 ; 70/305 , par. 2 ; 69/321 , par. 2 ; 68/307 , par. 2 ; 67/297 , par. 16	L'Assemblée générale [...] prend note avec satisfaction de la page Web multilingue consacrée à la revitalisation de ses travaux, qui peut être consultée directement, dans les six langues officielles, sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies et qui comprend un aperçu des principaux résultats obtenus au titre de ce point de l'ordre du jour, et invite le Secrétariat à continuer de la tenir à jour et d'en actualiser la teneur de façon régulière et à un coût raisonnable.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de la communication globale	Disposition appliquée. Le Département de la communication globale reçoit régulièrement du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences des informations à jour dans les six langues officielles destinées à être mises en ligne sur le site Web de l'Organisation.
27.	72/313 , par. 18 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 18 ; 70/305 , par. 14 ; 69/321 , par. 14 ; 68/307 , par. 12	L'Assemblée générale [...] invite le Secrétariat, notamment le Département de l'information, à continuer, en s'acquittant des tâches qu'elle lui a confiées, de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître au grand public et aux médias du monde entier sa contribution à la réalisation des buts de l'Organisation énoncés dans la Charte.	Secrétariat, Département de la communication globale	Le Département de la communication globale couvre de manière exhaustive les travaux de l'Assemblée générale, des commissions et de tous les principaux organes subsidiaires, en faisant usage de la presse écrite, de la presse en ligne, des médias audiovisuels et des plateformes des réseaux sociaux, et ce, dans les six langues officielles ainsi qu'en swahili et en portugais.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
28.	67/297, par. 11 <i>Voir également :</i> 66/294, par. 22 ; 65/315, par. 18 ; 64/301, par. 20 ; 63/309, par. 8 ; 60/286, annexe, par. 14 ; 58/126, annexe, sect. A, par. 8	L'Assemblée générale [...] encourage le Secrétariat, y compris le Département de l'information, à continuer de s'employer à accroître son rayonnement et à mieux faire connaître ses travaux au grand public et aux médias du monde entier, et, dans ce contexte, réaffirme le paragraphe 10 de sa résolution 67/124 B du 18 décembre 2012, dans lequel elle a pris note des efforts faits par le Département pour poursuivre la diffusion de ses travaux et décisions et a prié ce dernier de continuer à renforcer les relations de travail qu'il entretient avec le Bureau du Président de l'Assemblée générale.	Secrétariat, Département de la communication globale	Le Département de la communication globale publie des communiqués de presse exhaustifs, en anglais et en français, sur toutes les séances de l'Assemblée, des grandes commissions et des organes subsidiaires de celle-ci, lesquels sont reproduits dans l'avis quotidien à l'attention des médias. De plus, les déclarations faites par les États Membres sont mises à la disposition de la presse en version papier et électronique. Le dossier de presse annuel sur la nouvelle présidence de l'Assemblée générale est établi, sous forme électronique, dans les six langues officielles ainsi que dans plusieurs autres langues. Le service vidéo des Nations Unies retransmet aux organismes de télédiffusion du monde entier des images en temps réel des séances de l'Assemblée générale, ainsi que les conférences de presse y relatives. Ces images sont diffusées sur la plateforme de diffusion sur le Web de l'Organisation. Au moyen de réunions d'information organisées tous les jeudis à l'intention des organisations non gouvernementales, le Département de l'information appelle l'attention sur les questions dont l'Assemblée générale est saisie. Partout dans le monde, les 59 centres d'information des Nations Unies fournissent un appui relatif à la communication à la présidence de l'Assemblée générale lors des visites officielles dans les pays où ils sont situés. Ces centres continuent également de mener de nombreuses activités pour mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				Le Département de la communication globale détache régulièrement un administrateur chargé d'assister la présidence de l'Assemblée générale dans ses activités de communication. En outre, le Comité de l'information continue d'étudier les différents moyens de mieux faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, notamment au moyen des recommandations du Groupe de travail spécial.
29.	66/294, par. 14 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 15	L'Assemblée générale [...] exhorte le Secrétariat à continuer de s'employer à faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, réaffirme le paragraphe 15 de sa résolution 60/286 et décide que les annonces relatives aux activités des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies paraîtront dans le <i>Journal des Nations Unies</i> dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Conformément aux résolutions 60/286 et 66/294, le format du <i>Journal des Nations Unies</i> a été revu et les annonces relatives aux travaux des principaux organes de l'Organisation paraissent désormais dans l'ordre stipulé à l'Article 7 de la Charte. Afin de faire connaître les travaux de l'Assemblée générale, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences informe régulièrement les médias du programme de travail de l'Assemblée. Voir également les activités du Département de la communication globale, décrites ci-dessus.
30.	60/286, annexe, par. 16	L'Assemblée générale [...] souhaite que ses présidents se mettent davantage sur le devant de la scène, notamment en ayant plus de contacts avec les représentants des médias et de la société civile, ce qui leur permettra de faire mieux connaître ses activités, et que le Secrétaire général continue à mettre à la disposition du Bureau du Président de l'Assemblée générale un porte-parole et un porte-parole adjoint.	Présidence de l'Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Par exemple, depuis la soixantième session, la présidence de l'Assemblée générale, en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informe régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (Voir également A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15). La présidence de l'Assemblée générale a également tenu régulièrement des conférences de presse à l'intention des médias. Le Département de la communication globale détache régulièrement un administrateur

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				pour assumer les fonctions de porte-parole de la présidence de l'Assemblée générale, en plus d'apporter un appui au Président ou à la Présidente et à son bureau de différentes autres façons.
G. Dispositions relatives à la coopération de l'Assemblée générale avec les organisations de la société civile et d'autres entités				
31.	71/323, par. 14 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 11 ; 69/321, par. 11 ; 68/307, par. 9 ; 60/286, annexe, par. 12	L'Assemblée générale [...] réaffirme qu'il est important et utile qu'elle poursuive ses échanges avec les instances et les organisations internationales ou régionales traitant de questions mondiales qui intéressent la communauté internationale, ainsi qu'avec la société civile, le cas échéant, et se déclare favorable à ce qu'une réflexion soit menée sur des initiatives ou mesures appropriées, dans le strict respect de son caractère intergouvernemental et conformément aux articles pertinents de son Règlement intérieur.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Des auditions informelles interactives sont notamment organisées avec la société civile dans le cadre des préparatifs en vue de la tenue des réunions de haut niveau de l'Assemblée générale, conformément aux résolutions concernant les modalités applicables. L'Assemblée générale tient aussi régulièrement des réunions d'information avec le président ou la présidente en fonction du Groupe des Vingt à propos des activités récentes du Groupe. Depuis la soixantième session, la présidence de l'Assemblée générale, en collaboration avec les présidents des grandes commissions, informe régulièrement les représentants de la société civile du programme de travail de l'Assemblée pour la session en cours (A/61/483, p. 20, et A/62/608, p. 15). Ces échanges sont également possibles dans le cadre des débats thématiques interactifs que la présidence de l'Assemblée générale organise à chaque session.
32.	60/286, annexe, par. 13	L'Assemblée générale [...] souhaite continuer à coopérer, selon qu'il conviendra, avec les parlements nationaux et régionaux, en particulier par l'intermédiaire de l'Union interparlementaire.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de l'Assemblée générale a tenu de nombreuses réunions avec des représentants parlementaires en visite. L'Union interparlementaire participe également en tant qu'observatrice aux travaux de l'Assemblée générale.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
H. Dispositions relatives à l'organisation des travaux				
33.	72/313 , par. 51 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 45	L'Assemblée générale [...] décide de continuer à réfléchir, dans le cadre du Groupe de travail spécial, à la forme que pourraient prendre et à la portée que pourraient avoir des directives visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence et d'équité.	Groupe de travail spécial	À sa soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial a décidé de continuer à réfléchir, dans le cadre de ses travaux, à la forme que pourraient prendre et à la portée que pourraient avoir des directives visant à guider les États Membres dans la conduite des campagnes en vue des élections, l'objectif étant de renforcer les normes de transparence et d'équité. Cette réflexion s'est poursuivie durant la soixante-treizième session.
34.	55/285 , annexe, par. 19 <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 28	Afin d'appliquer pleinement le paragraphe 28 de l'annexe à la résolution 51/241 , le Président de l'Assemblée générale est encouragé à recourir davantage à des intermédiaires, selon que de besoin.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
35.	51/241 , annexe, par. 27	L'Assemblée générale est l'organe politique le plus élevé de l'Organisation qui ait une composition universelle. L'examen en Assemblée plénière doit être réservé aux questions urgentes et aux questions d'importance politique majeure, compte tenu des paragraphes 1 et 2 de l'annexe I de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
36.	51/241 , annexe, par. 28	Afin d'assurer systématiquement et dans la transparence la participation des délégations aux débats sur les décisions à prendre au sujet des questions examinées en séance plénière, le Président de l'Assemblée générale fera le point de ces travaux en séance plénière.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. En général, la présidence de l'Assemblée générale fait le point des travaux en séance plénière pour toute question présentant une importance ou un intérêt particulier pour les États Membres.
37.	51/241 , annexe, par. 29	Le Secrétariat veillera, en consultant le Président, à donner la priorité aux demandes de salle de réunion	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		et de services de conférence visant à faciliter ces consultations.		
38.	72/313, par. 39	L'Assemblée générale [...] demande à toutes les personnes présidant ou facilitant des mécanismes intergouvernementaux de faire en sorte que les négociations informelles soient menées pendant les horaires habituels de travail, afin que toutes les missions permanentes aient la possibilité de participer de façon active et constructive aux travaux de l'Organisation des Nations Unies.	Personnes présidant ou facilitant des mécanismes intergouvernementaux	Disposition appliquée de manière permanente

I. Dispositions relatives aux débats thématiques et interactifs

39.	72/313, par. 14 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 15 ; 70/305, par. 12 ; 69/321, par. 12 ; 68/307, par. 10 ; 67/297, par. 7 ; 66/294, par. 7 ; 65/315, par. 6 ; 64/301, par. 5 ; 60/286, annexe, par. 3 ; 59/313, par. 3 a) ; 58/126, annexe, sect. B, par. 3 ; 59/313, par. 12	L'Assemblée générale [...] reconnaît l'intérêt qu'il y a à consacrer des débats thématiques ouverts et interactifs aux questions d'actualité qui revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, et invite la présidence à organiser des débats de ce type, en étroite consultation avec le Bureau et les États Membres, y compris en ce qui concerne la fréquence de ces débats et l'établissement de leur programme préliminaire, de manière à permettre un niveau de participation suffisant et à ménager le temps nécessaire à des échanges de fond pendant les débats, de sorte que toutes les délégations intéressées puissent faire connaître leur position et que puissent en découler, le cas échéant, des résultats concrets et tangibles.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. La présidence de l'Assemblée générale annonce régulièrement à l'avance son intention d'organiser des débats thématiques interactifs, notamment dans le discours de remerciement prononcé au moment de l'élection à cette fonction. Elle informe ensuite les États Membres par écrit de la formule et de l'ordre du jour des débats thématiques à venir, dont les conclusions sont mises en ligne sur son site Web. La liste des débats thématiques organisés à chaque session peut être consultée sur le site Web de la présidence de l'Assemblée générale.
40.	72/313, par. 16 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 16	L'Assemblée générale [...] prie la présidence de faire porter les réunions de haut niveau exclusivement sur des questions d'actualité qui	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		revêtent une importance cruciale pour la communauté internationale, compte tenu des intérêts de l'ensemble des États Membres et l'accent étant mis sur les groupes les plus vulnérables, tout en souhaitant que les activités de nature strictement sectorielle ou thématique soient confiées aux six grandes commissions.		
41.	72/313 , par. 45 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 39	L'Assemblée générale [...] prie la présidence, par souci de transparence, de continuer de joindre au résumé établi à l'issue des débats thématiques de haut niveau organisés par elle la liste des orateurs qui s'y sont exprimés.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

J. Dispositions relatives à la coopération entre les organes principaux

42.	72/313 , par. 8 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 8 ; 70/305 , par. 8 ; 69/321 , par. 8 ; 68/307 , par. 8 ; 66/294 , par. 10 ; 65/315 , par. 9 ; 64/301 , par. 7 et 8 ; 60/286 , annexe, par. 2 ; 58/126 , annexe, sect. A, par. 6 ; 55/285 , annexe, par. 21 ; 51/241 , annexe, par. 43	L'Assemblée générale [...] réaffirme que la relation entre les principaux organes de l'Organisation des Nations Unies est une relation de complémentarité et de renforcement mutuel, conforme à leurs fonctions, responsabilités, pouvoirs et compétences respectifs découlant de la Charte et strictement respectueuse de ceux-ci, et souligne à cet égard qu'il importe de renforcer encore la coopération, la coordination et l'échange d'informations entre les présidents des principaux organes et avec le Secrétariat, en particulier le Secrétaire général.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313 , l'Assemblée générale a invité la présidence à continuer de se réunir régulièrement avec le Secrétaire général et la présidence du Conseil de sécurité à des fins de coopération, de coordination et d'échange d'informations sur les questions transversales intéressant les activités de l'Organisation des Nations Unies (par. 91). Des réunions sont tenues régulièrement.
43.	58/126 , annexe, sect. A, par. 5	Il convient que le Président du Conseil de sécurité continue d'informer régulièrement le Président de l'Assemblée sur les travaux du Conseil. Le Président de l'Assemblée peut souhaiter informer les États Membres sur les questions de	Présidence du Conseil de sécurité, présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Les Présidents de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité se réunissent tous les mois.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		fond abordées lors de ces rencontres.		

K. Dispositions relatives à l'application et au suivi des résolutions

44.	72/313 , par. 4 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 4 ; 70/305 , par. 4 ; 69/321 , par. 4 ; 68/307 , par. 4 ; 67/297 , par. 3 ; 66/294 , par. 3 ; 65/315 , par. 3 ; 64/301 , par. 3	L'Assemblée générale [...] décide également que ce groupe de travail spécial continuera d'examiner le tableau de ses résolutions sur la revitalisation de ses travaux annexé au rapport qu'il a présenté à sa soixante-douzième session et qu'à l'issue de cet examen, il continuera de mettre à jour le tableau, lequel sera annexé au rapport qui lui sera présenté à sa soixante-treizième session, notamment en indiquant quelles dispositions pertinentes ne sont pas encore appliquées et pour quelles raisons.	Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Disposition appliquée de manière permanente
45.	72/313 , par. 5 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 5 ; 70/305 , par. 5 ; 69/321 , par. 5 ; 68/307 , par. 5 ; 67/297 , par. 3 ; 66/294 , par. 3 ; 65/315 , par. 3 ; 64/301 , par. 3	L'Assemblée générale [...] prend acte du rapport du Secrétaire général et prie ce dernier de lui présenter un état actualisé de l'avancement de l'application des dispositions de ses résolutions sur la revitalisation auxquelles le Secrétariat n'a pas encore donné suite, en indiquant les difficultés rencontrées et les raisons de tout manquement, le Groupe de travail spécial devant les examiner plus avant à la soixante-treizième session.	Secrétaire général	Le rapport du Secrétaire général a été publié (voir A/73/749).
46.	72/313 , par. 19 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 19 ; 70/305 , par. 15 ; 69/321 , par. 15	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de faire savoir aux États Membres, au titre des points de l'ordre du jour correspondants, quels sont les obstacles qui l'ont empêché d'appliquer les dispositions de ses résolutions qui concernent le Secrétariat.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général rend compte de tous les aspects de l'application des résolutions dans les rapports qu'il établit conformément aux mandats intergouvernementaux.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
47.	59/313 , par. 1	L'Assemblée générale [...] souligne que l'application effective des résolutions adoptées par l'Assemblée générale exige une volonté politique.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. La disposition ne prévoit pas de mesure spécifique.
48.	58/126 , annexe, sect. A, par. 9	Il conviendrait que les États Membres et le Secrétariat envisagent des initiatives propres à assurer un meilleur suivi de l'application des résolutions de l'Assemblée, par exemple en communiquant en temps voulu des contributions aux rapports du Secrétaire général et en donnant effet à des propositions qui soient de nature à améliorer la suite donnée aux grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies.	États Membres, Secrétaire général	Le Secrétaire général adresse régulièrement des communications aux États Membres afin de solliciter des informations pertinentes.

Thème II : Méthodes de travail

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
A. Dispositions générales relatives au Règlement intérieur de l'Assemblée générale				
49.	72/313 , par. 47	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-treizième session, un rapport sur d'autres dates possibles d'ouverture de sa session ordinaire et leurs incidences financières et logistiques, ainsi que sur les éventuels avantages et inconvénients des différentes options, compte tenu du fait qu'un tel changement n'aurait aucun effet sur l'ouverture du débat général en septembre.	Secrétaire général	Le rapport du Secrétaire général intitulé « Ouverture des sessions ordinaires de l'Assemblée générale » (A/73/273) a été publié avant la première réunion du Groupe de travail.
50.	72/313 , par. 61 et 62	L'Assemblée générale [...] réaffirme qu'il faut établir le <i>Journal</i> dans les six langues officielles, comme le prévoit l'article 55 de son Règlement	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des	À la soixante-douzième session, les États Membres ont examiné le nouveau format et les nouvelles modalités de production et d'édition du <i>Journal des Nations</i>

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	<i>Voir également :</i> 71/323 , par. 54 et 55	intérieur ; souligne qu'il importe d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le <i>Journal</i> , prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés en la matière, et demande au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard.	conférences, Groupe de travail spécial	<i>Unies</i> dans le cadre des délibérations du Groupe de travail spécial. Dans sa résolution 71/323, l'Assemblée générale a décidé que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seraient publiées dans le <i>Journal</i> dans les six langues officielles et que les informations figurant dans les autres rubriques du <i>Journal</i> seraient publiées de janvier à août dans les langues qui étaient alors utilisées. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée a souligné qu'il importait d'enrichir le contenu publié dans les six langues officielles dans le <i>Journal</i>, prie de nouveau le Secrétaire général d'informer le Groupe de travail spécial, une fois par an, des progrès réalisés en la matière, et demandé au Secrétariat de continuer de réfléchir à des options n'ayant pas d'incidences sur les coûts à cet égard. Un exposé a été présenté au Groupe de travail spécial le 9 avril 2019 (voir la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019).
51.	72/313 , par. 55	L'Assemblée générale [...] prend note de la mise en service de l'actualisation en temps réel du calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, et demande que cette pratique soit maintenue et que de nouvelles améliorations y soient apportées, en particulier la possibilité de s'abonner à des notifications automatiques par point de l'ordre du jour.	Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Un exposé a été présenté au Groupe de travail spécial le 9 avril 2019 (voir la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
52.	60/286 , annexe, par. 24 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 14	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de publier une version synthétique de son règlement intérieur dans toutes les langues officielles, sur papier et en ligne.	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. La version synthétique du Règlement intérieur (A/520/Rev.18) est disponible sur papier et en ligne.
53.	60/286 , annexe, par. 24	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de rendre accessible au public l'information relative aux précédents que les organes intergouvernementaux de l'Organisation ont établis et aux pratiques qu'ils ont adoptées.	Secrétaire général, Bureau des affaires juridiques	Disposition appliquée
54.	72/313 , par. 58 et 59 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 51 et 52 ; 70/305 , par. 33 ; 68/307 , par. 24	L'Assemblée générale [...] prend note avec satisfaction des changements apportés au format, à la production et à l'édition du <i>Journal des Nations Unies</i> , et prie le Secrétariat de continuer à améliorer le <i>Journal</i> conformément aux prescriptions formulées au paragraphe 51 de la résolution 71/323 et de présenter au Groupe de travail spécial, à la soixante-treizième session, les résultats de ces améliorations ; affirme le principe selon lequel le <i>Journal</i> donne un aperçu de toutes les réunions organisées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, demande d'y répertorier les séances par ordre de tenue dans les catégories établies et d'y faire figurer toutes les séances organisées par les États, pour autant que les informations les concernant aient été communiquées au Groupe du <i>Journal</i> en temps voulu, et précise que l'existence de pages Web	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Le 28 mars 2017, la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté des propositions innovantes en application de la résolution 70/305 (voir la lettre du Président de l'Assemblée générale en date du 3 avril 2017). À la soixante et onzième session, les coprésidents de l'Assemblée ont créé un Groupe des Amis du <i>Journal</i> qui a tenu deux réunions. Les consultations se sont poursuivies pendant les négociations relatives au projet de résolution du Groupe de travail spécial, dont les conclusions sont reflétées aux paragraphes 51 à 55 de la résolution 71/323. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le <i>Journal</i> est publié, sur papier et en version numérique rationalisée, conformément aux dispositions du paragraphe 51 de la résolution 71/323, dans laquelle l'Assemblée a pris note avec satisfaction des propositions sans incidence sur les coûts qui avaient été faites par la Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		consacrées aux sessions d'organes ne dispense pas le <i>Journal</i> d'annoncer les manifestations parallèles.		gestion des conférences à la deuxième réunion thématique du Groupe de travail spécial concernant les changements qui pourraient être apportés au format, à la production et à l'édition du <i>Journal des Nations Unies</i>, notamment la rationalisation et la numérisation de son contenu et la création d'une interface conviviale, et décidé à cet égard que pendant l'année civile 2018, les rubriques concernant les séances officielles de la journée, les séances officielles à venir et l'aperçu des séances officielles seraient publiées dans le <i>Journal</i> dans les six langues officielles. À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a pris note du fait que les États Membres avaient la possibilité d'annoncer leurs manifestations parallèles dans une section prévue à cet effet de la version numérique du <i>Journal des Nations Unies</i> (résolution 72/313, par. 41). Un exposé a été présenté au Groupe de travail spécial le 9 avril 2019 (voir la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019).
55.	72/313, par. 60 Voir également : 71/323, par. 53	L'Assemblée générale [...] demande à tous les organes intergouvernementaux compétents de continuer de passer en revue les résumés de leurs réunions ainsi que les autres avis qui sont publiés dans le <i>Journal</i> pour en déterminer l'utilité, et de prendre les mesures nécessaires en vue de rationaliser encore davantage le format du <i>Journal</i> .	Grandes commissions, organes subsidiaires de l'Assemblée générale, Conseil économique et social, Conseil de sécurité	Disposition appliquée de manière permanente
56.	72/313, par. 34 Voir également : 71/323, par. 32	L'Assemblée générale [...] rappelle également l'article 72 de son Règlement intérieur et demande que, le cas échéant, le temps de	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		parole soit strictement respecté par tous les orateurs s'exprimant dans son enceinte, sans perdre de vue que les orateurs doivent tous avoir les mêmes chances de s'exprimer dans les limites du temps imparti, ainsi que le prévoit son Règlement intérieur.		
57.	72/313 , par. 35 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 33	L'Assemblée générale [...] invite de nouveau les présidents de ses réunions et des conférences des Nations Unies, en particulier dans les situations où il y a très peu de temps de disponible pour les débats, à envisager de recommander l'application du principe voulant que toutes les règles protocolaires aient été observées, l'idée étant que les participants s'abstiennent d'énoncer les expressions protocolaires habituelles lors de leurs interventions.	Présidence de l'Assemblée générale, vice-présidents, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente
58.	71/323 , par. 46	L'Assemblée générale [...] décide de modifier l'article 92 de son Règlement intérieur en en supprimant la seconde phrase.	Secrétaire général	Disposition appliquée (voir A/520/Rev.18/Amend.1).

B. Dispositions relatives à l'organisation des séances : plénière, Bureau, grandes commissions

59.	72/313 , par. 53	L'Assemblée générale [...] prend note de la pratique instaurée pour la procédure de dénombrement des suffrages exprimés au scrutin secret, qui n'autorise aucun téléphone portable ni appareil de communication électronique dans la salle où se déroule le dénombrement, de manière à garantir la confidentialité du scrutin et l'intégrité du secret du vote, et demande que cette pratique soit maintenue.	Secrétariat, États Membres (scrutateurs)	Disposition appliquée de manière permanente
-----	----------------------------------	---	--	---

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
60.	71/323 , par. 47	L'Assemblée générale [...] décide que les noms des candidats aux élections qui se tiennent dans son enceinte ou dans les grandes commissions doivent être communiqués au Secrétariat, si possible au moins 48 heures avant le scrutin, sauf dispositions contraires prévues par des règles bien précises régissant les élections concernées, et que ces noms doivent être imprimés sur les bulletins de vote, étant entendu qu'il faut garder de la place sur les bulletins de vote pour y inscrire d'autres noms, le cas échéant.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée. Dans sa résolution 72/313 , l'Assemblée générale s'est félicitée de la bonne application des paragraphes 47 et 48 de la résolution 71/323 relatifs à la conduite des élections dans son enceinte et dans ses grandes commissions (par. 52).
61.	71/323 , par. 48	L'Assemblée générale [...] décide que, afin de préserver la dignité dans son enceinte comme dans ses grandes commissions, il ne peut être distribué le jour du scrutin, dans la salle de l'Assemblée générale ou celle où se réunit sa commission, autre chose qu'une seule page d'informations concernant chaque candidat.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313 , l'Assemblée générale s'est félicitée de la bonne application des paragraphes 47 et 48 de la résolution 71/323 relatifs à la conduite des élections dans son enceinte et dans ses grandes commissions (par. 52).
62.	71/323 , par. 42 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 29	L'Assemblée générale [...] décide que, sans préjudice des questions d'accessibilité, pour toutes ses séances plénières y compris celles des réunions de haut niveau, la disposition des places suivra l'ordre alphabétique anglais, en commençant par le nom du pays choisi par tirage au sort chaque année et en évitant de faire des distinctions entre les États Membres fondées sur le rang du chef de la délégation.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente
63.	72/313 , par. 44 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 38 ;	L'Assemblée générale [...] invite de nouveau sa présidence et celle des	Présidence de l'Assemblée générale, présidence	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	70/305, par. 26 ; 69/321, par. 27 ; 68/307, par. 18 ; 67/297, par. 18 ; 66/294, par. 20 ; 65/315, par. 16	grandes commissions, en consultation avec le Bureau et les États Membres, ainsi que le Secrétaire général, à mieux coordonner l'organisation des réunions, y compris les réunions de haut niveau et les débats thématiques de haut niveau, afin d'en optimiser le caractère interactif, l'efficacité et l'échelonnement tout au long de la session, et d'envisager les moyens de réduire le nombre de manifestations de haut niveau qui se tiennent pendant le débat général.	des grandes commissions, États Membres, Secrétaire général	Le Président de l'Assemblée à sa soixante-douzième session a décidé que la Représentante permanente du Ghana dirigerait les consultations informelles sur le projet de décision de l'Assemblée générale concernant les réunions de haut niveau de l'Assemblée en septembre 2019 (soixante-quatorzième session). À la 110^e séance plénière de sa soixante-douzième session, le 6 août 2018, l'Assemblée a décidé de transmettre à sa soixante-treizième session le projet de décision, pour suite à donner (voir décision 72/559). À la 52^e séance plénière de sa soixante-treizième session, le 13 décembre 2018, l'Assemblée, sur la proposition de sa présidente, a adopté le projet de décision, tel que révisé oralement (voir décision 73/522). Le Secrétariat joue un rôle dynamique en fournissant, comme il le lui a été demandé, des conseils lors des consultations sur les réunions plénières de haut niveau, débats thématiques de haut niveau et autres manifestations prévues non loin de la date de la tenue du débat général, afin d'en optimiser la programmation et la répartition. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les États Membres régulièrement informés également des dispositions prises en vue du débat général à venir et d'autres réunions de haut niveau convoquées aux alentours de cette date. Par ailleurs, le Cabinet du Secrétaire général a adopté un mécanisme interne de coordination des initiatives émanant des départements et bureaux du Secrétariat ainsi que des organismes, fonds et programmes des Nations Unies.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences tient les hauts responsables des autres départements régulièrement informés des enseignements retenus et des pratiques optimales en matière d'organisation et de programmation des réunions de haut niveau.
64.	70/305 , par. 19 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 21 ; 68/307 , par. 17 ; 67/297 , par. 17	L'Assemblée générale [...] se félicite que les membres non permanents du Conseil de sécurité et les membres du Conseil économique et social soient élus six mois environ avant leur entrée en fonctions, se félicite également de la note du Président du Conseil de sécurité dans laquelle celui-ci invite les membres élus au Conseil à assister à certaines de ses réunions et activités à compter du 1 ^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat, et se félicite en outre de ce qui est fait pour offrir aux membres élus, en temps opportun, des occasions de se préparer à exercer leur mandat au Conseil de sécurité.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition appliquée pour la première fois à la soixante-dixième session (élection des membres du Conseil économique et social le 14 juin 2016 ; élection de membres non permanents du Conseil de sécurité le 28 juin 2016). Dans sa résolution 72/313 , l'Assemblée générale a salué les efforts qui étaient faits pour donner aux membres élus du Conseil de sécurité les moyens de préparer leur mandat et s'est félicitée de la note du Président du Conseil dans laquelle le Conseil invitait les membres élus à participer à titre d'observateur à certaines de ses séances et activités à compter du 1 ^{er} octobre précédant immédiatement le début de leur mandat (par. 26).
65.	72/313 , par. 9 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 9 ; 70/305 , par. 9 ; 69/321 , par. 9 ; 66/294 , par. 9 ; 65/315 , par. 8	L'Assemblée générale [...] rappelle la pratique voulant que le Secrétaire général la tienne régulièrement informée, à l'occasion de réunions informelles, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes, y compris sa participation à des réunions et manifestations internationales organisées en dehors de l'Organisation des Nations Unies, et invite le Secrétaire général à continuer de ce faire.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétaire général tient les États Membres régulièrement informés, dans le cadre des séances plénières informelles de l'Assemblée générale, de ses priorités, de ses voyages et de ses activités les plus récentes. Ainsi, à la soixante-treizième session, il a informé l'Assemblée générale de ses priorités pour 2019 le 16 janvier 2019 et de la situation financière de l'Organisation le 1 ^{er} mars 2019.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
66.	72/313 , par. 33 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 31 ; 70/305 , par. 24 ; 69/321 , par. 25	L'Assemblée générale [...] rappelle les articles 153 et 154 de son Règlement intérieur et engage les présidents des grandes commissions et le Secrétaire général à veiller, dans le cadre de leur mandat, au respect des dispositions qui y sont énoncées.	Présidence des grandes commissions, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente
67.	59/313 , par. 11	L'Assemblée générale [...] engage vivement tous les présidents de séance de l'Assemblée générale à ouvrir les séances à l'heure.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit périodiquement aux présidents de séance des statistiques sur les incidences financières de l'application de cette disposition (A/61/483 , p. 19, et A/62/608). Dans sa résolution 72/313 , l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les présidents et États Membres de respecter scrupuleusement l'heure prévue d'ouverture de ses séances et de celles de ses organes subsidiaires (par. 38).
68.	58/316 , annexe, par. 1 b)	À compter de sa cinquante-neuvième session, les réunions plénières de l'Assemblée générale se tiendront normalement les lundis et jeudis.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente dans la mesure du possible
69.	58/126 , annexe, sect. B, par. 2	Les travaux des grandes commissions de l'Assemblée gagneraient peut-être à être organisés en deux périodes de fond par session. Afin de permettre à l'Assemblée d'envisager des changements en la matière, à compte de la soixantième session de l'Assemblée, le Secrétaire général est prié de soumettre, le 1 ^{er} février 2004 au plus tard, plusieurs options à l'examen du Bureau, compte tenu des exigences des organes	Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Options pour l'établissement d'un nouveau calendrier pour les travaux des grandes commissions de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.3), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483 , p. 12, et A/62/608 , p. 7).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		intergouvernementaux intéressés et des différents lieux où ils se réunissent, ainsi que du cycle budgétaire.		
C. Dispositions relatives au débat général				
70.	71/323 , par. 41 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 28	L'Assemblée générale [...] décide que, suffisamment longtemps avant l'ouverture de chaque session ordinaire ou extraordinaire, le Secrétariat, notamment les services du protocole et de la sécurité, s'entretiendront avec tous les États Membres sur tous les aspects de l'organisation du débat de haut niveau du débat général et de toutes autres activités nécessitant des dispositions particulières.	Secrétariat (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, Département de la sûreté et de la sécurité)	Disposition appliquée de manière permanente. Le Secrétariat informe régulièrement les États Membres sur les modalités d'organisation du débat général. En outre, il publie une note d'information avant l'ouverture du débat de haut niveau annuel.
71.	72/313 , par. 46 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 40 ; 70/305 , par. 27 ; 69/321 , par. 28 ; 68/307 , par. 19 ; 57/301 , par. 2 ; 51/241 , annexe, par. 19 et 20 a)	L'Assemblée générale [...] souhaite que les réunions de haut niveau se tiennent durant la première moitié de l'année, dans les limites des ressources existantes, compte tenu du calendrier des conférences et sans préjudice de la pratique actuelle consistant à tenir une réunion de haut niveau en septembre, au début de chacune de ses sessions.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Les débats de haut niveau, notamment thématiques, organisés par le président de l'Assemblée générale ont généralement lieu pendant les six premiers mois de l'année (c'est-à-dire durant la reprise de la session).
72.	72/313 , par. 40 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 34	L'Assemblée générale [...] décide de continuer de réfléchir à la façon de rationaliser le nombre de manifestations parallèles qui ont lieu en marge du débat général de haut niveau, en gardant à l'esprit la nécessité que les règles de la bienséance y soient respectées, et de renforcer la pertinence de celui-ci, et préconise que les manifestations parallèles tenues au Siège de l'Organisation des Nations Unies aient lieu en dehors	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		des heures où le débat général s'y déroule.		
73.	51/241 , annexe, par. 20 b) à e)	La liste des orateurs devant intervenir durant le débat général sera établie en fonction des principes suivants : b) Les États Membres seront invités à indiquer trois choix en ce qui concerne le moment où ils préféreraient prendre la parole ; c) Les États Membres désireux d'organiser des réunions de groupe ou de participer à de telles réunions durant la période du débat général seront encouragés à coordonner leur choix et à indiquer clairement leurs préférences ; d) Le Secrétariat sera prié d'établir la liste des orateurs compte tenu des traditions et des préférences indiquées afin de satisfaire au mieux les États Membres ; e) La liste quotidienne des orateurs sera épuisée et aucune intervention ne sera renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.	Secrétaire général, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. La liste est établie en fonction des préférences qui ont été émises, de la tradition ou de critères internes (demande écrite de la part d'un État Membre, niveau de représentation, tour de parole précédent, représentation équilibrée des femmes et des hommes et répartition géographique).
74.	72/313 , par. 15	L'Assemblée générale [...] recommande à cet égard, sauf décision contraire, de ne prévoir aucun débat sur d'autres points de l'ordre du jour lors des journées consacrées au débat général.	Assemblée générale, Secrétaire général, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente

D. Dispositions relatives à la conduite des débats : limitation du temps de parole

75.	59/313 , par. 10	L'Assemblée générale [...] décide que, pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de ses grandes commissions, le temps de parole sera limité	États Membres, Secrétaire général, présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat, la présidence de l'Assemblée générale et les États Membres, sans perdre de vue le droit
-----	----------------------------------	---	---	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		conformément aux articles 72 et 114 de son Règlement intérieur.		souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
76.	59/313 , par. 13	L'Assemblée générale [...] invite les délégations qui souscrivent à une déclaration faite au nom d'un groupe d'États Membres à limiter autant que possible toute intervention subsidiaire prononcée au nom de leur pays à des points qui n'ont pas été suffisamment traités dans ladite déclaration, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position
77.	51/241 , annexe, par. 22	En dehors du débat général, le temps de parole en séance plénière et dans les grandes commissions sera limité à 15 minutes.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition devant être appliquée par les États Membres, sans perdre de vue le droit souverain de chaque État Membre d'exprimer sa position

E. Dispositions relatives aux technologies modernes

78.	72/313 , par. 54 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 49 ; 70/305 , par. 32 ; 69/321 , par. 31 ; 68/307 , par. 20 ; 67/297 , par. 20 et 21 ; 66/294 , par. 15 et 23 ; 64/301 , par. 19.	L'Assemblée générale [...] invite les États Membres à utiliser au maximum les services électroniques proposés par le Secrétariat pour faire des économies, réduire l'impact sur l'environnement et améliorer la diffusion des documents et, à cet égard, prie le Secrétariat de continuer à améliorer, à harmoniser et, le cas échéant, à fédérer les services de ce type dans le portail e-deleGATE, notamment en continuant de mettre à disposition l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation des Nations Unies adressée aux États Membres ;	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Toutes les communications officielles importantes sont envoyées par courrier électronique et, en cas d'échec, par télécopie. Les documents des organes délibérants de l'ONU sont accessibles par voie électronique en passant par le service d'abonnement électronique du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à l'adresse http://undocs.org/fr . Les documents des organes délibérants publiés chaque jour au Siège sont accessibles au moyen des flux RSS sur un ordinateur ou un appareil portable. À la soixante-douzième session, l'Assemblée s'est félicitée de la publication de versions électroniques tenues à jour du
-----	---	---	-------------------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				Livre bleu, des Pages blanches et des Pages jaunes (résolution 72/313, par. 57). La plateforme PaperSmart a été mise au point pour promouvoir l'utilisation des médias électroniques et donner aux participants un accès électronique aux programmes des réunions, aux ordres du jour, aux autres documents et aux déclarations. Les services à l'usage des délégations, pour les réunions plénières comme pour celles des six grandes commissions, sont centralisés grâce au portail e-deleGATE. C'est notamment le cas de e-Speakers, de e-Sponsorship, de e-List of participants et de CandiWeb. Le portail e-deleGATE facilite donc l'accès à la documentation d'avant session, de session et d'après session pour ces réunions. Il donne également accès à l'ensemble de la correspondance officielle de l'Organisation adressée aux États Membres. Au sein des grandes commissions, les délégations tirent de plus en plus parti de la possibilité qui leur est donnée de diffuser leurs déclarations par voie électronique et de donner lecture d'une version abrégée de leur déclaration.
79.	72/313 , par. 36	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat d'assurer l'accès, par l'intermédiaire du portail e-deleGATE, aux listes provisoires d'orateurs s'exprimant aux réunions et conférences de l'Organisation des Nations Unies, avant la fin du jour ouvrable qui précède ces réunions ou conférences.	Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Les listes provisoires d'orateurs s'exprimant aux réunions de l'Assemblée générale, des grandes commissions et organes subsidiaires de celle-ci ainsi que du Conseil économique et social et des organes subsidiaires de celui-ci qui utilisent le portail e-deleGATE sont généralement distribuées par courrier électronique au plus tard la veille de la réunion.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
80.	72/313 , par. 42 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 36	L'Assemblée générale [...] décide que le dialogue interactif complet entre les missions permanentes et le Secrétariat se tenant dans le cadre du Groupe de travail spécial, comme le prévoit le paragraphe 10 de la résolution 71/323 , sera diffusé sur le Web, à l'instar de son débat général et de ses réunions thématiques.	Département de la communication globale	Disposition appliquée de manière permanente.
81.	71/323 , par. 35	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de prévoir un outil qui permette aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de télécharger et de publier des informations sur les manifestations parallèles qu'ils organisent au Siège de l'Organisation tout au long de l'année.	Secrétariat	Dans sa résolution 72/313 , l'Assemblée a pris note du fait que les États Membres avaient la possibilité d'annoncer leurs manifestations parallèles dans une section prévue à cet effet de la version numérique du <i>Journal des Nations Unies</i> (par. 41).
82.	71/323 , par. 50	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat d'étudier les moyens de mettre à jour en temps réel le calendrier des réunions compte tenu de l'annulation et du report de certaines séances, comme cela se fait actuellement sur les écrans au Siège de l'Organisation, grâce à une application conviviale pour appareils électroniques, et de présenter les options en présence au Groupe de travail spécial à sa soixante-douzième session.	Secrétariat	Disposition appliquée.
83.	70/305 , par. 18 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 20	L'Assemblée générale [...] prie à nouveau le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui présentera à sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Plan des conférences », des renseignements concernant la raison pour laquelle les coûts supplémentaires afférents à	Secrétaire général	Disposition appliquée (voir A/71/116 , par. 19)

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		l'utilisation des services de conférence du Siège de l'Organisation pendant les heures de travail sont actuellement à la charge des États Membres.		
84.	66/294, par. 24 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 19 ; 64/301, par. 21 ; 63/309, par. 9 ; 60/286, annexe, par. 28 ; 59/313, par. 15 ; 55/285, annexe, par. 24 a)	L'Assemblée générale [...] décide que le Groupe de travail spécial continuera d'examiner les moyens de rendre les scrutins plus rapides, plus efficaces et plus sûrs, en insistant de nouveau sur la nécessité d'en garantir la crédibilité, la fiabilité et la confidentialité, et demande au Secrétariat de l'informer de toute nouvelle avancée technologique en la matière, étant entendu qu'elle se prononcera en séance plénière sur l'adoption de tout nouveau système de vote.	Secrétariat, Assemblée générale (Groupe de travail spécial)	Le Groupe de travail spécial est informé périodiquement par le Secrétariat des nouvelles avancées technologiques. Pendant la soixante-treizième session, le Groupe de travail spécial a entendu le Bureau de l'informatique et des communications au cours de consultations.
85.	63/309, par. 7	L'Assemblée générale [...] demande aux États Membres de répondre à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences relativement à la diffusion de documents sur papier aux missions, en tenant compte des économies et de la réduction de l'impact environnemental qui peuvent en résulter, afin d'améliorer la qualité et la diffusion de ces documents.	États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Les États Membres ont répondu favorablement à l'examen annuel lancé par la Division des réunions et des services de publication, ce qui s'est traduit par une réduction des demandes de documents des organes délibérants sur support papier et par une augmentation du nombre de demandes d'e-abonnement aux exemplaires numériques des documents.
86.	55/285, annexe, par. 24 b) et c)	Vu l'unanimité en la matière, le Secrétaire général est prié de présenter à l'Assemblée générale pour examen diverses propositions : b) Installation de matériel informatique dans les grandes salles de conférence du Siège, pour permettre aux	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique des documents est à présent parfaitement opérationnel. Par ailleurs, le portail PaperSmart permet d'accéder électroniquement aux textes de déclarations des États Membres et du Secrétariat, aux rapports qui leur sont destinés,

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		membres des délégations et aux fonctionnaires du Secrétariat d'accéder au Système de diffusion électronique des documents et aux autres bases de données de l'Organisation ainsi qu'à Internet, de consulter sur écran le texte des déclarations et des rapports et, dans ce dernier cas, d'accéder aux textes dans toutes les langues officielles ; c) Toutes propositions concernant d'autres domaines d'activité de l'Assemblée où l'utilisation des technologies modernes, en particulier des technologies de l'information, contribueraient à renforcer l'efficacité des méthodes de travail de l'Assemblée.		ainsi qu'aux documents des organes délibérants dans toutes les langues officielles.
87.	51/241 , annexe, par. 45	Le Secrétaire général est prié d'appliquer en matière d'informatique un plan offrant diverses options qui permette à toutes les missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et au grand public d'accéder directement aux documents et aux informations pertinentes des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, les documents sur papier continueront d'être distribués aux missions permanentes, selon leurs besoins. S'il convient de saluer les progrès accomplis par le Groupe de travail spécial à composition non limitée du Conseil économique et social sur l'informatique, de nouveaux efforts pourraient être déployés, dans des délais spécifiés, pour harmoniser et	Secrétaire général	Disposition appliquée. Le Système de diffusion électronique est pleinement opérationnel et accessible. En sus de la diffusion par voie électronique, des documents sur papier continuent d'être distribués aux missions permanentes qui en font la demande. De surcroît, un large éventail de possibilités, notamment l'accès en ligne (à l'intérieur et en dehors des salles de conférence), l'impression à la demande de documents, la gestion des connaissances et la formation vidéo, est offert sur le portail PaperSmart. L'équipe PaperSmart procède également à de nouvelles études et évaluations. En ce qui concerne le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'informatique du Conseil économique et social, c'est en 2011 que le Conseil a été saisi d'un rapport sur la question pour la dernière fois. À cette époque, le Conseil a pris acte du rapport, mais

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		améliorer les systèmes d'information des Nations Unies. Une assistance sera fournie à tous les pays, en particulier les pays en développement, pour qu'ils utilisent pleinement ces outils. Il conviendrait de prendre les dispositions voulues pour former les délégations en ce sens. Dans toute la mesure possible, il faudra également prévoir plus de moyens dans les locaux de l'Organisation pour que les délégations puissent se servir de ces outils. Les documents et informations pertinentes devraient être disponibles en ligne dans toutes les langues officielles de l'Organisation.		aucune proposition ne lui a été présentée pour examen. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour pour la dernière fois en 2012. Le Conseil économique et social n'a été saisi d'aucun document ni d'aucune proposition pour examen.
88.	51/241 , annexe, par. 46	Le Secrétaire général est encouragé à faire figurer dans son rapport sur l'exécution des mandats des informations sur l'effet des améliorations technologiques en comparant les résultats obtenus et les objectifs recherchés.	Secrétaire général	Voir les observations formulées au sujet des dispositions 86 et 87 ci-dessus.

F. Dispositions relatives à la documentation : résolutions (Voir également partie I)

89.	66/294 , par. 21 <i>Voir également :</i> 65/315 , par. 17	L'Assemblée générale [...] engage les États Membres, les organes de l'Organisation et le Secrétariat à se consulter sur le regroupement des documents, afin d'éviter que certaines tâches soient effectuées en double, et à s'efforcer, en faisant preuve de la plus grande discipline possible, de veiller à ce que les résolutions, rapports et autres documents qu'ils établissent soient concis, notamment en renvoyant aux documents antérieurs plutôt que d'en reproduire la teneur,	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Cette question est fréquemment examinée par divers organes intergouvernementaux.
-----	---	--	-------------------------------	---

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		et de s'en tenir aux principaux thèmes.		
G. Dispositions relatives à la documentation : regroupement des rapports				
90.	60/286 , annexe, par. 29 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 16 ; 58/316 , annexe, par. 6 c) ; 58/126 , annexe, sect. B, par. 7	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à appliquer les mesures énoncées au paragraphe 20 de sa résolution 57/300 relatif au regroupement des rapports, et au paragraphe 6 de l'annexe à sa résolution 58/316 relatif à la documentation.	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300 , le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Depuis que cette résolution a été adoptée, un certain nombre de rapports de synthèse ont été établis dans les cas opportuns (A/61/483 , p. 21, et A/62/608). Les grandes commissions examinent régulièrement la question du regroupement de la documentation, notamment lors de l'examen de leurs méthodes de travail dans le cadre de la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale.
91.	59/313 , par. 16 <i>Voir également :</i> 58/316 , annexe, par. 6	À la lumière de sa décision au paragraphe 7 de la section B de l'annexe à la résolution 58/126 , selon laquelle il conviendrait de réduire l'imposante quantité de documents dont l'Assemblée générale est saisie, le Secrétaire général est prié de : a) Mettre à jour la note du Secrétariat intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7), compte tenu des dispositions de la présente résolution ; b) Soumettre la note du Secrétariat mise à jour au Bureau pour examen, lors de discussions ouvertes, afin que celui-ci puisse faire des recommandations à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session	Secrétaire général	En application de la disposition énoncée dans la résolution 57/300 , le Secrétariat a publié une note intitulée « Contrôle et limitation de la documentation » (A/58/CRP.7). Cette note n'a pas été actualisée car la proposition d'actualisation n'a pas été avalisée par les États Membres.
92.	55/285 , annexe, par. 16	Lors de l'établissement du mémorandum annuel	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		concernant l'application des résolutions et décisions de l'Assemblée générale, le secrétariat de l'Assemblée, en consultation avec les départements organiques du Secrétariat, devrait chercher à développer des synergies et s'efforcer de fusionner les rapports.		mémoire annuel concernant l'application des résolutions comprend un paragraphe sur la nécessité de s'efforcer de fusionner les rapports.
H. Dispositions relatives à l'établissement et à la publication des rapports				
93.	66/294 , par. 21 <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 18 ; 49/221 B, par. 6 c)	L'Assemblée générale demande aux États Membres, aux organes de l'Organisation et au Secrétariat de respecter les dates limites de soumission des documents afin que ceux-ci puissent être traités dans les temps, avant d'être soumis à l'examen des organes intergouvernementaux.	États Membres, Secrétariat	Disposition appliquée de manière permanente. Suite à cette demande, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a conclu avec le Secrétaire général un accord qui prévoit une tolérance zéro pour le retard dans la soumission des documents (A/61/483 et A/62/608).
94.	55/285 , annexe, par. 18	Le Secrétaire général est invité à formuler de nouvelles suggestions quant aux moyens d'accélérer l'établissement des rapports et de rationaliser l'organisation des réunions. Le Secrétaire général tiendra le Président de l'Assemblée générale et le Bureau régulièrement informés de la situation dans ce domaine, tout au long des sessions de l'Assemblée.	Secrétaire général	Le Secrétaire général continue de faire des recommandations dans ses mémorandums sur l'organisation des travaux de l'Assemblée, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (voir par exemple le mémorandum le plus récent, publié sous la cote A/BUR/73/1).
95.	59/313 , par. 17	L'Assemblée générale encourage les États Membres qui ont besoin d'informations additionnelles à demander qu'elles leur soient communiquées oralement ou, si elles le sont par écrit, sous la forme de fiches d'information, d'annexes, de tableaux ou sous d'autres formes analogues, et les invite à suivre plus	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		systematiquement cette pratique.		
96.	55/285 , annexe, par. 17	Lorsque, en vertu de résolutions de l'Assemblée générale, les États Membres ou les organismes des Nations Unies sont invités à présenter leurs vues ou à fournir des informations, ils devraient s'attacher à le faire dans les délais prescrits.	États Membres	Disposition devant être appliquée par les États Membres.

I. Dispositions relatives au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

97.	55/285 , annexe, par. 14 <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 7	En ce qui concerne l'application du paragraphe 7 de l'annexe à la résolution 51/241 , le Président de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, évaluera l'état d'avancement du débat qu'elle aura consacré à ce rapport, pour qu'elle détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière.	Présidence de l'Assemblée générale	Il est d'usage que le Secrétaire général présente son rapport au début du débat général. La présidence de l'Assemblée générale fait donc part de son évaluation au terme du débat général. Tout autre bilan fait par la présidence est présenté après les séances plénières de l'Assemblée générale.
98.	51/241 , annexe, par. 4	L'introduction du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait consister en un résumé de synthèse faisant ressortir les principales questions.	Secrétaire général	Disposition appliquée par le Secrétariat. L'introduction du rapport sur l'activité de l'Organisation est présentée sous la forme d'un résumé faisant ressortir les principales questions.
99.	51/241 , annexe, par. 5 <i>Voir également :</i> 55/285 , annexe, par. 13	Dans le corps du rapport, l'exposé doit être complet, éclairant et analytique, afin que les États Membres puissent déterminer, notamment lorsqu'ils examineront le rapport, dans quelle mesure les activités prescrites par l'Assemblée générale ont été exécutées et fixer un ordre de priorité pour les principales questions politiques, économiques et sociales, administratives et	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		financières inscrites à l'ordre du jour.		
100.	51/241, annexe, par. 6 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport devra comprendre un chapitre ayant un caractère prospectif, où seront exposés les buts précis que le Secrétariat se fixe pour l'année à venir dans le contexte du plan de travail de l'Organisation portant sur cette période, compte tenu du plan à moyen terme et du fait que c'est aux États Membres qu'il incombe de fixer l'ordre des priorités.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.
101.	51/241, annexe, par. 9 <i>Voir également :</i> 55/285, annexe, par. 13	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation comportera notamment une annexe analytique concise présentant dans le détail le coût des grands programmes et activités de tous les organismes des Nations Unies, situés à New York ou ailleurs, conformément à leurs mandats, pour donner aux États Membres une meilleure vue d'ensemble des questions traitées par l'ensemble du système.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat.
102.	51/241, annexe, par. 3	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation devrait être disponible dans toutes les langues officielles de l'Organisation trente jours au moins avant l'ouverture de la session ordinaire de l'Assemblée générale afin de pouvoir être dûment examiné.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. À la soixante-treizième session, le rapport a été publié le 23 juillet 2018.
103.	51/241, annexe, par. 7	Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation sera examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Le rapport est examiné en assemblée plénière immédiatement après le débat général.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
104.	51/241 , annexe, par. 10	Le Secrétaire général présentera oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente par le Secrétariat. Ce dernier présente oralement le rapport au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation ».

J. Dispositions relatives à l'ordre du jour de l'Assemblée générale

105.	72/313 , par. 27 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 26 ; 70/305 , par. 20 ; 69/321 , par. 22 ; 68/307 , par. 16 ; 67/297 , par. 15 ; 66/294 , par. 18 ; 65/315 , par. 14 ; 64/301 , par. 18 ; 63/309 , par. 6	L'Assemblée générale souligne qu'elle devrait, à sa soixante-treizième session, en collaboration avec ses grandes commissions et en consultation avec les États Membres, continuer d'envisager la possibilité de n'examiner certaines questions que tous les deux ou trois ans et d'en regrouper ou d'en supprimer d'autres, notamment en instituant une clause de caducité, avec le consentement exprès de l'État ou des États ayant demandé leur inscription à l'ordre du jour, et de faire des propositions en ce sens, en tenant compte des recommandations du Groupe de travail spécial en la matière.	États Membres (Assemblée générale), grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-dixième session, la Deuxième Commission a entrepris de tenir des consultations sur la revitalisation de ses travaux. De son côté, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable.
106.	72/313 , par. 29 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 28 ; 70/305 , par. 22	L'Assemblée générale redit qu'il est nécessaire d'accroître les synergies et la cohérence et de réduire les chevauchements entre les questions inscrites à l'ordre du jour, notamment celles renvoyées aux Deuxième et Troisième Commissions et celles dont sont saisis le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, et les travaux des réunions du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisées sous les auspices du Conseil ou sous les siens, ainsi que ceux de toute autre	États Membres (Assemblée générale, Conseil économique et social, forum politique de haut niveau pour le développement durable)	Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-dixième session a nommé un groupe de facilitateurs chargé de trouver un accord, en concertation avec les États Membres, sur l'alignement stratégique de l'ordre du jour des futures sessions de l'Assemblée sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable. Le Président de l'Assemblée à sa soixante et onzième session a nommé deux facilitateurs dont le rapport, qui contient des recommandations que le Groupe de travail spécial examinera à la

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		instance traitant de questions connexes, en tenant compte des règlements intérieurs applicables et de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande que les efforts en ce sens se poursuivent à sa soixante-treizième session.		soixante et onzième session, a été distribué dans une lettre du Président de l'Assemblée générale datée du 17 juillet 2017. Le Président de l'Assemblée à sa soixante-douzième session a décidé que le Représentant permanent de la Belgique et la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet. La Présidente de l'Assemblée à sa soixante-treizième session a décidé que les Représentantes permanentes du Timor-Leste et de la République tchèque dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet (voir disposition 107).
107.	72/313 , par. 31 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 30	L'Assemblée générale prie sa présidente, à sa soixante-treizième session, de formuler des propositions à l'issue de consultations avec tous les États Membres et la Présidente du Conseil économique et social, et après la convocation du Bureau, visant à combler les lacunes et à éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans son ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en tenant compte du rapport sur l'alignement stratégique de ses futures sessions sur le Programme 2030 et d'autres éléments pertinents, dont les États Membres seront saisis à sa soixante-treizième session.	Présidence de l'Assemblée générale, Secrétaire général	À ses soixante-douzième et soixante-treizième sessions, la présidence de l'Assemblée a convoqué une réunion du Bureau pour un échange de vues visant à recenser les prochaines étapes qui permettraient de combler les lacunes et d'éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Président de l'Assemblée à sa soixante-douzième session a décidé que le Représentant permanent de la Belgique et la Représentante permanente de Saint-Vincent-et-les Grenadines dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet. La Présidente de l'Assemblée à sa soixante-treizième session a décidé que les Représentantes permanentes du Timor-Leste et de la République tchèque dirigeraient les consultations intergouvernementales sur ce sujet (voir disposition 106).

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
108.	58/316 , annexe, par. 2 a) et d)	a) Conformément au paragraphe 4 de la section B de l'annexe à sa résolution 58/126, l'ordre du jour de l'Assemblée générale sera articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 (ou dans le cadre stratégique, selon les cas), avec un titre supplémentaire « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » ; d) Les dispositions de la présente section seront examinées par l'Assemblée à sa soixante et unième session en vue d'apporter de nouvelles améliorations, selon que de besoin.	Secrétaire général, États Membres (Assemblée générale)	Mesure ponctuelle. À compter de la cinquante-neuvième session, l'ordre du jour de l'Assemblée générale a été articulé autour de titres correspondant aux priorités de l'Organisation, tels qu'ils figurent dans le plan à moyen terme pour la période 2002-2005, puis dans le cadre stratégique pour la période 2006-2007, avec un titre I supplémentaire, « Questions d'organisation, questions administratives et autres questions » (A/61/483, p. 13, et A/62/608). Aucune modification n'a été apportée par l'Assemblée générale à la soixante et unième session.
109.	58/316 , annexe, par. 4	Dispositions relatives à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 58/316 , annexe, par. 4).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions énoncées dans ce paragraphe ont été mises en application à partir de la cinquante-neuvième session et il en a été depuis tenu compte dans l'ordre du jour de chaque session (A/62/608 et résolution 58/316 , annexe, par. 4).
110.	55/285 , annexe, par. 3 à 9	Dispositions relatives au regroupement des points de l'ordre du jour concernant la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres.	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Disposition appliquée et prise en compte dans l'ordre du jour de chaque session.
111.	55/285 , annexe, par. 10 et 11	Dispositions relatives à l'examen biennal de points de l'ordre du jour (pour plus de précisions, voir résolution 55/285 , annexe, par. 10 et 11).	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.
112.	55/285 , annexe, par. 12	Le point ci-après sera examiné par la Troisième Commission à partir de la cinquante-sixième session :	États Membres, Secrétaire général	Mesure ponctuelle. Les dispositions ont été appliquées comme cela avait été demandé.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		« Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».		
113.	58/126, annexe, sect. B, par. 4	Afin de permettre de mieux cerner le contenu de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est prié de soumettre à celle-ci pour examen, le 1 ^{er} mars 2004 au plus tard, un schéma d'ordre du jour tenant compte de tous les points de l'ordre du jour de la cinquante-huitième session et articulé autour des priorités de l'Organisation pour la période 2002-2005. Le Bureau consacrera des débats ouverts au schéma d'ordre du jour, avant de saisir l'Assemblée de recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Secrétaire général, Bureau	Mesure ponctuelle. Comme suite à cette demande, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Schéma d'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.4), que l'Assemblée a examinée à sa cinquante-huitième session (A/61/483, p. 13). Voir les observations formulées au sujet de la disposition 108 ci-dessus.
114.	58/126, annexe, sect. B, par. 5	Le Président de l'Assemblée générale, à sa cinquante-huitième session, est prié de soumettre au Bureau, en consultation avec le Secrétaire général et après avoir consulté les États Membres intéressés, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, des propositions en vue de favoriser la biennialisation, la triennialisation, le regroupement ou l'élimination de points de l'ordre du jour habituel de l'Assemblée. Le Bureau consacrera des discussions ouvertes à ces propositions avant de soumettre à l'Assemblée pour décision des recommandations sur la question le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.	Présidence de l'Assemblée générale	Mesure ponctuelle. À la suite de l'adoption de la résolution 58/126, le Secrétariat a fait distribuer une note intitulée « Étude de l'ordre du jour de l'Assemblée générale » (A/58/CRP.6), que le Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée.

Nº	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
115.	55/285, annexe, par. 2 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 24	L'Assemblée générale devrait continuer à rationaliser et à simplifier son ordre du jour de façon à pouvoir se concentrer sur les questions prioritaires. S'agissant des modifications de l'ordre du jour et des suggestions s'y rapportant, il est entendu que les États Membres peuvent à tout moment proposer que l'Assemblée se saisisse d'une question ou d'un point quelconque et l'examine.	États Membres (Assemblée générale)	Disposition appliquée de manière permanente.
116.	51/241, annexe, par. 23	Compte tenu de l'article 81 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, les modalités actuelles continueront de s'appliquer en ce qui concerne la réouverture du débat sur un point de l'ordre du jour que l'Assemblée a déclaré clos et la procédure à suivre par les délégations sera indiquée clairement par une déclaration du Président de l'Assemblée. Toute délégation désireuse de rouvrir le débat sur un point de l'ordre du jour en fera la demande écrite au Président de l'Assemblée. Celui-ci cherchera alors à connaître le sentiment général sur cette demande. Compte tenu des sondages qu'il aura faits, il annoncera dans le <i>Journal des Nations Unies</i> la date de la séance à laquelle l'Assemblée examinera la question de la réouverture du débat sur ce point, compte tenu des dispositions de l'article 81.	États Membres, Secrétaire général, présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
117.	51/241, annexe, par. 25	En règle générale, les points de l'ordre du jour qui pourraient être examinés en commission seront renvoyés	Assemblée générale, Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.

<i>N°</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		aux grandes commissions et non à l'Assemblée plénière.		
K. Dispositions relatives aux pratiques et méthodes de travail des grandes commissions de l'Assemblée générale				
118.	72/313 , par. 23 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 22	L'Assemblée générale [...] demande que soit maintenue la pratique établie consistant à organiser des réunions en vue de la passation de fonctions entre les bureaux sortants et ceux qui leur succéderont, afin qu'ils échangent des vues sur les résultats et le programme de la session suivante, ainsi que celle voulant que les présidents des grandes commissions présentent à leurs successeurs un rapport sur les pratiques optimales et les enseignements tirés de l'expérience.	Présidence des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente
119.	72/313 , par. 25 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 24	L'Assemblée générale [...] demande aux présidents des six grandes commissions de continuer à se réunir périodiquement pendant la session afin de mutualiser les meilleures pratiques et d'améliorer la cohérence et la complémentarité des travaux des grandes commissions.	Présidence des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente
120.	69/321 , par. 16 <i>Voir également :</i> 68/307 , par. 13 ; 60/286 , annexe, par. 25 ; 59/313 , par. 8	L'Assemblée générale [...] se félicite des réunions d'information que les présidents des grandes commissions ont tenues pour présenter au Groupe de travail spécial les méthodes de travail de leurs commissions respectives lors de la soixante-neuvième session et, à cet égard, invite les grandes commissions : a) À coordonner dûment leurs travaux en évitant chevauchements et doubles emplois ;	Grandes commissions	Les grandes commissions tiennent régulièrement des réunions informelles sur leurs méthodes de travail. Le portail e-deleGATE facilite leurs travaux. Plusieurs grandes commissions ont déjà étudié divers moyens et possibilités de coopérer davantage. Par exemple, les bureaux des Deuxième et Troisième Commissions se sont réunis ensemble à plusieurs reprises aux soixantième et soixante et unième sessions.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		b) À tenir les élections des bureaux des grandes commissions trois mois au moins avant l'ouverture de chaque session et de préférence jusqu'à six mois avant la session, et engage les groupes régionaux à procéder aux nominations suffisamment tôt et conformément à la disposition transitoire énoncée dans sa décision 68/505 du 1^{er} octobre 2013 ; c) À tirer parti de leurs intranets respectifs et autres services en ligne pour faciliter la bonne organisation et la ponctualité de leurs travaux ; d) À approfondir encore l'échange d'informations sur leurs travaux et activités au sein de chacune d'entre elles ; e) À améliorer encore la gestion du mécanisme de négociation de ses résolutions.		
121.	72/313, par. 22 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 21 ; 70/305, par. 17 ; 69/321, par. 19 ; 68/307, par. 14 ; 67/297, par. 13 ; 66/294, par. 19 ; 65/315, par. 15	L'Assemblée générale [...] prie chacune des grandes commissions d'approfondir la réflexion sur ses méthodes de travail au début de chaque session, et invite à cet égard la présidence de chacune d'elles à informer le Groupe de travail spécial, pendant la soixante-treizième session, des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, afin d'améliorer, au besoin, ces méthodes de travail.	Grandes commissions, présidence des grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les présidents des grandes commissions ont communiqué des informations au Groupe de travail spécial de la soixante-cinquième à la soixante-treizième session.
122.	69/321, par. 17 <i>Voir également :</i> 59/313, par. 9	L'Assemblée générale [...] engage les présidents sortants des grandes commissions à informer leurs successeurs des pratiques les meilleures et des enseignements tirés	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente par les grandes commissions. Les observations et les enseignements tirés de l'expérience sont présentés au cours de réunions informelles entre

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		des sessions antérieures des commissions et à communiquer par écrit leurs observations et enseignements à leurs successeurs immédiats, et invite les nouveaux présidents et bureaux des grandes commissions à tenir, peu après leur élection, des consultations avec les États Membres sur les travaux qui seront menés durant la session à venir.		les membres sortants des bureaux des différentes commissions et leurs successeurs.
123.	58/316 , annexe, par. 3 a) <i>Voir également :</i> 59/313 , par. 7 ; 51/241 , annexe, par. 26	Chaque grande commission accordera une attention particulière à la rationalisation de ses futurs ordres du jour en biennalisant, triennalisant, regroupant et éliminant des points de l'ordre du jour, et présentera à l'Assemblée générale réunie en plénière des recommandations aux fins de décision le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Grandes commissions	Pour donner suite à cette demande, les grandes commissions ont présenté des recommandations à l'Assemblée aux cinquante-neuvième et soixantième sessions.
124.	58/316 , annexe, par. 3 b) <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 30	Chaque grande commission devra adopter un programme de travail provisoire à la fin de la session pour la session suivante en vue d'aider à mieux planifier, préparer et organiser, et dans ce contexte, à examiner les besoins connexes en matière de documentation.	Grandes commissions	Disposition appliquée à partir de la cinquante-neuvième session (on ne dispose généralement pas d'informations sur le programme de travail de la Cinquième Commission en raison du calendrier des travaux de cette commission) (A/61/483 , p. 14, et A/62/608).
125.	58/316 , annexe, par. 3 c)	La pratique de débats interactifs et de discussions de groupe sera utilisée ou étendue, en fonction des besoins, à toutes les grandes commissions, de façon à développer des discussions approfondies informelles et réunir des spécialistes de différents domaines sans nuire aux progrès des travaux de fond des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les commissions ont souvent recours aux débats interactifs et discussions de groupe ; ces dernières sont par exemple particulièrement importantes pour les travaux de la Deuxième Commission.

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
126.	58/316 , annexe, par. 3 d) <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 53	La pratique des séances de questions sera introduite, le cas échéant, dans toutes les grandes commissions en vue de favoriser un échange de vues dynamique et franc avec les responsables des départements et des bureaux, les représentants du Secrétaire général et les rapporteurs spéciaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. À partir de la cinquante-neuvième session, les grandes commissions ont introduit des séances de questions, qui sont particulièrement importantes pour leurs travaux.
127.	58/316 , annexe, par. 3 e)	Les sites Web de chaque grande commission seront améliorés puis périodiquement mis à jour et leur contenu sera administré par les secrétariats des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les secrétariats des grandes commissions continuent d'améliorer et de mettre à jour périodiquement les sites Web des commissions (A/61/483 , p. 15, et A/62/608).
128.	58/316 , annexe, par. 3 f)	Les bureaux nouvellement élus des grandes commissions se réunissent immédiatement à l'issue de leur élection en vue de discuter de l'organisation et de la répartition de leurs travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Disposition appliquée depuis la cinquante-huitième session.
129.	58/316 , annexe, par. 3 g)	En vue d'assurer la continuité et l'organisation efficace de leurs travaux, les nouveaux bureaux des grandes commissions se réuniront, deux semaines au plus tard après leur élection, avec les bureaux en fin de mandat en vue de les consulter et d'examiner les questions concernant le fonctionnement efficace des grandes commissions.	Grandes commissions	Disposition appliquée par la plupart des grandes commissions depuis la cinquante-huitième session
130.	58/316 , annexe, par. 3 h) <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 30	Avant l'ouverture de la session, des séances d'information officielles de chaque grande commission seront convoquées en vue de discuter de l'organisation des travaux.	Grandes commissions	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session.
131.	58/126 , annexe, sect. B, par. 8	Les grandes commissions de l'Assemblée générale sont régies par le règlement	Secrétaire général	Comme suite à cette demande, le Secrétariat a distribué une « Note historique et analytique sur les

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		intérieur de l'Assemblée générale, bien que leurs pratiques et méthodes de travail diffèrent. Afin de déterminer les pratiques optimales et les meilleures méthodes de travail, et compte tenu de ce que les grandes commissions continuent de faire pour rationaliser leurs travaux, le Secrétaire général est prié de soumettre pour examen au Bureau, le 1 ^{er} avril 2004 au plus tard, en s'inspirant de l'expérience des anciens présidents des grandes commissions, une note historique et analytique sur les pratiques et méthodes de travail des grandes commissions. Le Bureau consacrera des débats ouverts à cette note avant de soumettre à l'Assemblée des recommandations sur la question pour décision le 1 ^{er} juillet 2004 au plus tard.		pratiques et méthodes de travail des grandes commissions » (A/58/CRP.5), que le Bureau a examinée lors de consultations à participation non limitée (A/61/483, p. 13, et A/62/608).
132.	51/241, annexe, par. 51	Les grandes commissions devront examiner de manière plus détaillée et structurée les rapports du Comité des commissaires aux comptes, du Corps commun d'inspection et du Bureau des services de contrôle interne concernant leurs travaux de fond.	Grandes commissions	Certains rapports sont examinés par les grandes commissions si besoin est.
133.	51/241, annexe, par. 31	Les grandes commissions ne commenceront leurs travaux de fond qu'à l'issue du débat général.	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente
134.	51/241, annexe, par. 36	La Première Commission et la Quatrième Commission ne siègeront pas en même temps ; elles pourront envisager de se réunir l'une à la suite de l'autre durant la session ordinaire de l'Assemblée générale, sauf si	Grandes commissions	Disposition appliquée de manière permanente. Les secrétaires des Première et Quatrième Commissions se consultent afin d'éviter que ces deux commissions ne siègent en même temps.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		cela doit nuire à leur identité, à l'exécution de leur programme de travail et au bon examen de leur ordre du jour.		
L. Dispositions relatives au Bureau				
135.	72/313, par. 24 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 23	L'Assemblée générale [...] prie la Présidente élue pour sa nouvelle session de maintenir la pratique consistant à rencontrer de façon informelle les nouveaux membres du Bureau avant le début de la session ordinaire en vue d'examiner le projet de programme de travail des grandes commissions, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité et la complémentarité de leurs travaux et d'éviter, dans la mesure du possible, que leurs séances ne se chevauchent, afin de permettre à un plus grand nombre d'États Membres d'y participer.	Présidence de la session à venir	Disposition appliquée de manière permanente. La Présidente élue pour la soixante-treizième session a réuni les nouveaux membres du Bureau pour un échange de vues informel avant l'ouverture de la session.
136.	72/313, par. 30 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 29	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau, dans l'exercice des fonctions que lui confère l'article 40 du Règlement intérieur, de s'employer tout particulièrement à réduire les chevauchements.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente. À la soixante-treizième session, la Présidente a convoqué des réunions informelles du Bureau le 5 décembre 2018 pour procéder à un échange de vues sur le programme de travail en vue de combler les lacunes et d'éliminer les doubles emplois qu'il y aurait dans l'ordre du jour en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, conformément à sa résolution 72/313, en particulier aux paragraphes 29, 30 et 31, et le 17 avril 2019 afin d'examiner a) l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale et de ses grandes commissions et b) le renforcement du rôle du Bureau dans l'amélioration des méthodes de travail.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
137.	72/313 , par. 43 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 37	L'Assemblée générale [...] rappelle ses résolutions 1898 (XVIII) du 11 novembre 1963, 2837 (XXVI) du 17 décembre 1971, 45/45 du 28 novembre 1990, 51/241 du 31 juillet 1997, 58/126 du 19 décembre 2003 et 58/316 du 1 ^{er} juillet 2004, et demande de nouveau à la présidence de continuer de faire pleinement usage du Bureau tout au long de la session, comme le prévoit l'article 42 de son règlement intérieur, pour passer en revue son programme de travail et celui de ses grandes commissions.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
138.	60/286 , annexe, par. 27 <i>Voir également :</i> 58/316 , annexe, par. 5 b)	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que l'article 42 de son règlement intérieur soit effectivement appliqué.	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316 , le Bureau se réunit tout au long de la session de l'Assemblée générale.
139.	51/241 , annexe, par. 33	Le Bureau usera de son autorité et de sa compétence, compte tenu de l'article 43 du règlement intérieur, pour autoriser les États Membres qui ne sont pas représentés parmi ses membres à participer à ses débats. Le processus de décision sera maintenu sous sa forme actuelle.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente
140.	58/316 , annexe, par. 5 a)	Les travaux du Bureau sont menés conformément à la section VI du règlement intérieur de l'Assemblée général.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente
141.	58/316 , annexe, par. 5 b)	Le Bureau continue de se réunir pendant toute la durée de la session et d'être le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la	Bureau	Depuis l'adoption de la résolution 58/316 , le Bureau se réunit tout au long de la session et il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'organisation des travaux.

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		coordination et de la gestion de ses travaux.		
142.	58/316, annexe, par. 5 c)	Pour assurer une application effective de l'article 42 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Bureau se réunit régulièrement pendant toute la session avec les bureaux des grandes commissions afin d'examiner l'évolution des travaux de ces dernières et de faire des recommandations pour la poursuite de ces progrès.	Bureau	Depuis l'adoption de cette disposition, le Bureau se réunit tout au long des sessions de l'Assemblée générale pour assurer l'application effective de l'article 42 du Règlement intérieur. Les présidents des grandes commissions tiennent le Bureau informé régulièrement de leurs travaux.
143.	58/316, annexe, par. 5 d)	Chaque année en juillet, le Bureau étudie le projet de programme de travail de la prochaine session de l'Assemblée générale, sur la base d'un rapport présenté par le Secrétaire général, et soumet des recommandations sur la question à l'Assemblée. Le Secrétaire général indique dans son rapport la situation concernant les documents destinés à la session à venir.	Bureau	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général présente chaque année un rapport à l'Assemblée générale, qui comprend l'information demandée sur l'état d'avancement de la documentation.
144.	58/316, annexe, par. 5 f)	Sur la base des propositions du Président de l'Assemblée générale et compte tenu de l'expérience positive acquise pendant la cinquante-huitième session, le Bureau sera encouragé, selon qu'il conviendra, à continuer de prévoir des séances d'information officielles sur des questions d'actualité.	Bureau	Aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions, le Bureau a tenu un certain nombre de réunions d'information informelles sur des questions d'actualité. Étant donné le nombre croissant de débats thématiques, il a ensuite tenu moins de réunions d'information informelles de façon à ne pas traiter deux fois des mêmes thèmes.
145.	58/316, annexe, par. 5 h)	Le Bureau continuera de rechercher les moyens d'améliorer davantage ses méthodes de travail en vue d'accroître son efficacité et son utilité sur tous les plans, et fera des recommandations sur la question à l'Assemblée générale, qui en décidera le 1 ^{er} avril 2005 au plus tard.	Bureau	Le Bureau continue de rechercher des moyens d'améliorer ses méthodes de travail. Aucune recommandation n'a été faite à ce sujet depuis l'adoption de cette disposition.

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
146.	58/126 , annexe, sect. B, par. 1	Le Bureau se réunit pendant toute la durée de la session et perfectionne ses méthodes de travail afin d'accroître son efficience et son efficacité. Il est le principal conseiller de l'Assemblée pour ce qui concerne l'efficacité de l'organisation, de la coordination et de la gestion de ses travaux. À ce propos, l'Assemblée examine également les mesures proposées pour réformer le Bureau.	Bureau	À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/316 , par laquelle elle a, entre autres, pris diverses mesures concernant la réforme du Bureau.
147.	55/285 , annexe, par. 20	Pour que le Bureau soit mieux en mesure d'aider le Président de l'Assemblée générale dans la conduite des débats de l'Assemblée et pour assurer la continuité entre les sessions, dès le début de chaque session, chaque Vice-Président désignera une personne qui sera chargée d'assurer des fonctions de liaison pendant toute la durée de la session. Il pourra le faire à titre informel, sans qu'il faille modifier l'article 39 du règlement intérieur de l'Assemblée, au moyen d'une lettre adressée au Président de l'Assemblée.	Bureau	Disposition appliquée de manière permanente
148.	51/241 , annexe, par. 34	Chaque année avant la clôture de la session, le Bureau pourra formuler des suggestions, fondées sur son expérience, à l'intention du bureau suivant.	Bureau	Des suggestions sont régulièrement formulées lors de réunions informelles entre les membres du Bureau en fin de mandat et leurs successeurs.
149.	51/241 , annexe, par. 35	Le Bureau étudiera les modes d'opération et autres dispositions à adopter pour simplifier et rationaliser ses travaux et il présentera à l'Assemblée générale les recommandations correspondantes. Chaque fois qu'il sera proposé de mettre	Bureau	Dispositions devant être appliquées par le Bureau

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		un nouveau point de l'ordre du jour à l'étude, le Bureau déterminera si ce point doit ou non être inscrit à l'ordre du jour provisoire, en considérant les recommandations des précédents bureaux et les décisions antérieures de l'Assemblée.		
M. Questions diverses				
150.	72/313, par. 63	L'Assemblée générale [...] prend note des inquiétudes soulevées par plusieurs États Membres concernant le coût prohibitif que représente, pour les délégations, l'utilisation du restaurant des délégués et d'autres salles de l'Organisation des Nations Unies pour la tenue de réunions diplomatiques, et prie le Secrétaire général de lui présenter, pendant la soixante-treizième session, des propositions originales pour remédier à la situation actuelle, notamment la possibilité d'inclure certaines clauses dans les contrats qui seront établis avec le prestataire de service.	Département de l'appui opérationnel	À la soixante-treizième session (le 9 avril 2019), le Groupe de travail spécial a entendu un exposé du Département de l'appui opérationnel, qui lui a présenté trois possibilités pour examen (voir le complément d'information annexé à la lettre de la Présidente de l'Assemblée générale en date du 18 avril 2019). De plus amples informations ont été fournies lors de consultations.
151.	72/313, par. 64	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de lui fournir, au format électronique uniquement, la liste des noms de celles et ceux qui assurent la présidence et la vice-présidence et des membres des bureaux des grandes commissions, ainsi que des membres du Conseil de sécurité, des membres du Conseil économique et social et des États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies.	Secrétariat	Les listes des noms de celles et ceux qui assurent la présidence et la vice-présidence et des membres des bureaux des grandes commissions, des membres du Conseil de sécurité, des membres du Conseil économique et social et des États Membres et observateurs de l'Organisation des Nations Unies ont été publiées dans les sites Web des organes concernés.

Thème III : Sélection et nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions générales relatives à la sélection du Secrétaire général				
152.	72/313, par. 66 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 57 ; 70/305, par. 37 ; 69/321, par. 34 ; 68/307, par. 26 ; 60/286, annexe, par. 17 ; 51/241, annexe, par. 57	L'Assemblée générale [...] rappelle que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale diffère de celle concernant les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, compte tenu du rôle que lui assigne l'Article 97 de la Charte et du rôle que cet article assigne au Conseil de sécurité, et souligne en particulier que la sélection du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale doit être guidée par les principes de transparence et d'ouverture, faire fond sur les pratiques les meilleures et compter avec la participation de tous les États Membres.		Disposition appliquée de manière permanente.
153.	72/313, par. 67 et 68 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 58 ; 70/305, par. 40 ; 69/321, par. 39 ; 60/286, annexe, par. 22	L'Assemblée générale [...] souligne, en particulier, la nécessité de veiller à ce que le poste de secrétaire général soit attribué au meilleur candidat ou à la meilleure candidate possible, qui possédera les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, fera preuve d'un attachement ferme aux buts et aux principes des Nations Unies, aura des qualités de chef et d'administrateur avérées, une vaste expérience des relations internationales et de solides aptitudes dans les domaines de la diplomatie et de la communication, et maîtrisera plusieurs langues. [Elle] souligne également que, lorsqu'il s'agit de trouver et de nommer le meilleur candidat ou la meilleure candidate possible au poste de		Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		secrétaire général, le roulement régional et le principe de l'égalité des sexes doivent continuer d'être pris en considération.		

B. Dispositions relatives à la procédure de sélection

154.	72/313, par. 69 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 59 ; 70/305, par. 41 ; 69/321, par. 32 ; 68/307, par. 25 ; 67/297, par. 23 ; 66/294, par. 25 ; 65/315, par. 20 ; 64/301, par. 14.	L'Assemblée générale [...] redit qu'elle est déterminée à continuer d'examiner en profondeur, dans le cadre du Groupe de travail spécial et conformément aux dispositions de l'Article 97 de la Charte, les questions relevant du troisième thème retenu par le Groupe de travail concernant la revitalisation de ses travaux, y compris les moyens innovants d'améliorer, sous tous ses aspects, la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général et des autres chefs de secrétariat, et rappelle toutes les résolutions sur la question, en particulier les résolutions 11 (I) du 24 janvier 1946, 46/77 du 12 décembre 1991, 47/233 du 17 août 1993, 48/264 du 29 juillet 1994, 51/241 du 31 juillet 1997, 52/163 du 15 décembre 1997, 55/14 du 3 novembre 2000, 55/285 du 7 septembre 2001, 56/509 du 8 juillet 2002, 57/300 du 20 décembre 2002, 57/301 du 13 mars 2003, 58/126 du 19 décembre 2003, 58/316 du 1 ^{er} juillet 2004, 59/313 du 12 septembre 2005, 60/286 du 8 septembre 2006, 61/292 du 2 août 2007, 62/276 du 15 septembre 2008, 63/309 du 14 septembre 2009, 64/301 du 13 septembre 2010, 65/315 du 12 septembre 2011, 66/294 du 17 septembre 2012, 67/297 du 29 août 2013, 68/307 du 10 septembre 2014, 69/321 du 11 septembre 2015, 70/305 du 13 septembre 2016	Groupe de travail spécial, États Membres	Disposition appliquée de manière permanente. Le Groupe de travail spécial a consacré une réunion thématique à cette question à chacune de ses récentes sessions. À la soixante-dixième session, les coprésidents ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale.
------	---	--	--	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		et 71/323 du 8 septembre 2017, tout en réaffirmant les procédures applicables établies dans son règlement intérieur, en particulier à l'article 141, et en tenant compte de ses pratiques existantes en la matière.		
155.	72/313 , par. 70 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 60 ; 70/305 , par. 42 ; 69/321 , par. 33	L'Assemblée générale [...] engage la présidence à suivre et à examiner la suite donnée aux résolutions susmentionnées.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente.
156.	69/321 , par. 35 <i>Voir également :</i> 60/286 , annexe, par. 19 ; 51/241 , annexe, par. 60	L'Assemblée générale [...] prie son président et celui du Conseil de sécurité de commencer à solliciter des candidatures au poste de secrétaire général dans une lettre commune adressée à tous les États Membres qui décrira la procédure applicable dans son intégralité et qui sollicitera la présentation des candidatures dans les meilleurs délais.	Présidence de l'Assemblée générale, présidence du Conseil de sécurité	Une lettre commune du Président de l'Assemblée générale et de la Présidente du Conseil de sécurité datée du 15 décembre 2015 a été envoyée à tous les États Membres (voir A/70/623-S/2015/988).
157.	69/321 , par. 36	L'Assemblée générale [...] prie également son président et celui du Conseil de sécurité de communiquer conjointement et au fur et à mesure à tous les États Membres le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général a été présentée pour examen ainsi que les documents qui l'accompagnent, en particulier le curriculum vitæ.	Présidence de l'Assemblée générale, présidence du Conseil de sécurité	La présidence de l'Assemblée générale et la présidence du Conseil de sécurité ont communiqué conjointement le nom des personnes dont la candidature au poste de secrétaire général avait été présentée pour examen pendant les soixante-dixième et soixante et onzième sessions.
158.	70/305 , par. 38 <i>Voir également :</i> 69/321 , par. 37	L'Assemblée générale [...] note que la sélection et la nomination du prochain secrétaire général sont prévues en 2016, et invite donc son Président à sa soixante et onzième session, sans préjudice des prérogatives des principaux organes établies par	Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions	Disposition appliquée par les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		l'Article 97 de la Charte, à appuyer activement cette procédure conformément au rôle que lui confèrent les résolutions sur la question, y compris la présente résolution.		
159.	70/305, par. 39 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 38 ; 68/307, par. 28 ; 66/294, par. 26 ; 60/286, annexe, par. 18 ; 51/241, annexe, par. 56 et 59	L'Assemblée générale [...] réaffirme le paragraphe 38 de la résolution 69/321 et se félicite de ce qu'à la suite de l'invitation qu'elle a adressée aux États Membres, un grand nombre de femmes aient fait acte de candidature au poste de neuvième secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.	États Membres (Assemblée générale, Conseil de sécurité)	Disposition appliquée.
160.	69/321, par. 42 <i>Voir également :</i> 60/286, annexe, par. 20	L'Assemblée générale [...] décide, sans préjudice des prérogatives reconnues aux principaux organes par l'Article 97 de la Charte, d'organiser des échanges ou des réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général, sans préjuger de la candidature de celles qui n'y participent pas, ce qui contribuera ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure.	Assemblée générale, présidence de l'Assemblée générale	Les Présidents de l'Assemblée générale à ses soixante-dixième et soixante et onzième sessions ont organisé des échanges informels avec toutes les personnes dont la candidature au poste de secrétaire général avait été présentée pour examen. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a rappelé que les échanges et réunions informels avec les personnes candidates au poste de secrétaire général prévus au paragraphe 42 de sa résolution 69/321 étaient une partie importante de la procédure de sélection et de nomination et encouragé la présidence à continuer d'améliorer, en coopération étroite avec les États Membres, les modalités de ces échanges de façon à les rendre plus efficaces et à mieux y associer les États Membres (par. 71). Elle a par ailleurs constaté qu'il serait possible de doter la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale d'échéances estimatives fondées sur la résolution 69/321, entre autres résolutions sur la question (par. 72).

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
C. Dispositions relatives à la nomination et à la durée du mandat (Voir également partie I)				
161.	60/286 , annexe, par. 21 <i>Voir également :</i> 51/241 , annexe, par. 61	L'Assemblée générale [...] rappelle le paragraphe 61 de sa résolution 51/241 , selon lequel, pour que la transition se fasse efficacement et sans problème, le Secrétaire général doit être nommé le plus tôt possible et, en tout état de cause, un mois au plus tard avant la date à laquelle le mandat de son prédécesseur vient à expiration.	Assemblée générale, Conseil de sécurité	Disposition appliquée dans toute la mesure possible. La résolution 71/4 , par laquelle l'Assemblée générale a nommé António Guterres Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour un mandat allant du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, a été adoptée le 13 octobre 2016.
162.	51/241 , annexe, par. 58	La question de la durée du ou des mandats du Secrétaire général, y compris la possibilité de prévoir un mandat unique, sera examinée avant la nomination du prochain secrétaire général.	États Membres	Les États Membres décident de la durée du mandat du Secrétaire général au cas par cas, suivant la recommandation du Conseil de sécurité. À la soixante-dixième session, les coprésidents du Groupe de travail spécial ont organisé une réunion de réflexion informelle consacrée, entre autres, à la possibilité de modifier la durée du mandat, qui deviendrait unique et non renouvelable, et de recommander plus d'un candidat à l'Assemblée générale.

D. Divers/autres

163.	72/313 , par. 80 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 65 ; 69/321 , par. 40	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat de continuer la pratique consistant à faire un exposé au Groupe de travail spécial sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et leur origine géographique, et prend acte de celle consistant à transmettre cet exposé aux États Membres.	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	À la soixante-douzième session, le Groupe de travail spécial a entendu un exposé de la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines sur le respect de l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation, et l'origine géographique de ceux-ci. À la soixante-neuvième session, le Groupe de travail spécial avait entendu, le 22 mars 2016, un exposé du Directeur par intérim de la Division de la planification stratégique, du recrutement et des affectations, qui relève du Bureau de la gestion des ressources humaines (Département de la gestion), sur l'équilibre entre les sexes parmi les chefs de secrétariat des organismes
------	---	---	--	--

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				des Nations Unies et les membres du Conseil de direction de l'Organisation et l'origine régionale de ceux-ci.
164.	72/313, par. 75 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 61 ; 70/305, par. 43	L'Assemblée générale [...] se félicite que le Secrétaire général s'efforce de parvenir à une répartition juste et équitable des postes de chef de secrétariat des organismes des Nations Unies ainsi qu'au Conseil de direction de l'Organisation des Nations Unies, pour ce qui est de l'équilibre entre les sexes et de l'équilibre géographique, tout en s'assurant que les intéressés possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, conformément à l'Article 101 de la Charte et à ses résolutions 46/232 du 2 mars 1992, 51/241 du 31 juillet 1997 et 71/263 du 23 décembre 2016, salue en particulier le fait que la parité des sexes ait été instaurée au sein du Conseil de direction et demande que d'autres mesures effectives soient prises à cet égard.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée générale a pris note de la demande adressée par le Secrétariat à tous les États Membres, qu'il a engagés à désigner des candidats afin de compléter les recherches du Secrétaire général et à constituer ainsi un vaste vivier de candidats aux postes de haut responsable (par. 76).
165.	72/313, par. 77 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 62 ; 70/305, par. 44 ; 69/321, par. 43	L'Assemblée générale [...] rappelle sa résolution 52/12 B du 19 décembre 1997, en particulier le paragraphe 2 dans lequel elle a noté que le Secrétaire général nommerait le vice-secrétaire général à l'issue de consultations avec les États Membres, souligne que la nomination, par le Secrétaire général, des hauts responsables de l'Organisation doit se faire de manière transparente et inclusive et être conforme aux dispositions des règlements intérieurs pertinents et à celles de la Charte et prie à cet égard le Secrétaire général	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		d'annoncer suffisamment à l'avance les postes à pourvoir.		
166.	72/313, par. 78 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 63 ; 70/305, par. 45	L'Assemblée générale [...] souligne la nécessité d'assurer une répartition juste et équitable reposant sur un équilibre entre les sexes et une base géographique aussi large que possible, et rappelle à cet égard ses résolutions 46/232 et 51/241, adoptées sans mise aux voix, où figurent les principes selon lesquels la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation des Nations Unies les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et qu'en règle générale, dans le système des Nations Unies, les hautes fonctions ne sauraient être monopolisées par les nationaux de tel ou tel État ou groupe d'États.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.
167.	72/313, par. 79 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 64	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que le Secrétaire général continue à s'efforcer de parvenir à une répartition géographique équitable et à l'équilibre entre les sexes dans le Secrétariat, tout en rappelant sa résolution 71/263, en particulier les paragraphes relatifs à une répartition géographique équitable et à la parité des sexes.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente.
168.	72/313, par. 81	L'Assemblée générale [...] invite les institutions spécialisées, les fonds et les programmes à tenir à jour sur leurs sites Web officiels les informations concernant les chefs de secrétariat passés et en fonctions dans un souci de transparence et d'accessibilité des archives.	Institutions spécialisées, fonds et programmes	Le Secrétariat a informé les chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes de l'invitation de l'Assemblée. Un certain nombre d'entre eux ont répondu que cette disposition avait déjà été appliquée.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
169.	72/313 , par. 82	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétariat de présenter au Groupe de travail spécial à la soixante-treizième session un exposé sur la question des candidatures des hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies actuellement en fonctions de manière à renforcer la transparence et l'équité de la procédure de nomination.	Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité	À la soixante-treizième session, la Sous-Secrétaire générale aux ressources humaines a présenté un exposé au Groupe de travail.

Thème IV : Renforcement de la mémoire institutionnelle du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
A. Dispositions relatives aux compétences de la présidence de l'Assemblée générale (voir également partie I)				
170.	70/305 , par. 57	L'Assemblée générale [...] décide que son Président élu prêtera serment, comme indiqué à l'annexe I de la présente résolution, au moment où le marteau lui sera remis, à la dernière séance plénière de la session finissante, et décide que le texte du serment sera annexé à son Règlement intérieur.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Président élu pour la soixante et onzième session de l'Assemblée générale a été le premier à prêter serment, à la 118 ^e séance plénière de la soixante-dixième session de l'Assemblée, le 13 septembre 2016. Le Règlement intérieur révisé a été publié sous la cote A/520/Rev.18 ; le texte du serment figure à l'annexe X dudit document. Dans sa résolution 71/323 , l'Assemblée générale s'est félicitée que son Président à sa soixante et onzième session ait prêté serment et observé le code de conduite, dont le texte figurait aux annexes X et XI du Règlement intérieur, contribuant ainsi à renforcer la transparence et la responsabilité du Bureau (par. 67).
172.	72/313 , par. 85 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 69 ; 70/305 , par. 49 ; 69/321 , par. 46 ; 68/307 , par. 31 ;	L'Assemblée générale [...] invite la présidence à continuer de tenir régulièrement des réunions d'information sur ses activités, y compris ses	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente

Nº	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	67/297, par. 27 ; 66/294, par. 29 ; 65/315, par. 24 ; 64/301, par. 13 ; 63/309, par. 4	voyages, à l'intention des États Membres.		
173.	70/305, par. 51 <i>Voir également :</i> 69/321, par. 48 ; 68/307, par. 33	L'Assemblée générale [...] invite tout président élu à avoir des échanges avec le Conseil des présidents de l'Assemblée générale afin de tirer parti de l'expérience de ses prédécesseurs en ce qui concerne les meilleures pratiques et les enseignements qu'ils en ont tirés.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente
174.	72/313, par. 90	L'Assemblée générale [...] félicite vivement son Président à sa soixante-douzième session d'avoir établi les dialogues du matin, discussions informelles entre représentants permanents consacrées aux aspects de fond et aux aspects pratiques de ses activités, et se déclare extrêmement favorable à la poursuite de la précieuse pratique consistant à tenir régulièrement des rencontres entre la présidence et les représentants permanents.	Présidence de l'Assemblée générale, États Membres	Le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session a inauguré la pratique consistant à tenir des dialogues matinaux réguliers avec les représentants permanents. La Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session a poursuivi cette initiative en organisant des « mingas » matinales.
175.	72/313, par. 87 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 71 ; 70/305, par. 52 ; 69/321, par. 49 ; 67/297, par. 32 ; 66/294, par. 36 ; 65/315, par. 28 ; 64/301, par. 17 ; 60/286, annexe, par. 9	L'Assemblée générale [...] souligne qu'il importe de poursuivre la pratique suivant laquelle son Président ou sa Présidente remet un rapport à son successeur et à tous les États Membres au moment de la passation de fonctions ainsi que les efforts déployés par le Bureau de la présidence pour améliorer l'archivage et la tenue des dossiers.	Présidence de l'Assemblée générale, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Dans une lettre datée du 17 septembre 2018, le Président de l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session a communiqué à l'ensemble des États Membres le condensé des meilleures pratiques et des enseignements tirés établi par son prédécesseur sur la base du document type élaboré par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et avec l'assistance technique de ce dernier.
176.	72/313, par. 101 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 84 ; 70/305, par. 69 ;	L'Assemblée générale [...] prie sa Présidente, en coopération avec le Secrétariat, de rendre compte	Présidente de l'Assemblée générale, Département de	Disposition devant être appliquée à la soixante-treizième session. La Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	69/321, par. 56 ; 68/307, par. 40 ; 67/297, par. 29	au Groupe de travail spécial, à sa soixante-treizième session, de l'exécution de toutes les tâches confiées à elle en vertu de la présente résolution et des résolutions antérieures.	l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	session a fait une déclaration à la quatrième réunion thématique du Groupe de travail spécial.
177.	58/126, annexe, sect. A, par. 7	En juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Il faudrait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question(s) sont sans préjudice du droit souverain qu'ont les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. La Présidente élue pour la soixante-treizième session a proposé le thème suivant : « Faire de l'ONU une organisation pour tous : une force mondiale fondée sur des responsabilités partagées, au service de sociétés pacifiques, équitables et durables ». Le Président élu pour la soixante-quatorzième session a proposé le thème suivant : « Dynamiser les efforts faits au niveau multilatéral en faveur de l'élimination de la pauvreté, d'une éducation de qualité, de l'action climatique et de l'inclusion ».
178.	71/323, par. 73	L'Assemblée générale [...] décide, dans le plein respect du principe du roulement géographique établi dans sa résolution 33/138 du 19 décembre 1978, de tenir des dialogues interactifs informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale, contribuant ainsi à la transparence et à l'ouverture de la procédure, et demande aux candidats de lui exposer leur vision stratégique.	Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313, l'Assemblée a accueilli avec la plus grande satisfaction l'organisation de dialogues informels avec les candidats au poste de président de l'Assemblée générale et la communication de leur vision stratégique, comme prévu au paragraphe 73 de la résolution 71/323 (par. 88). Le 13 mai 2019, la Présidente de l'Assemblée générale à sa soixante-treizième session a organisé un dialogue interactif informel avec le candidat à la présidence de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session.

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
B. Dispositions relatives à l'appui financier, logistique et technique apporté à la présidence de l'Assemblée générale				
179.	72/313 , par. 96 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 79 ; 70/305 , par. 64 ; 69/321 , par. 54 ; 68/307 , par. 38	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de lui proposer, dans le projet de budget-programme pour l'exercice 2020, une révision des ressources allouées au Bureau de la présidence selon les procédures existantes et en particulier l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale et compte tenu des délibérations tenues par le Groupe de travail spécial sur la question et, à cet égard, attend avec intérêt d'examiner ces propositions durant la partie principale de sa soixante-quatorzième session.	Secrétaire général	En application de la résolution 70/305 , le Secrétaire général a fait, dans le cadre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, les propositions suivantes : a) création d'un emploi de temporaire (autre que pour les réunions) de classe P-5, dont le titulaire serait chargé de gérer la continuité et le transfert des connaissances entre les présidences et les sessions et de contribuer à l'établissement du rapport de fin de mandat de la présidence ainsi qu'à la passation de pouvoirs ; b) création de quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions) supplémentaires (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5) pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent, et ce sur une base annuelle, afin de permettre aux nouvelles présidences de tirer le meilleur parti de la période de transition (voir A/72/6 (Sect. 1) , par. 1.8 et 1.26). Au terme de la partie principale de sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de ne pas créer l'emploi de classe P-5 demandé, mais elle a approuvé la création des emplois de temporaire (autre que pour les réunions) pendant la période d'un mois où les équipes se chevauchent afin de permettre aux nouvelles présidences de tirer le meilleur parti de la période de transition (voir résolution 72/263). Conformément à la résolution 72/313 et à la recommandation formulée dans le rapport de l'Équipe spéciale sur le fonctionnement du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a de nouveau inscrit dans le projet de budget-programme pour 2020 la création d'un emploi de classe P-5 supplémentaire en vue d'aider le

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
				Bureau de la présidence à assurer la continuité des activités et le transfert des connaissances entre les présidences et les sessions, et de contribuer à l'établissement du rapport de fin de mandat de la présidence ainsi qu'à la transmission des informations lors de la passation des pouvoirs (voir A/74/6 (Sect. 1) , par. 1.7).
180.	72/313 , par. 83 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 66 ; 70/305 , par. 46	L'Assemblée générale [...] félicite son Président à sa soixante-douzième session d'avoir renforcé la transparence et l'ouverture du Bureau de la présidence, notamment grâce à la poursuite des pratiques décrites au paragraphe 66 de la résolution 71/323 et d'avoir fourni de sa propre initiative le résumé de sa déclaration de situation financière personnelle, et invite ses futurs présidents à suivre ces bonnes pratiques.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente. Des informations détaillées sur les finances, les voyages, la dotation en personnel et les activités du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale sont diffusées sur le site Web de la présidence.
181.	70/305 , par. 53	L'Assemblée générale [...] prie son Président de préserver les archives et la mémoire institutionnelle au cours de son mandat et de se servir des installations dont l'Organisation dispose pour la tenue et l'archivage des dossiers, en tenant compte des normes et pratiques en la matière.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente
182.	71/323 , par. 72 <i>Voir également :</i> 70/305 , par. 54	L'Assemblée générale [...] soutient les efforts faits jusqu'à présent par le Bureau de son Président, avec l'aide de la Section des archives et de la gestion des dossiers du Département de la gestion du Secrétariat, en matière d'archivage et de tenue des dossiers, et souligne qu'il est nécessaire de continuer à réfléchir aux méthodes à adopter afin de bien préserver	Secrétaire général	Disposition devant être appliquée de manière permanente, sachant que les documents pertinents doivent être transmis par le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		la mémoire institutionnelle du Bureau.		
183.	70/305 , par. 59	L'Assemblée générale [...] prie le Bureau de la déontologie du Secrétariat et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences d'organiser une séance d'orientation à l'intention de tous ses présidents et des membres de leur Bureau, avant qu'ils n'entrent en fonctions.	Bureau de la déontologie, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Les 7 et 8 septembre 2016, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a organisé, à l'intention du Président élu pour la soixante et onzième session et de son équipe, une séance d'orientation comprenant notamment des exposés sur les sujets suivants : appui à la gestion des conférences ; Règlement intérieur de l'Assemblée générale ; programme de travail de la soixante et onzième session ; déontologie, principe de responsabilité et contrôle ; meilleures pratiques en matière de gestion des archives numériques ; communication et médias ; questions relatives au budget, aux finances, aux ressources humaines et à l'administration ; services protocolaires mis à la disposition du Président de l'Assemblée générale. Une réunion d'orientation a été organisée en septembre 2018 à l'intention de la Présidente élue pour la soixante-treizième session et de son équipe.
184.	72/313 , par. 94 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 77 ; 70/305 , par. 61	L'Assemblée générale [...] demande au Secrétaire général d'envisager de détacher du personnel au Bureau de son Président de façon plus systématique à la demande de ce dernier et invite de nouveau les chefs de secrétariat des fonds, programmes et institutions spécialisées à faire de même.	Secrétaire général, chefs de secrétariat des institutions spécialisées, fonds et programmes	Disposition devant être appliquée de manière permanente
185.	70/305 , par. 62	L'Assemblée générale [...] décide que ses Présidents doivent faire une déclaration de situation financière lorsqu'ils prennent et quittent	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition devant être appliquée de manière permanente

<i>Nº</i>	<i>Résolution</i>	<i>Texte de la disposition</i>	<i>Responsable(s) de l'application</i>	<i>Observations</i>
		leurs fonctions, dans le respect du dispositif de transparence financière concernant les fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies.		
186.	70/305 , par. 65	L'Assemblée générale [...] prie également le Secrétaire général de mettre les ressources autres que les ressources humaines à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313 , l'Assemblée générale a pris note de la pratique consistant à mettre les ressources prévues au budget-programme à l'intention du Bureau de la présidence, autres que celles qui concernent le personnel, à la disposition de ses présidents dès la date de leur élection (par. 97).
187.	72/313 , par. 100 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 83 70/305 , par. 67	L'Assemblée générale [...] demande de nouveau que les contributions autres qu'en nature transitent par le fonds d'affectation spéciale et se félicite des mesures prises à cet égard par son Président à sa soixante-douzième session.	Présidence de l'Assemblée générale, Bureau de la déontologie	Disposition devant être appliquée de manière permanente. Dans sa résolution 72/313 , l'Assemblée générale s'est félicitée de la poursuite de la pratique consistant à obtenir l'aval du Bureau de la déontologie pour toutes les contributions provenant de sources autres que les États Membres, et a préconisé instamment l'adhésion à cette pratique (par. 99).
188.	70/305 , par. 68	L'Assemblée générale [...] demande à ses présidents de publier régulièrement sur leur site Web des informations sur les activités de fond, les contributions faites au Bureau et un descriptif des voyages entrepris au cours de leur présidence, et d'établir un rapport de fin de mandat sur ces questions.	Présidence de l'Assemblée générale	Disposition appliquée de manière permanente
190.	72/313 , par. 92 <i>Voir également :</i> 71/323 , par. 74 ; 70/305 , par. 55 ; 69/321 , par. 50 ; 68/307 , par. 34	L'Assemblée générale [...] souligne l'importance des contributions des États Membres au fonds d'affectation spéciale pour le Bureau de la présidence, note à cet égard avec satisfaction les contributions qui ont été versées au fonds et encourage les États Membres à continuer	États Membres	Depuis l'adoption de la résolution 66/294 , un certain nombre de contributions ont été versées au fonds d'affectation spéciale à l'appui du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale. En outre, chaque nouveau Président ou nouvelle Présidente de l'Assemblée générale reçoit des informations sur le fonds

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		d'y contribuer et à permettre que les contributions non dépensées durant une session restent disponibles au cours des mandats suivants.		d'affectation spéciale et ses modalités de fonctionnement. Les présidences de l'Assemblée à ses soixante-dixième, soixante et onzième, soixante-douzième et soixante-treizième sessions ont publié sur leur site Web des informations concernant les contributions versées au fonds d'affectation spéciale.
191.	72/313, par. 93 <i>Voir également :</i> 71/323, par. 75 ; 70/305, par. 56 ; 69/321, par. 51 ; 68/307, par. 35 ; 67/297, par. 30 ; 66/294, par. 34 ; 65/315, par. 26	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de présenter au Groupe de travail spécial, à sa soixante-treizième session, un rapport qui traitera du mode de financement et de la dotation en effectifs du Bureau de la présidence, y compris tout aspect technique, logistique, protocolaire ou financier et qui, pour plus de clarté, indiquera sur quelles bases budgétaires repose l'appui apporté par le Secrétariat.	Secrétaire général	La Secrétaire générale adjointe chargée du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a présenté un exposé au Groupe de travail spécial à sa quatrième réunion thématique, au cours de la soixante-treizième session de l'Assemblée générale.
192.	66/294, par. 35 <i>Voir également :</i> 65/315, par. 27 ; 64/301, par. 11 ; 59/313, par. 3 d)	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à s'employer, dans les limites des ressources convenues, à faire en sorte que le Président dispose des services de protocole et de sécurité nécessaires et des bureaux dont il a besoin pour s'acquitter de ses fonctions dans des conditions qui reflètent le niveau et le prestige de sa charge.	Secrétaire général	Le Département de la sûreté et de la sécurité continue d'assurer la protection rapprochée de la Présidente ou du Président de l'Assemblée générale dans les limites des ressources existantes et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences continue de fournir des services protocolaires au Bureau de la présidence de l'Assemblée. De plus, de nouveaux locaux ont été mis à la disposition du Bureau dans le bâtiment des conférences rénové.
193.	71/323, par. 76 <i>Voir également :</i> 70/305, par. 60 ; 69/321, par. 52 ; 68/307, par. 36 ; 67/297, par. 31 et 32 ; 66/294, par. 36 ; 65/315, par. 28 ; 63/309,	L'Assemblée générale [...] souligne qu'il importe de mettre à la disposition du Bureau de son Président, dans les limites des ressources convenues, des membres du personnel du Secrétariat chargés de coordonner la transition entre le président sortant et son successeur de	Secrétariat, Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences	Disposition appliquée de manière permanente. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences fournit un appui technique, procédural et fonctionnel au Bureau de la présidence de l'Assemblée générale tout au long de l'année et informe les futures présidences et

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
	par. 5 ; 60/286 , annexe, par. 9	façon efficace et compétente, de gérer les relations entre le Président et le Secrétaire général et de préserver la mémoire institutionnelle, remercie les États Membres qui ont détaché du personnel de leur Mission permanente auprès du Bureau de son Président et encourage la poursuite de cette bonne pratique existante.		leurs équipes sur les travaux de la session à venir. Depuis 2016, le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences organise chaque année des séances d'orientation. Le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences est aussi le coordonnateur des activités visant à préserver la mémoire institutionnelle concernant les travaux et pratiques de l'Assemblée générale.
194.	59/313 , par. 3 b)	L'Assemblée générale [...] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : b) En renforçant les moyens mis à la disposition du Bureau du Président, dans les limites des ressources disponibles et sous réserve de l'examen par l'Assemblée générale du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007, en vue de financer deux postes de haut niveau supplémentaires qui, à compter de la soixantième session de l'Assemblée, seront pourvus annuellement à la suite d'une concertation entre le Président sortant et son successeur.	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la soixantième session (A/61/483 , p. 18)
195.	58/126 , annexe, sect. A, par. 10	Les ressources en personnel et autres moyens d'appui du Bureau du Président de l'Assemblée seront renforcés dans les limites des ressources existantes, en tenant compte des dispositions du paragraphe 22 de l'annexe à la résolution 55/285 . Cinq postes supplémentaires seront créés pour compléter l'appui actuel, dont trois seront pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau	Secrétaire général	Disposition appliquée depuis la cinquante-neuvième session (A/61/483 , p. 12, et A/62/608)

N°	Résolution	Texte de la disposition	Responsable(s) de l'application	Observations
		Président, à compter de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée.		
196.	55/285, annexe, par. 22 <i>Voir également :</i> 51/241, annexe, par. 44	De nouvelles mesures doivent être prises pour appliquer le paragraphe 44 de l'annexe à la résolution 51/241, en particulier en ce qui concerne l'appui fonctionnel à apporter au Président de l'Assemblée générale. En conséquence, des ressources adéquates devraient être mises à la disposition du bureau du Président dans les domaines d'activité qui relèvent de sa compétence. Le Secrétaire général est prié de prendre des mesures appropriées à cette fin et de présenter aux différentes commissions des propositions qu'elles examineront lors de la cinquante-sixième session de l'Assemblée.	Secrétaire général	Disposition appliquée de manière permanente. Voir également les autres dispositions pertinentes.
197.	59/313, par. 3 c)	L'Assemblée générale [...] décide de renforcer le rôle et l'autorité du Président de l'Assemblée générale : c) En mettant à la disposition du Président de l'Assemblée générale des bureaux et salles de conférence qui lui permettent de s'acquitter de ses fonctions dans des conditions appropriées au niveau et au prestige de sa charge.	Secrétaire général	Depuis la soixante-huitième session, de nouveaux bureaux sont mis à la disposition du Bureau de la présidence de l'Assemblée générale dans le bâtiment des conférences rénové.
198.	60/286, annexe, par. 11 <i>Voir également :</i> 58/126, annexe, sect. A, par. 11	L'Assemblée générale [...] prie le Secrétaire général de continuer à prendre les dispositions voulues pour que des bureaux provisoires et autres moyens d'appui soient mis à la disposition de son président élu, comme le prévoit sa résolution 58/126.	Secrétaire général	Depuis la cinquante-neuvième session, des bureaux provisoires et autres moyens d'appui sont mis à la disposition de la future présidence (A/61/483, p. 12, et A/62/608, p. 7).